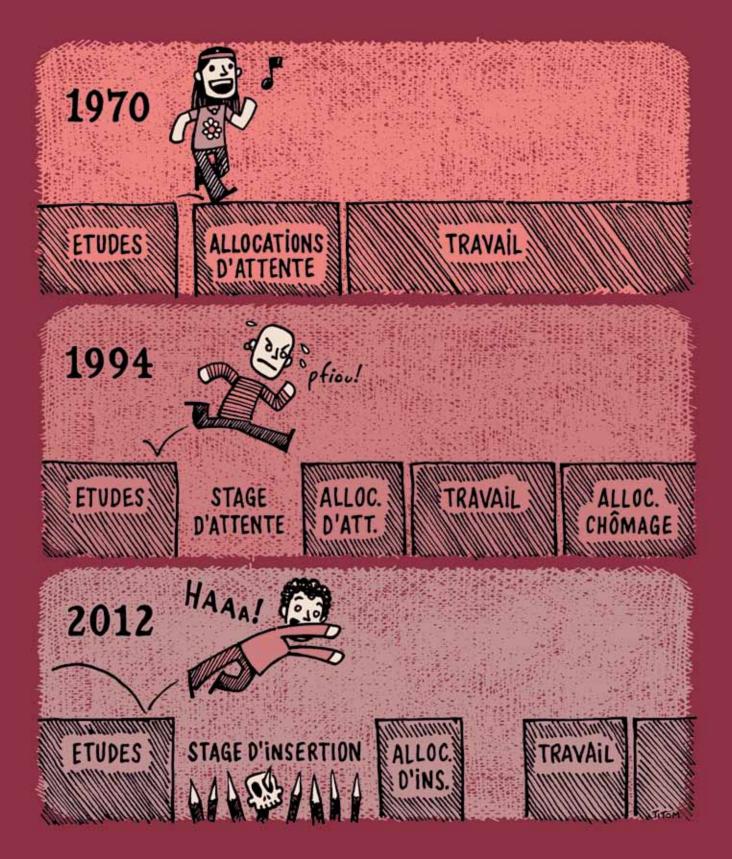
SELVES SELVES Numéro 74 / Trimestriel Avril 2012

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION



- ▶ JEUNES Stage et allocations d'attente deviennent stage et allocations d'insertion...
- ► CHÔMAGE Nouvelles et vieilles recettes gouvernementales contre les chômeurs...
- ► EMPLOI Prôner la "flexicurité" ou la réduction collective du temps de travail?

Belgique - België P.P. 1020 Bruxelles 2 P 003487





Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie? Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits?







informations et conseils gratuits:

02/209.21.90

www.inforgazelec.be









Le XXI^e siècle se lève à Athènes

Arnaud LismondPrésident du CSCE ASBL

L'Europe de demain ne sera plus celle d'hier. Le XX^e siècle européen avait commencé, en 1914, à Sarajevo. Jetant les populations dans une guerre que l'"on" prétendait inévitable. Notre XXIe siècle vient sans doute de s'ouvrir non loin de là. À Athènes, premier front majeur d'une nouvelle guerre, économique, que l"on" prétend encore inévitable et menée pour le bien des peuples eux-mêmes. À nouveau, ceux-ci sont, sans l'avoir voulu, enrôlés par de sages gouvernements. Cette fois, sous le drapeau des "lois du marché", telles qu'interprétées par l'UE, le FMI et... les agences de notations bancaires. Cela se passe sur notre continent, maintenant et "on" prétend que c'est en notre nom.

Mais d'autres voix s'élevèrent et s'élèvent. Jean Jaurès, hier. Lâchement assassiné pour avoir prêché, en cas de guerre, l'union des peuples dans la grève et l'insurrection internationale. Mikis Theodorakis, aujourd'hui. Résistant en 1941 sous le joug nazi. Résistant et banni en 1968 sous la dictature des colonels grecs. Résistant en 2012 contre le pillage et la mise sous tutelle de son pays organisés sous l'égide de la Troïka (Commission européenne, FMI, Banque centrale européenne). "Correspondant de guerre" économique, il dit ce qu'il voit de ses fenêtres d'Athènes et ce qu'il espère. Le monde que les puissants nous ont fait et celui que nous avons à faire.

"La production s'est arrêtée, le chômage a atteint 18 %, 80 000 magasins ont fermé, des milliers de petites entreprises et des centaines d'industries. Au total, 432 000 entreprises ont mis la clef sous la porte. Des dizaines de milliers de jeunes diplômés quittent le pays qui chaque jour sombre plus profondément dans une obscurité moyenâgeuse. Des milliers de citoyens, aisés, cherchent la nourriture dans les poubelles et dorment sur les trottoirs.

Et pourtant, nous vivons soi-disant grâce à la générosité de nos créanciers, de l'Europe, des banques et du FMI. En réalité, chaque paquet de ces dizaines de milliards d'euros pour lesquels la Grèce s'endette, est renvoyé dans sa totalité d'où il vient, alors que nous supportons le poids de nouveaux taux intolérables. Et comme il est nécessaire de conserver l'État, les hôpitaux et les écoles, la Troïka charge les classes moyennes et inférieures de la société d'impôts démesurés qui conduisent directement à la famine. Nous avons subi une famine générale au début de l'occupation allemande en 1941 avec 300 000 morts en six mois. Et voilà que le spectre de la famine revient dans notre pays diffamé et malheureux.

Si l'on pense que l'occupation allemande nous a coûté un million de morts et la destruction totale du pays, comment est-il possible que nous, les Grecs, nous acceptions les menaces de Mme Merkel et l'intention des Allemands de nous imposer un nouveau gauleiter? Cette fois portant une cravate...

[...] Nous avons survécu dans des conditions très difficiles durant les siècles et il est certain que même s'ils nous mènent par la violence à l'avant-dernière marche avant la mort, les Grecs non seulement survivront mais renaîtront aussi. En ce moment je consacre toutes mes forces à la tentative d'unir avec énergie le peuple grec. Je tente

de le convaincre que la Troïka et le FMI ne sont pas l'unique voie. Qu'il y a aussi une autre solution. [...]

L'unique force qui peut réaliser ces changements révolutionnaires est le peuple grec uni dans un énorme mouvement de résistance et de solidarité pour que la Troïka soit chassée du pays. Alors que parallèlement, toutes leurs actions illégales devront être considérées comme caduques (prêts, intérêts, taxes, achats des biens publics). Bien sûr, leurs collaborateurs grecs qui sont déjà condamnés dans la conscience du peuple en tant que traîtres, devront être punis.

Je suis totalement dévoué à ce but (l'union du peuple en un seul mouvement) et je crois qu'à la fin on me rendra justice. J'ai lutté les armes à la main contre l'occupation hitlérienne. J'ai connu les cachots de la Gestapo. J'ai été condamné à mort par les Allemands et j'ai survécu par miracle. En 1967 j'ai créé le Mouvement panhellénique de résistance, la première organisation de résistance contre la junte militaire. J'ai lutté dans la clandestinité. J'ai été arrêté et emprisonné à "l'abattoir" au siège de la police de la junte. Et finalement, j'ai encore survécu.

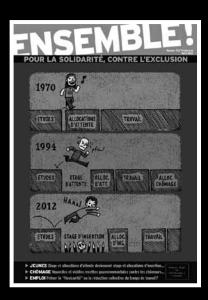
Aujourd'hui, j'ai 87 ans et il est très probable que je ne connaisse pas le sauvetage de mon cher pays. Mais je mourrai, la conscience tranquille, car je continue à faire mon devoir envers les idéaux de Liberté et de Justice, et cela je le ferai jusqu'à la fin.

Athènes, le 12 février 2012 - Mikis Theodorakis"

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE

SOUTENEZ-NOUS!

ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- ► 15 euros / an: travailleurs
- ▶ 8 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 30 euros / an: organisations
- ► Abonnements groupés: contactez notre secrétariat

ADHÉREZ AU COLLECTIF

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ➤ 30 euros / an: travailleurs
- ► 15 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ► 60 euros / an: organisations
- ➤ 30 euros / an: petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : 068-8922948-42

Ajouter en communication: ABO ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien!

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion: emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale: renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS:

- ► Activation des chômeurs: www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▶ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ:

- ► Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ➤ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions
- ▶ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ► Vous abonner au journal du Collectif.

www.asbl-csce.be

SOMMAIRE

ÉDITO

(3) Le XXI° siècle se lève à Athènes (Arnaud Lismond)

RÉGIONALISATION

(6) Yes W can! (Thierry Bodson)

CHÔMAGE

- (8) Triple zéro au gouvernement de la dégressivité sociale (Pedro Rodriguez)
- (11) L'effet Matthieu (Abida Allouache)
- (14) Chômage des jeunes: l'exclusion comme solution miracle?
 (David Lannoy)
- (16) "Les chômeurs sont des profiteurs"... Quand "Le Soir" participe à la curée. (Denis Desbonnet)
- (22) Restrictions à l'ONEm: les artistes aux premières loges (Marc Moura)
- (24) Le contrat d'activation, une sanction qui ne dit pas son nom (Catherine Forget)

CPAS

- (28) Chômage vs CPAS: je t'aime, moi non plus (Judith Lopes Cardozo)
- (34) Pourquoi la Région wallonne ne subsidie plus que l'article 61 (Denis Desbonnet)

EMPLOI

- (40) Faire croire que la flexibilité est une sécurité...
 (Daniel Flinker)
- (44) Réduire collectivement le temps de travail (Luca Ciccia)

LIVRES

- (46) Les bobards économiques : info ou intox ? (Abida Allouache)
- (48) Saul Alinsky, retour sur un organisateur pas comme les autres...
 (Nic Gor<u>tz et Daniel Zamora)</u>

ÉNERGIE

- (50) La justice à quelques heures de chez vous (Éva Detierre)
- (**52**) Le trajet controversé de la directive sur l'efficacité énergétique (Paul Vanlerberghe)
- (54) Les "compteurs intelligents", nocifs pour la santé humaine (Gérald Hanotiaux)

ENSEMBLE:

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

UNE PUBLICATION DU

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles. 02/535.93.50.

RÉDACTEUR EN CHEF

Carlos Crespo (crespoxc@hotmail.com)

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Daniel Flinker (daniel.flinker@asbl-csce.be)

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Abida Allouache, Thierry Bodson, Luca Ciccia, Denis Desbonnet, Éva Detierre, Daniel Flinker, Catherine Forget, Nic Gortz, Gérald Hanotiaux, David Lannoy, Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo, Marc Moura, Pedro Rodriguez, Paul Vanlerberghe, Daniel Zamora.

DESSIN

Titom (www.bxl.attac.be/titom) Stiki (http://ledessindulundi.site. voila.fr/) Les illustrations de Titom ainsi

Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative commons.

MISE EN PAGE

Graph'X - Étienne Mommaerts

REMERCIEMENTS

Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arnaud Lismond Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

AVEC LE SOUTIEN DE

La Communauté française de Belgique



CULTURE

JEUNESSE
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

RÉGIONALISATION

Yes W can!

On peut classer les transferts de compétences en trois grands types de matières: le marché de l'emploi (qui revient aux régions), les soins de santé et les maisons de repos et de soins (également transmis aux régions), les allocations familiales (qui sont transférées aux communautés). Ça change quoi? C'est à la fois une opportunité à saisir et un risque d'appauvrissement, en particulier pour la Wallonie. Une opportunité parce que les régions héritent des leviers nécessaires pour mener leurs propres politiques dans une matière-clé comme le marché de l'emploi. Mais un risque aussi car si les compétences sont transférées sans les moyens financiers nécessaires, cela change complètement la donne. Or, c'est bien le scénario qui est sur la table.

RÉFORME INSTITUTIONNELLE, CLÉ DE RÉPARTITION, TRANS-FERTS DE COMPÉTENCES, LOI SPÉCIALE DE FINANCEMENT... ON A CONNU PLUS FOLICHON COMME ACTUALITÉ. MAIS DER-RIÈRE CE VOCABULAIRE HERMÉTIQUE SE DISSIMULENT DE VRAIS ENJEUX POUR LA POPULATION. L'ÉTAT FÉDÉRAL, POUR LA 6° FOIS DE L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE, VA SE DÉFAIRE DE COMPÉTENCES POUR LES TRANSFÉRER AUX COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS...

Thierry Bodson Secrétaire général FGTB wallonne

frôlent invariablement le zéro, ajoutées aux modifications du mode de financement des communautés et des régions (voir encadré), rendent l'addition salée pour les habitants

EST-IL DÉCEMMENT ENVISA-GEABLE QU'UN CONSEILLER DU FOREM SOIT À LA FOIS CHARGÉ D'ACCOMPAGNER UNE PERSONNE DANS SON PARCOURS DE RE-

CHERCHE D'EMPLOI ET DE LUI AS-SÉNER LE COUP DE MATRAQUE AU PREMIER FAUX PAS?"

UNE ADDITION SALÉE POUR LA WALLONIE

L'effort imposé aux entités fédérées pour atteindre l'équilibre budgétaire de l'État fédéral, la nouvelle règle d'or ② européenne qui s'abat de tout son poids sur les États de la zone euro, les évaluations successives de la croissance qui de la région la plus faible économiquement: la Wallonie. À terme, nous avons estimé qu'elle perdrait 400 millions d'euros en 2022. C'est pourquoi la FGTB wallonne, convaincue qu'un régionalisme renforcé et bien anticipé peut générer plus de bien-être en Wallonie, fait de ce dossier une priorité. À l'aspect budgétaire s'ajoutent les choix de société qui sous-tendent la réforme. Plus d'un milliard d'euros doivent être affectés au marché du travail en Wallonie. La FGTB wallonne planche depuis des semaines sur des propositions chiffrées en matière de réduction ONSS sur les groupes cibles, le conditionnement plus strict des aides à l'emploi pour les employeurs, de réforme des titres-services et des chèques ALE (quelles nouvelles structures? Quelle qualité d'emploi? Maintiendra-t-on une déduction fiscale à charge de la Région?) mais aussi sur tout le volet de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Dès aujourd'hui, les étudiants qui sortent des études voient leur stage d'insertion prolongé de 3 mois. La dégressivité des allocations de chômage et son lot d'exclusions, c'est pour 2015 3. De plus, en 2014, le volet sanction du contrôle de la disponibilité des chômeurs reviendra aux régions. Comment le Forem va-t-il gérer

ce flot de nouveaux arrivants? Disposera-t-on de personnel supplémentaire pour garantir la qualité d'accompagnement?

Est-il décemment envisageable qu'un conseiller du Forem soit à la fois chargé d'accompagner une personne dans son parcours de recherche d'emploi et de lui asséner le coup de matraque au premier faux pas? La FGTB wallonne refuse ce scénario et plaide pour la création d'un parastatal de type B @ pour assumer la besogne. Ce genre de choix doit être tranché dans une multitude d'autres domaines sans oublier la question du transfert de personnel, leurs conditions de travail, les locaux disponibles et le matériel informatique dont il faut les équiper.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN PLEIN TOURNANT

Les régions appliqueront des impôts additionnels sur l'IPP fédéral afin de se financer. L'orientation de cette nouvelle autonomie fiscale est évidemment capitale en termes de choix politiques. Nous étudions les pistes qui permettraient d'introduire plus de justice sociale dans le régime fiscal, via un impôt additionnel sur les revenus très élevés par exemple. En tant qu'interlocuteurs sociaux, nous pouvons influencer les directions qui seront prises mais cette influence reste un combat de tous les jours. Maintenir notre présence dans les rouages de la mise en application des transferts, ainsi que dans les organismes existants et à venir (wallons ou de la fédération Wallonie-Bruxelles), n'est pas une mince affaire.

La réforme de l'État touche aussi directement le pouvoir d'achat des familles via les allocations familiales. Elles devraient glisser de la sécurité sociale fédérale vers une gestion par la Communauté française. Symboliquement, cela n'est pas rien.

L'inscription du droit aux allocations familiales dans la Constitution comme un droit de l'enfant o et l'ancrage de la compétence au niveau de la Communauté et de la Cocom (3) rendent incertain le maintien d'un financement dans le cadre de la sécurité sociale après le transfert. Les employeurs y voient déjà l'occasion de remettre en cause une part de cotisation sociale. Quant à la Wallonie, elle y perd des plumes! Le partage des moyens sera basé uniquement sur le nombre d'enfants de 0 à 18 ans de chaque communauté. Il n'y a aucune prise en compte du nombre d'allocations majorées (suppléments sociaux, familles monoparentales), plus nombreuses en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Aucun mécanisme de transition n'est prévu structurellement pour compenser la perte...

La FGTB wallonne, comme les autres interlocuteurs sociaux, refuse tout démantèlement de la sécurité sociale fédérale et s'oppose à tout transfert relevant de sa compétence. Mais puisque cette option nous est imposée, nous plaidons pour que ce soit la Région qui obtienne, très logiquement **⑤**, ladite compétence. Des questions cruciales restent ouvertes dans cette matière. On ne sait par exemple pas avec quels budgets les allocations familiales des enfants d'indépendants seront alignées sur celles des enfants de salariés (coût estimé: entre 21 et 23 millions d'€).

VOUS AVEZ DIT URGENCE?

La Wallonie n'a pas 10 ans pour se redresser.

C'est aujourd'hui qu'il faut prendre la mesure de ces enieux (montants transférés, nombre d'emplois concernés et de bénéficiaires, autonomie des nouvelles entités compétentes, réaffectation éventuelle des moyens, présence des interlocuteurs sociaux) et émettre des propositions. La spécificité socio-économique des régions doit être prise en compte dès le début des réformes. Il serait stupide que, dans l'urgence, les responsables politiques appliquent un copiercoller de ce qui se faisait au niveau fédéral. Les nouvelles orientations ne prendraient alors cours qu'en 2015-2016. C'est un luxe que l'on ne peut se permettre.

La régionalisation peut s'envisager comme une chance si elle s'accompagne d'une vision à long terme (donc non calquée sur les échéances électorales) et qu'elle dépasse les intérêts sous-régionalistes. C'est tout un projet de société qui doit donner envie à la population de le soutenir. Les réflexions sur la politique industrielle, le verdissement de tous les emplois, la politique de l'emploi et de la formation doivent s'imbriquer à celles sur l'aménagement du territoire, la mobilité, la production énergétique ou le logement. L'accueil de l'enfance, l'accueil des personnes âgées, les soins de santé, doivent intégrer la planification. Il nous faut aussi relever la tête du guidon et comprendre tout l'intérêt d'une banque publique dans le tissu industriel wallon et les besoins d'un service bancaire fiable pour l'épargnant. Plancher sur des indicateurs complémentaires au PIB. Qu'on l'appelle plan W ou Horizon 2022, peu importe, pourvu que le projet soit visible et compréhensible par tous. S'il parvient à provoquer l'adhésion de la population wallonne, dans toute sa diversité sociale et culturelle, le pari sera quasiment gagné. ■

- Objectif européen visant à inscrire dans la Constitution des États membres des règles garantissant l'équilibre budgétaire de l'État.
- ② Suite à la dénonciation de la FGTB wallonne dans Le Soir du 10 décembre 2011, le gouvernement a modifié la mise en application de la mesure qui devait initialement produire ses effets en avril 2012.
- O Organisme public disposant d'une autonomie de gestion mais restant sous la tutelle de son ministre. La gestion en est assurée par les interlocuteurs sociaux.
- Et non plus comme un droit lié au statut de travailleur.
- ④ Cocom: Commission communautaire commune. Règle et gère les matières communautaires dans la Région bruxelloise, communes aux deux communautés.
- ☼ La Communauté française sera compétente uniquement pour les allocations familiales des enfants wallons puisque c'est la Cocom qui gèrera le cas des enfants bruxellois. Dès lors, nous estimons plus logique que la Région, qui par ailleurs bénéficie d'un pouvoir fiscal que la Communauté n'a pas, soit le niveau de pouvoir le plus approprié pour répondre aux besoins de la population en la matière. Cela suppose de régler un détail d'ordre constitutionnel que nous ne développerons pas ici.

Mode de financement

Socle de transition: dans la politique liée au marché du travail, afin de compenser la perte occasionnée par le transfert de budgets (seulement 90 % de l'enveloppe fédérale sont envoyés vers les régions), un mécanisme a été prévu pour qu'aucune entité ne soit perdante au départ. Ce socle est fixe pendant les dix premières années (pas lié à la croissance) et diminue de manière linéaire les dix suivantes pour disparaître au bout de 20 ans.

Intervention de solidarité nationale dans la Loi spéciale de financement (LSF). Elle est censée compenser la différence entre ce que la Wallonie rapporte en impôt des personnes physiques (28,52 %) par rapport à ce qu'elle représente en termes de population (32,31 %). Sur base du calcul de la nouvelle LSF, cette intervention passe de 825 millions d'€/an à 609 millions d'€/an.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE



Triple zéro au gouvernement de la dégressivité sociale

C'EST UNE MESURE QUI LÉGALISE LA PAUVRETÉ

Le montant des allocations de chômage est historiquement bas en Belgique. C'est en opposant bas salaires et montants des allocations de chômage qu'on a fini par nous faire avaler cette mesure qui va précipiter des dizaines de milliers d'individus, de parents et d'enfants dans la précarité. Le nombre d'isolés et de chefs de ménage touchés par la réduction effective de l'allocation pourrait osciller autour de 200 000 demandeurs d'emploi. Pour prendre réellement la mesure de l'impact, il faut prendre en compte les conjoints sans revenus et les enfants qui vivent avec les chefs de ménage. Il faut aussi prendre en compte l'impact sur la scolarité, l'éducation, l'enlisement dans le surendettement et la spirale infernale qui en découle. Le déficit public provogué par le monde financier devient le déficit des demandeurs d'emploi et de leur famille.

Dans quelques années, le gouvernement organisera de grandes assises sur le fléau de la pauvreté. Le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté, c'est de l'éviter par les mécanismes d'une sécurité sociale forte entre deux périodes de travail. Nous risquons de voir à travers ce genre de mesures des familles qui vont s'enliser dans la pauvreté pour plusieurs générations.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE UNE DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DANS LE TEMPS. CETTE MESURE VA CAUSER, SELON LES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI DE LA CSC, UN TSUNAMI SOCIAL!

Pedro Rodriguez

Responsable national des Travailleurs sans emploi de la CSC

On peut rapidement basculer dans la pauvreté: pour en sortir c'est une autre paire de manches. Ce sont des maisons, des rues, des quartiers, des communes, des sous-régions qui risquent de sombrer dans la spirale infernale du paupérisme et la dualisation. Le gouvernement papillon a choisi ce chemin préconisé par le populisme de certains et le libéralisme des

LE DÉFI POUR BRUNO, VIVRE **DEUX JOURS SUR TROIS**

À 24 ans, Bruno a travaillé pendant deux ans à temps plein pour un salaire de 2 200 € brut et tombe au chômage. Il vit seul. Le gouvernement papillon a décrété que dorénavant une personne dans la situation de Bruno aura de quoi survivre deux jours sur trois. Bruno devra se priver du "luxe" de passer à la pharmacie avec une ordonnance pour prendre les médicaments dont il a besoin pour se soigner.

Nous proposons que l'équipe du gouvernement papillon tente de

vivre un mois complet à la place de Bruno, avec le montant forfaitaire de son allocation de chômage. Nous proposons également aux membres du gouvernement de partager un mois de recherche d'emploi avec Bruno. Ce serait une facon de reconnecter les gouvernants avec la réalité de ceux qu'ils sont prétendument en train de "gouverner".

Voici la situation de Bruno, isolé... À 24 ans, Bruno a travaillé pendant deux ans à temps plein pour un

salaire de 2 200 € brut et tombe au chômage. Il vit seul.

Voici ce qui s'annonce pour Bruno. Loyer: 440 euros. Chauffage, éclairage, eau: 100 euros. Alimentation, boissons: 280 euros. Santé: 80 euros. Habillement, chaussures: 80 euros. Transport: 140 euros. Communications: 50 euros. Services financiers assurances: 100 euros. Divers: 90 euros.

Ce qui fait un total 1 (budget "vital") de 1 360 euros.

Avant

6 premiers mois: 1 314,82 €. 7º au 12º: 1 299,74 €.

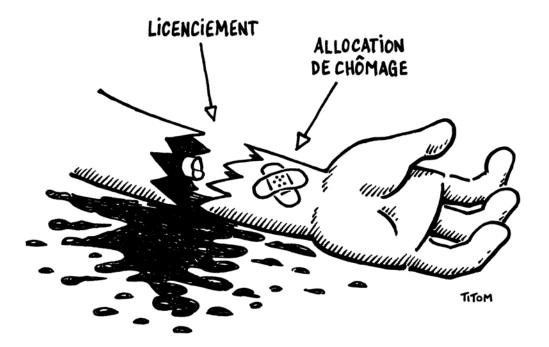
Emploi convenable à 25 km de son domicile.

Après 6 premiers mois: 1 314,82 €.

7º au 12º: 1 299,74 €. À partir du 13e mois: 1089,14 €. 13e au 18e mois: 1 089,14 €. À partir du 18e mois: 898,30€

> Emploi convenable à 60 km de son domicile.

Les 18 premiers mois de son chômage, Bruno ne perdrait rien. Ensuite il perd 191 € par mois, soit une perte de 17,5 % Le durcissement de la définition d'un emploi "convenable" l'obligera peut-être à accepter un job précaire, éloigné et mal payé qui ne lui rapportera rien ...



Le seuil de pauvreté est actuellement fixé pour Bruno à 973 euros au lieu des 893,30 euros fixés par le gouvernement papillon.
L'allocation de 893,30 euros permet à Bruno de couvrir 65 % des dépenses du "budget vital" décrit ci-dessus. Il devra donc choisir entre ne pas se chauffer, ne pas prendre les médicaments pour soigner sa grippe, ne pas acheter de viande ou... se surendetter.

Avant le gouvernement papillon, Bruno aurait préservé une allocation de 1 089 euros.

Son quotidien sera un combat contre le risque de surendettement, la difficulté à payer le loyer en plus des factures d'énergie, les frais de transport...

Comme l'illustre un récent rapport sur la pauvreté, Bruno fera partie de la population belge qui doit choisir entre la facture de chauffage et la nécessité d'aller chez le pharmacien pour se soigner. Le moindre imprévu peut provoquer la dégringolade vers la rue comme seul espace de vie.

En faisant une croix sur les postes suivants. Meubles, appareils ménagers: 100 euros. Culture et loisirs: 120 euros. Resto (Horeca):

90 euros. Voyage: 60 euros. Soit un total 2 de 370 euros.

IL S'AGIT D'UNE MESURE IDIOTE DU POINT DE VUE ÉCO-NOMIQUE

Au lieu d'activer les revenus qui ont une forte propension marginale à épargner (spéculer), on supprime des tranches de revenus qui ont une forte propension marginale à consommer. Quand on supprime dégressivité de la consommation et, par conséquent, de l'activité économique. C'est notamment pour cette raison que nous parlons plus haut de quartiers, de communes... qui vont subir l'impact de la mesure de dégressivité.

IL S'AGIT D'UNE MESURE HYPOCRITE

Le gouvernement papillon a présenté cette mesure comme étant

À CAUSE DU GOUVERNEMENT, UN CHÔMEUR DEVRA CHOISIR ENTRE NE PAS SE CHAUFFER, NE PAS PRENDRE LES MÉDICAMENTS POUR SOIGNER SA GRIPPE, NE PAS ACHETER DE VIANDE OU... SE SURENDETTER."

des tranches de revenus qui oscillent autour des mille euros, on demande aux personnes concernées de ne plus payer leur loyer ou de ne pas se rendre chez le médecin ou le pharmacien ou de ne pas chauffer toutes les pièces de l'habitation, ou de renoncer à certains aliments (alterner les rayons boucherie, fruits, légumes...). Au-delà de la situation de précarité évoquée ci-dessus, la dégressivité va provoquer une

un moyen de favoriser la remise à l'emploi. Cela sous-entend que les demandeurs d'emploi ne se bougent pas assez aujourd'hui pour rechercher un emploi. On sait pourtant que les demandeurs d'emploi sont fortement activés, contrôlés et sanctionnés en Belgique. Le chiffre global des sanctions ONEm à explosé en 10 ans. De 34 000 en 2000, on est passé à 108 000 en 2010.

Notre pays a surtout besoin d'un pacte pour plus d'emplois de qualité. C'est là que se situent le nœud du problème et la priorité politique qui doit en découler. Le programme du gouvernement papillon se trompe de direction. Il met en place une politique de relance de la pauvreté alors que nous revendiquons, à juste titre, une politique de relance de l'emploi.

LA BELGIQUE STIGMATISE DES DEMANDEURS D'EMPLOI. EUROSTAT LEUR DONNE UN "TRIPLE A"

Une enquête d'Eurostat menée dans les 27 pays de l'UE vient de montrer que les demandeurs d'emploi de Belgique sont les plus actifs sur le marché de l'emploi. Voici ce qu'on pouvait lire dans Le Soir en janvier 2012 à ce sujet:

"Eurostat brise un cliché. L'Office statistique de la Commission européenne relève, dans une de ses dernières études, que la Belgique est le pays de l'Union qui affiche le plus faible taux de personnes sans emploi "passives": celles qui sont théoriquement disponibles pour occuper un emploi, mais qui, dans les faits, ne cherchent pas de travail. Selon Eurostat, ils seraient 36 000, en Belgique, soit à peine 0.7 % de la force de travail totale (la somme des personnes en âge de travailler). Un pourcentage qui classe le Royaume en dernière position européenne, loin derrière le record affiché par l'Italie, avec plus de 11 % de sans-emploi passifs (2,7 millions de personnes). Les 27 pays de l'Union européenne comptent, en moyenne, 3,5 % de personnes sans emploi passives. Cette catégorie recouvre les citoyens âgés de 15 à 74 ans qui ne sont ni à l'école, ni au travail ni au chômage, mais qui pourraient travailler. Il s'agit, entre autres, d'anciens demandeurs d'emploi découragés ou exclus, voire de personnes qui se retrouvent dans l'impossibilité de chercher du travail pour raisons personnelles ou familiales."

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE



C'EST UN PROCESSUS D'APPAUVRISSEMENT QUI S'AJOUTE À UN PROCESSUS D'EXCLUSION

Nous sommes d'accord évidemment sur le lien entre l'allocation de chômage et la disponibilité sur le marché du travail. Ce n'est pas pour rien qu'on revendique plus d'emplois convenables pour lutter contre le chômage.

Malheureusement ce sont les sanctions qui explosent, pas la création d'emplois.

Voici la situation qui attend Bruno dans le cadre du plan d'activation. Bruno pourra être sanctionné par le service litige de l'ONEm s'il ne donne pas suite à une offre d'emploi transmise par son organisme de placement, qui ne correspond pas à son profil. On estime que ce n'est pas à lui de juger.

Il risque aussi d'être sanctionné par le facilitateur de l'ONEm parce que dans son dossier, il a des recherches d'emploi qui ne correspondent pas tout à fait à son profil. Elles ne seront pas prises en compte comme des recherches valables. On lui dit que c'est de la pseudo-recherche d'emploi car il sait qu'on ne le retiendra pas à cause du décalage entre le profil demandé et celui offert.

conséquences sur le plan des régions.

DU TRAVAIL À L'INAMI SANS PASSER PAR UN AMÉNAGE-MENT DE SA FIN DE CARRIÈRE

Il n'y a rien dans le programme gouvernemental qui ressemble à une politique ambitieuse de création d'emplois. Au contraire, plutôt que de miser sur l'emploi des jeunes et des moins jeunes, on met le travailleur âgé dans l'obligation de rester à l'emploi plus longtemps et à temps plein. C'est là qu'on entend le 2e discours creux du gouvernement. Celui de l'amélioration des conditions de travail. Depuis des années, les responsables politiques ne prennent pas en compte l'explosion inquiétante des malades du travail: 300 000 malades du travail en Belgique en 2010, une augmentation de 30 % en 10 ans; 100 000 malades du travail pour des raisons mentales, une augmentation de 10 % en 2 ans.

PARALLÈLEMENT, ON VA RÉDUIRE LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DE QUALITÉ

Les travailleurs de plus de 50 ans sont durement touchés par les mesures du gouvernement papillon. C'est un recul social important pour eux aussi. Il n'y a qu'à voir les chiffres INAMI qui battent des records (voir ci-dessus).

LA DÉGRESSIVITÉ VA PROVO-QUER UNE DÉGRESSIVITÉ DE LA CONSOMMATION ET, PAR CONSÉ-QUENT, DE L'ACTIVITÉ ÉCONO-MIQUE."

DE L'ONSS AU CPAS SANS PASSER PAR LA CASE EMPLOI CONVENABLE

Inutile de faire de longs discours pour expliquer le glissement qui va se faire vers les CPAS. Une façon de régionaliser la prise en charge des situations de privation d'emploi. La mesure d'appauvrissement est non seulement inhumaine mais elle sera aussi lourde de Par ailleurs, quand on oblige les travailleurs à rester dans l'entreprise en diminuant le droit au crédit temps et à la prépension, ce sont des portes qu'on referme aussi pour les demandeurs d'emploi. Ce n'est pas compliqué d'imaginer l'opportunité que représente le remplacement de deux travailleurs qui prennent un crédit temps à mitemps par le demandeur d'emploi qui sera heureux d'avoir un temps plein à durée déterminée pour les remplacer. monde financier et les plus nantis continuent à dormir sur leurs deux oreilles.

LE FÉDÉRAL MET EN PLACE UNE POLITIQUE DE RELANCE DE LA PAUVRETÉ ALORS QUE NOUS REVENDIQUONS UNE POLITIQUE DE RELANCE DE L'EMPLOI."

UNE POLITIQUE DE RELANCE DU "PLEIN EMPLOI DE LA PRÉCARITÉ"

D'autre part, quand on décide de générer de la pauvreté par la limitation dans le temps des allocations d'insertion et par la dégressivité, on va créer des candidats qui seront prêts à brader leurs exigences pour faire concurrence au travailleur en place. Ces milliers de candidats seront prêts à accepter des offres de travail au noir puisqu'ils seront exclus ou parce qu'ils leur reste quelques euros pour vivre chaque jour quand ils ont payé leur loyer et leurs factures d'énergie. Ils seront prêts à travailler 38 heures par semaine pour le prix d'un mi-temps car sinon ils devront choisir entre le pharmacien et les factures d'énergie. Les dizaines de milliers de demandeurs d'emploi exclus n'auront aucun lien avec un quelconque plan d'embauche. Leur sortie de secours sera le travail non déclaré pour faire concurrence au demandeur d'emploi qui "bénéficie" d'un plan activa.

LE PARADIS D'UN CÔTÉ, LA MISÈRE SOCIALE DE L'AUTRE

Une raison historique de l'allocation de chômage est d'éviter le bradage des droits provoqué par la misère. On a trop tendance à oublier cette origine historique de l'allocation de chômage qui faisait le lien entre le travailleur avec et sans emploi.

Ces mesures ciblent des publics en essayant de les isoler et de les stigmatiser. Il ne faut pas être dupe. Cela va toucher le monde du travail dans son ensemble. Le

LES TSE CSC EN ACTION

Les Travailleurs sans emploi de la CSC donnent donc un triple zéro au gouvernement papillon pour le tsunami social qu'il est en train de créer et dont nous verrons les effets dans les semaines et les mois qui viennent.

Nous nous mobilisons avec notre organisation pour continuer à agir dans un plan d'action durable et pour sensibiliser la population sur nos solutions alternatives en matière de juste contribution et en matière de création d'emplois convenables.

Nous avons en effet des propositions pour créer des emplois en quantité et en qualité.

Nous avons des propositions pour aller chercher l'argent où il est et l'activer dans la relance qui s'impose. De son côté, le gouvernement papillon avance comme un bulldozer. Il ne laisse pas de vraie place à la concertation et à la négociation. Quand la négociation est impossible, nous devons réagir dans la durée et la solidarité, en Wallonie, à Bruxelles, en Flandre, en Belgique et en Europe. ■

L'effet Matthieu

CHÔMEURS SOUS PRESSION

Marcel, 38 ans, est un intermittent du chômage. Après ses études, il a travaillé par petits bouts, sous des contrats à durée déterminée. Après un job d'un an et demi, il se retrouve sans emploi. Les dernières mesures du nouveau gouvernement le révoltent et l'énervent au plus haut point.

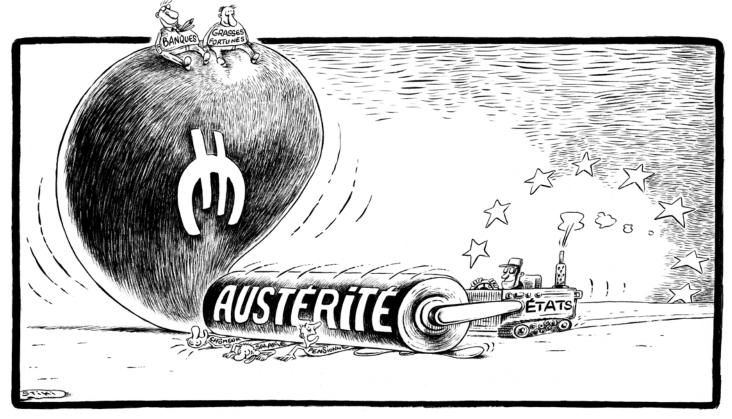
"J'ai d'abord eu une phase où j'ai pas voulu en parler parce que ça m'énervait trop. Je pense que la pression est vécue par tout le monde, c'est général. Tout le monde le sent, le vit. Déjà avec les contrôles de l'ONEm! Ce contexte général est bien pesant, maintenant se rajoutent ces mesures précises. Je crois pas que ca a bien

LE MATTHEW EFFECT [®] DÉSIGNE, DE FAÇON GÉNÉRALE, LES MÉCANISMES PAR LESQUELS ON ENLÈVE ENCORE PLUS AUX DÉFAVORISÉS POUR DONNER AUX RICHES. AU NOM D'UNE NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE QUI CONSTRUIT SA DOXA SUR CES PRÉMISSES SÉMIOTIQUES, ON JUSTIFIE AINSI QU'ON DONNE À CEUX QUI ONT PLUS TOUT EN SABRANT DANS LA PROTECTION SOCIALE. C'EST CE QUE DÉNONCENT, À LEUR MANIÈRE, CES PERSONNES AU CHÔMAGE DONT NOUS AVONS RÉCOLTÉ L'AVIS SUR LES MESURES D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT DI RUPO.

Propos recueillis par Abida Allouache

filtré chez tout le monde, y a des gens qui ne doivent pas s'attendre à être coupés du chômage comme ça du jour au lendemain... Depuis que je me souviens d'avoir été au chômage - en 2001, pour la 1^{re}

fois - on entend dire qu'il faut couper les allocations dans le temps et que la Belgique est une



ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL:CSCE.BE

CHÔMAGE

anomalie. Ce sont des mesures avant tout idéologiques, bien plus qu'économiques parce que là ça va apporter quoi? Le simple fait de dire que ça va rapporter de l'argent de couper les vivres aux gens, c'est inacceptable. Je pense que c'est un chantage des libéraux, accepté par les socialistes.

Il y a des gens concernés - sur base d'allocations d'attente - qui ne sont pas au courant. Je connais des gens qui travaillent deux mois, puis ils sont de nouveau au chômage, puis ils travaillent à temps partiel. Des gens qui ont travaillé 10 ans à mi-temps et à qui on va couper le chômage parce qu'ils sont encore sur base d'allocations d'attente... Ça va être un désastre social et je ne sais pas comment ces gens vont pouvoir se retourner après. Dans les années 80, au moment où ils

donc tirer les salaires vers le bas et c'est ce qui est déplorable.

Les allocataires d'attente sont en dessous du seuil de pauvreté. On décrit un seuil de pauvreté au-dessous duquel on ne devrait pas descendre - en théorie - et on coupe l'argent de ceux qui vivent en dessous de ce seuil de pauvreté, c'est un scandale! Je ne sais pas ce que vont devenir tous ces gens: certains vont aller au CPAS mais bon tous ne le font pas. Donc ça va être les solidarités familiales, ça va être l'appauvrissement des familles... à partir du moment où on vit à plusieurs sur le même revenu, ben, on s'appauvrit. J'avais rencontré une accompagnatrice syndicale de Charleroi qui disait qu'elle avait retrouvé dans la rue des gens qu'elle avait accompagnés lors du contrôle à l'ONEm et

elle s'est carrément emportée:
"Mais c'est grave, franchement!
Terminer ses études et se retrouver là-dedans, c'est pour casser les gens; je trouve ça décourageant!
Et puis après, qu'est-ce qu'on fait?
Et avant de l'obtenir, il faut d'abord avoir quatre évaluations positives?
Oui je vois, ce n'est plus un droit comme avant. Déjà les quatre évaluations positives, faudrait les définir: ça peut être positif pour un

référent et pas pour l'autre. Donc bonjour la place à la subjectivité... on s'en sort pas là. Franchement, si ça c'est passé, qu'est-ce qui reste encore à faire pour s'en sortir? Je sais pas, j'aimerais savoir ce qu'il y a encore moyen de faire mais qu'est-ce qu'il reste encore à faire pour s'en sortir? Je vois pas!

J'en avais entendu parler mais je ne connaissais pas les détails.

LE SIMPLE FAIT DE DIRE QUE COUPER LES VIVRES AUX GENS VA RAPPORTER DE L'ARGENT EST INACCEPTABLE."

ont créé le stage d'attente - ce qui a été appelé à tort le stage d'attente parce que ça ne veut absolument rien dire - il y a eu des manifestations contre ces six mois d'attente avant d'avoir une allocation. Là, on est un cran bien plus loin parce que là on va couper carrément l'allocation de chômage pour une série de gens. Le travail, y a pas, alors évidemment, les gens, on les met sous pression pour qu'ils acceptent n'importe quoi en fait.

C'est comme pour les pensions: à partir du moment où les gens travaillent plus quand on est en pénurie d'emplois, ben c'est qu'il y a plus de gens sur le même nombre d'années sur le marché de l'emploi. Donc à l'échelle d'un pays, d'une économie nationale, c'est une masse énorme de gens qui sont là pour les mêmes places. Plus les gens sont ensemble sur peu de places de travail et plus ils seront enclins à accepter n'importe quoi et

qui avaient été exclus du chômage! C'est encore une fois faire payer les gens qui n'ont quasiment rien. C'est presque un lieu commun de le dire: y a des gens qui ont encore des salaires mirobolants et on vient s'attaquer aux gens qui survivent avec quelques centaines d'euros par mois..."

FRANCHEMENT, C'EST GRAVE!

Nadia, n'a pas encore trente ans. Une fois ses études terminées à l'université, elle sera deux ans au chômage. Après une formation, elle décroche un job durant quelques mois puis se retrouve demandeuse d'emploi. Elle n'avait pas d'idée précise des conséquences sur les personnes au chômage des mesures projetées par le gouvernement. Elle en avait juste entendu parler sans en connaître les détails.

Quand nous lui avons expliqué les changements concernant le stage d'attente devenu stage d'insertion,



Et d'apprendre ces détails, c'est d'autant plus effrayant. Je comprends pas. La grande presse n'est pas informative, c'est juste pour faire des shows, pour scandaliser et faire peur. La presse, c'est 24 000 chômeurs en moins en 2012. Voilà. Et les exclus qui n'ont pas de revenus, ils vont aller où? Au CPAS? Ils ont pas les moyens au CPAS. C'est une mesure en plus comme il y en aura de plus en plus pour chasser des chômeurs et les foutre au CPAS et qui sera absolument pas une solution. En fait, ils sont juste en train de se passer la boule, la boule chaude là! Finalement, ça revient au même. C'est dans les caisses sociales qu'on ira chercher cet argent alors c'est bien con de chasser les chômeurs pour qu'ils se retrouvent au CPAS et, du CPAS, ils se retrouvent à la rue. Nous, quand on travaille, on cotise et moins y a de travailleurs et moins y aura de cotisations...

Eh ben, il reste l'exil. Cela fait partie des possibles: s'exiler! Moi, j'en connais qui sont partis à l'étranger parce qu'ils ne trouvaient pas d'avenir chez nous. Je ne pense pas que c'est mieux ailleurs mais, bon, parfois on se trouve tellement au bout de tout... on préfère partir, à l'inconnu, sans garantie de trouver un emploi ailleurs... Comment elles vont faire les personnes de plus de 55 ans? Comment retrouver du boulot? Les gens sont au chômage mais ça ne veut pas dire qu'ils ne travaillent pas, ils ont des tas d'activités. Moi, personnellement, pendant mes deux ans de chômage, j'étais hyperactive, avec des activités utiles socialement, qui ont du sens pour moi... Et psychologiquement, ils ne se rendent pas compte de l'impact de ce qu'ils font. C'est franchement nocif ce qu'ils font. Parce que bonjour la dépression, la non-estime de soi, dévalorisation totale...

Franchement, il faudrait faire une étude sur le nombre de personnes qui ont recours à des antidépresseurs et des anxiolytiques parce qu'ils ne sont nulle part professionnellement avec un contrôle pareil, avec des problèmes financiers parce que ça, évidemment, ça mène à se retrouver sans le sous, hein! Franchement je suis abasourdie!

UNE ATTAQUE CONTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE...

Abouche, universitaire d'une quarantaine d'années, est mère de deux enfants. Après quelques mois de chômage, elle a accepté un travail à mi-temps alors qu'elle cherchait un temps plein. Les fourches caudines de l'activation poussent à tout pour éviter leur harcèlement!

"Moi, je pense que ce sont des mesures qui vont à l'encontre de l'idée de l'État social tel que nous l'avons connu. La situation avait commencé à se dégrader déjà en 1994 avec le livre blanc à Laisser à l'appréciation de l'ONEm, qui est celui qui sanctionne, voilà, il est juge et partie de l'affaire. Il n'est pas neutre dans l'affaire. Moi, ce qui m'effraie dans les mesures telles qu'elles ont été annoncées, par exemple concernant les jeunes: quelqu'un qui n'a pas travaillé jusqu'à ses trente ans, ben celui-là risque en plus de se voir supprimer carrément même son assurance maladie, privé de tous ses droits. Je me dis:" Mais ce sont les plus vulnérables. Ceux qui ont besoin de plus de soins, j'imagine..."

Les gens qui ne travaillent pas et qui sont exclus, ça génère des pathologies aussi bien psychiques que physiques. Il y a une dégradation aussi bien mentale que physique, il ne faut plus le prouver quand même! Voilà et on leur dit: "Eh bien, vous aurez encore moins que ca

du projet européen qui mène une politique de plus en plus sauvagement libéralisée au détriment des travailleurs. On assiste à ce qu'on croyait être une affaire lointaine et au moins théorique: dans le détricotage de la sécurité sociale avec, à la clef, cette culpabilisation des sans-emploi. Simplement, moi, je m'inquiète pour l'équilibre des personnes... Faire partie d'une société qui exclut de plus en plus, voilà, le non travail.

Je suis dépitée par les nouvelles

mesures, enfin, je suis un peu plus que dépitée. Je crois que le glas il a vraiment – bon, il a déjà sonné dans les années 80 - mais là, depuis 1994, la situation se dégrade de plus en plus. J'ai l'impression de rejoindre ce qu'on appelle dans la Bible l'effet Mathieu: "À ceux qui ont, nous donnerons et à ceux qui n'ont pas, nous retirerons." J'ai l'impression que c'est le mot d'ordre actuel du bon élève Belgique. C'était un modèle mais ça ne peut plus se conjuguer qu'au passé! On prétend qu'il faut faire des économies mais personne n'est contre le principe de faire des économies mais on s'attaque aux plus vulnérables! À ceux qui peuvent le moins prendre leur droit de cité. Finalement, qui sont les chômeurs? Ce sont des gens qui ne vont pas bien parce qu'ils n'exercent pas d'activité sociale. Et ça, on a bien intérêt d'ailleurs à ne pas l'exercer, on est même privé du statut d'administrateur dans une ASBL quand on est au chômage. J'ai moi-même dû démissionner de deux ASBL parce que j'étais au chômage. Non seulement je ne suis plus un travailleur qui gagne sa vie comme n'importe quel travailleur mais en plus je ne peux plus exercer une forme de citoyenneté et ça c'est terrible, c'est vraiment une mise de côté. Voilà, on nous met au bord de la route." ■

☼ Cette appellation, due au sociologue étasunien Robert K. Merton, fait référence à une phrase de l'Évangile selon saint Matthieu: " Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a."

LE TRAVAIL, Y'EN A PAS, ALORS, ÉVIDEMMENT, LES GENS, ON LES MET SOUS PRESSION POUR QU'ILS ACCEPTENT N'IMPORTE QUOI."

Bruxelles. Je crois que l'Europe est en train de dicter sa loi et je crois que la Belgique tente de trouver un chemin européen à l'intérieur de nos droits, de notre culture de la sécurité sociale.

Quand même, pour aller stigmatiser encore mieux des gens qui sont, rappelons-le, privés d'emploi! Ce ne sont pas des gens qui cherchent à ne pas travailler, ce sont des gens privés d'emploi, il y a là un glissement sémantique assez important.

Ah oui, c'est devenu un stage d'insertion, ça, c'est intéressant, tiens! Je pense que le choix des mots, ce n'est pas innocent... c'est quoi après tout l'assurance chômage?

Les gens doivent apporter la preuve - et pas seulement apporter la preuve - apporter une preuve qui est laissée à appréciation de l'ONEm, hein, bon. On sait ce que ça a donné dans certaines situations...

pour prendre soin de vous!" On va chez les plus faibles leur demander de faire l'équivalent des efforts des plus forts, y a quelque chose qui ne tourne pas rond, quelque chose que je ne comprends pas... Alors dans ma situation précisément, je pose clairement cette question: je suis demandeuse d'emploi à mi-temps et je travaille à mi-temps. Si ce mi-temps ne me correspondait plus un jour, eh bien tout est balisé pour - oui voilà - que j'accepte des situations qui sont intolérables style harcèlement au travail pour ne pas devoir tomber, ben finalement, dans les griffes de l'ONEm parce que je me vois mal en tant que femme isolée avec deux enfants, je me vois mal aujourd'hui tomber dans ce ravin dit de la sécurité sociale...

Il est culpabilisant, il est donc stigmatisant. On est les bêtes noires et peut-être c'est à cause de nous finalement le trou de la sécu... hein! Mais non pas à cause

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (13)

CHÔMAGE

Chômage des jeunes: l'exclusion comme solution miracle?

BREF RAPPEL HISTORIQUE

Les allocations d'attente ont été instaurées au début des années 70 dans le contexte de la crise pétrolière et de l'explosion du chômage. Elles permettent aux jeunes demandeurs d'emploi de percevoir une allocation forfaitaire sur base de leurs études. Les conditions nécessaires pour en bénéficier ont évolué au fil du temps et des changements de législation. Elles peuvent également varier selon le parcours scolaire et l'âge du jeune. Le montant du forfait est déterminé par la situation familiale du sans-emploi.

Ces allocations d'attente permettent donc à des jeunes, qui n'ont pas travaillé suffisamment pour être admis au bénéfice des allocations de chômage, de bénéficier d'un "minimum vital" qui reste cependant bien inférieur au seuil de pauvreté **@**.

SITUATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2011

Pour pouvoir bénéficier d'allocations d'attente, le jeune devait être âgé de moins de 30 ans, avoir terminé certaines années d'études (variables selon le type d'enseignement) et avoir été inscrit comme demandeur d'emploi durant une période variant de 6 à 12 mois selon son âge.

Durant ce stage, il devait être inscrit comme demandeur d'emploi et rechercher activement un travail. Cette obligation impliquait de répondre à toute invitation ou injonction du service régional de l'emploi **3** au risque de voir son

PARMI LES NOMBREUSES ATTAQUES CONTRE L'ASSURANCE CHÔMAGE, LE GOUVERNEMENT PAPILLON PRÉVOIT UNE IMPORTANTE RÉFORME DES ALLOCATIONS D'ATTENTE. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION, ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE STAGE, LIMITATION DES ALLOCATIONS DANS LE TEMPS, RENFORCEMENT DES CONTRÔLES DE "RECHERCHE ACTIVE D'EMPLOI"... LES BOULEVERSEMENTS SONT NOMBREUX ET PROFONDS. ILS ANNONCENT UN VÉRITABLE BAIN DE SANG SOCIAL, SANS PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

David Lannoy CEPAG (Centre d'éducation populaire André Genot)

stage suspendu ou même définitivement annulé.

Sous certaines conditions, les périodes de travail étudiant prestées durant les études (en dehors des vacances d'été) pouvaient raccourcir jusqu'à trois mois la durée du stage. de disponibilité ONEm et devaient suivre les recommandations du service régional de l'emploi.

CE QUI A CHANGÉ LE 1^{ER} JANVIER

Les allocations et stage d'attente ont été rebaptisés "d'insertion".

AU 1^{ER} JANVIER 2015, CE NE SONT PAS MOINS DE 50 000 BÉNÉ-FICIAIRES D'ALLOCATIONS D'IN-SERTION QUI RISQUENT D'ÊTRE EX-CLUS, DONT 70 % EN WALLONIE!"

Après ce stage, le jeune bénéficiait des allocations d'attente jusqu'à ce qu'il ait trouvé un emploi. En cas de travail à temps partiel, il pouvait bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation de garantie de revenus (AGR).

Comme tous les chômeurs, les allocataires d'attente étaient évidemment soumis au contrôle Même si ce changement d'appellation est loin d'être cosmétique - il cadre parfaitement avec la conception, actuellement très "en vogue", de l'État social actif - il ne constitue pas la modification principale de ce régime. Comparé à son prédécesseur, le nouveau système ressemble en effet à s'y méprendre à une espèce en voie de disparition. En effet, tant les conditions d'accès que le droit aux allocations sont fortement restreints.

Ainsi, la durée de stage est portée à un an pour tous, indépendamment de l'âge. Cette prolongation vaut pour tous les jeunes inscrits, même ceux dont le stage a débuté en 2011. La "recherche active d'emploi" des jeunes en stage sera évaluée à trois reprises durant les 12 mois. Il faut trois évaluations positives pour terminer son stage et bénéficier des allocations. Le travail étudiant ne raccourcit plus le stage d'insertion. Les allocations sont limitées dans le temps: pas plus de trois ans! Le compteur de ces trois ans a débuté le 1er janvier dernier. Concrètement, cela signifie que les cohabitants dits "non privilégiés" @ comptant plus de trois ans de chômage au 1er janvier 2015 seront automatiquement exclus à cette date. Pour les demandeurs d'emploi connaissant une autre situation familiale, cette

mesure s'appliquera à partir de l'âge de 33 ans. Les bénéficiaires d'allocations d'insertion seront en outre soumis à des contrôles semestriels de leur recherche d'emploi (qui viendront s'ajouter aux contrôles de disponibilité de l'ONEm et à l'accompagnement régional déjà existants). Les sanctions du contrôle de disponibilité sont renforcées pour la catégorie des allocataires d'insertion.

Il existe quelques exceptions qui permettront à un sans-emploi d'échapper à la limitation dans le temps des allocations d'insertion: 156 jours • de travail sur les 24 derniers mois, formation professionnelle, suivi d'études... Elles ne concerneront cependant que peu de jeunes et ne feront que reporter une future exclusion de quelques mois.

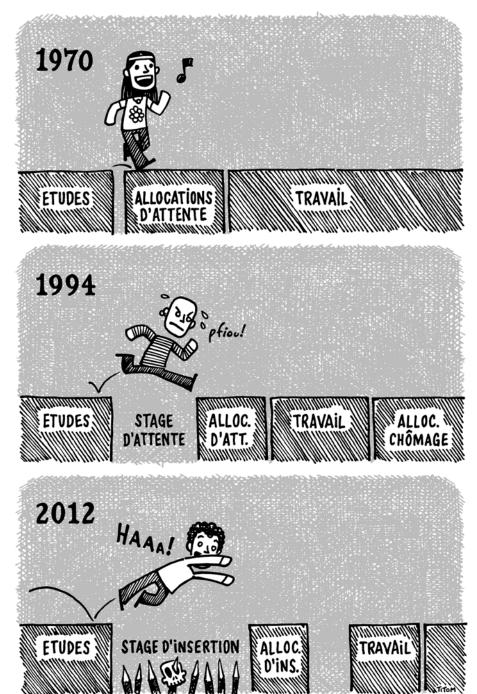
DANS TROIS ANS, DES EXCLUS PAR DIZAINES DE MILLIERS

Le projet initial de Déclaration de politique générale laissait penser que les cohabitants ne bénéficieraient pas du "sursis" de trois ans. En décembre dernier, la FGTB wallonne a donc alerté les médias et l'opinion publique: 24 000 exclusions étaient à craindre dès le 1er janvier!

Ce pavé dans la mare, s'il en a inquiété plus d'un, aura au moins eu le mérite d'inverser la tendance. L'arrêté royal définitif prévoit en effet que le compteur de trois ans débute le 1er janvier 2012 pour tous les allocataires d'attente, quelle que soit leur situation familiale.

Mais cela ne fait que reporter le désastre...

Au 1er janvier 2015, ce ne sont pas moins de 50 000 bénéficiaires d'allocations d'insertion qui risquent d'être exclus, dont 70 % en Wallonie! C'est le nombre de demandeurs d'emploi qui se trouvent actuellement dans les conditions d'une exclusion potentielle. Évidemment, personne ne peut prédire quelle sera la situation de chacun de ces 50 000



sans-emploi dans trois ans. Mais, à moins d'un changement radical de cap politique, tout laisse à penser que le nombre d'exclusions sera de cet ordre.

Les réformes de l'assurance chômage – la limitation des allocations d'insertion mais aussi la dégressivité accrue des allocations de chômage ou la détérioration des périodes assimilées - précipiteront des dizaines – voire des centaines – de milliers de chômeurs dans la précarité.

On peut dès lors se demander comment le gouvernement compte tenir son engagement de "faire sortir 380 000 personnes de la pauvreté à l'horizon 2020" ③...

ET L'EMPLOI DANS TOUT ÇA?

Car le grand absent des textes gouvernementaux, c'est bel et bien l'emploi: aucune mesure réellement créatrice d'emplois durables et de qualité n'est envisagée.
L'emploi reste rare, voire inexistant, mais les chômeurs sont priés d'aller voir ailleurs. Le résultat ne se fera guère attendre: appauvris et précarisés, contrôlés de toutes parts, les jeunes (et moins jeunes) demandeurs d'emploi n'auront plus d'autre choix que d'accepter le premier emploi précaire qu'on leur imposera.

Parallèlement à ce bain de sang social programmé, un autre phénomène risque donc d'encore se renforcer: la précarisation généralisée du marché du travail... À la grande satisfaction du patronat et des actionnaires. ■

⊙ FOREM, ACTIRIS, ADG...

⊕ Les chômeurs qui cohabitent avec une personne qui dispose de revenus autres que de remplacement ou dont le montant journalier du revenu de remplacement est supérieur à 31,34 €.

O 6 mois au sens de la réglementation chômage

(3) Le Soir, 29 novembre 2011.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (15)



"Les **chômeurs** sont des **profiteurs"...** Quand "Le Soir" participe à la curée.

Il est vrai qu'à la lecture des deux pleines pages et demie qui sont consacrées à ce thème des plus racoleurs, plus aucun doute ne semble permis sur la confirmation de cette accusation stigmatisante - s'il faut toutefois en croire le verdict sans appel qui clôt la "démonstration": "Le chômeur belge, fraudeur invétéré? Fraudeur toléré, souvent."

Dans ses "pistes" en forme de recommandations, le journaliste plaide d'ailleurs ouvertement pour une forme de "tolérance zéro" envers ce galeux, ce pelé, d'où vient tout le mal. Description et déconstruction d'un véritable hallali...

Un appel sans équivoque au renforcement de la "chasse aux chômeurs", publié sur cinq colonnes dans le premier journal francophone au moment même où le gouvernement Di Rupo lance une batterie de mesures d'une violence inédite contre l'assurance chômage et ceux qui en dépendent. Pure coïncidence, sans aucun doute...

UN POINT DE VUE TRÈS "SITUÉ"... À DROITE

On savait depuis longtemps que les chômeurs n'avaient pas "bonne presse". Dès que la crise a commencé à faire sentir ses effets et exploser les chiffres du chômage, au tournant des années 70 et

LE 6 FÉVRIER DERNIER, SOUS LA PLUME DE BERNARD DE-MONTY, LE JOURNAL "LE SOIR" FAISAIT PARAÎTRE LE DEU-XIÈME VOLET DE SA SÉRIE TAPAGEUSE SUR LES PRÉTENDUS "TABOUS" DE LA SOCIÉTÉ BELGE ©. UN DOSSIER TOUT EN NUANCES, SUBTILEMENT INTITULÉ "LES CHÔMEURS SONT DES PROFITEURS". CERTES, AVEC LES GUILLEMETS D'USAGE, MAIS SANS MÊME UN POINT D'INTERROGATION...

Denis Desbonnet CSCE

80, les préjugés discriminatoires ont commencé à fleurir à leur encontre. À l'époque déjà, on les taxait de profiteurs, de fraudeurs, de paresseux, voire de parasites... Toutefois, ce genre de propos étaient alors réservés au café du commerce et aux opuscules d'extrême droite, ou aux communiqués de presse de la FEB.

Ce qui choque aujourd'hui, c'est de voir la même litanie haineuse s'étaler à la une (plus exactement en pages un, deux, trois et quatre) d'un grand quotidien, naguère considéré comme celui de référence en Belgique francophone! Jamais encore *Le Soir* n'avait osé déverser un tel tombereau d'insanités, qui plus est, à l'encontre de couches vulnérables et précarisées, premières victimes et néanmoins boucs émissaires du système et de sa crise. Et cela, prétendument au nom d'un jour-

nalisme qui se veut "iconoclaste" et pratiquant le "parler vrai" - un comble... Alors qu'en l'occurrence, il ne fait que reprendre les clichés les plus éculés et les plus douteux et propager "la voix de son maître".

Une évolution révélatrice de l'alignement des médias sur la pensée unique et leur conversion à "l'indispensable austérité" - ce qui n'est certes pas un scoop . Mais ce qui est nouveau et pire encore, c'est la reprise décomplexée de discours - et d'images • qu'on n'imaginait trouver il y a cinq ou dix ans que dans les tracts du Vlaams Belang.

UN TITRE ET DES INTERTITRES "ÉLOQUENTS"

Un simple survol des intertitres suffit pour donner d'emblée le ton et la teneur de cette prétendue "enquête". "L'arsenal des arnaqueurs" (sic) est le premier qui saute aux

yeux. C'est bien des chômeurs dont il est question dans cette entrée en matière calomnieuse, coiffant deux paragraphes censés décliner la panoplie des fraudes en tout genre dont ils... abuseraient. Énumération qui s'ouvre par le témoignage en forme de "constat"... de police d'un agent de quartier (" informateur" des plus fiables, cela va de soi), prétendant sans autre forme de procès que celles-ci "pullulent"!

À commencer par la fraude domiciliaire. En clair, le fait que de nombreux chômeurs se déclarent "isolés", bien que vivant en couple ou en communauté sous le même toit, afin d'échapper au fameux statut "cohabitant" - lequel raboterait sinon de moitié leurs déjà bien trop maigres allocations. Nous ne ferons pas d'angélisme: notre collectif a toujours reconnu cette réalité **3**. Mais cela, non



OSEZ "LE SOIR", SANS TABOU, SANS COURAGE.

comme Le Soir, pour désigner à la vindicte "populaire" ceux qui, par choix amoureux ou par simple nécessité vitale, décident d'habiter ensemble, tout en étant obligés de le faire dans une clandestinité débilitante...

Au contraire: pour mieux dénoncer les effets pervers de ce statut inique! D'abord, du fait de l'intrusion intolérable que cette catégorisation permet dans la vie privée des intéressés. Ensuite, par rapport au "taux" scandaleusement réduit correspondant, largement inférieur au seuil de pauvreté, qui leur est appliqué en conséquence. Et enfin, plus fondamentalement,

parce que l'instauration de ce statut en 1980 (par un ministre socialiste flamand – déjà!) a constitué une grave remise en cause de l'assurance chômage, via un glissement vers la notion d'" état de besoin", relevant pourtant de l'aide sociale et non de la sécurité sociale!

Autrement dit, si tant de chômeurs en sont réduits à "ruser" de la sorte, cela tient purement et simplement de la débrouille pour la survie, et non d'un quelconque "abus". Et tant qu'à désigner des coupables, c'est à cette régression législative antisociale, inquisitoriale et "pousse au crime" qu'en revient

la faute. Évidemment, ce genre de considération n'effleure même pas notre journaliste-procureur, qui, là comme dans le reste de son article, adopte sans le moindre recul le point de vue de l'ONEm, et de ses rabatteurs de la police locale.

VOUS AVEZ DIT ABUS?

Dans la même veine outrancière, le deuxième intertitre annonce sans rire "2 500 euros par mois" - excusez du peu. Il faut aller au deuxième paragraphe suivant pour découvrir que ce montant d'allocation exorbitant est imputé... à "certains couples", et non à un seul bénéficiaire! Et encore: cela ne

concerne que quelques ménages cumulant revenus du chômage et de l'INAMI. À nouveau, on se demande d'ailleurs où il y a là matière à scandale: est-ce un crime que d'être malade indemnisé quand on cohabite avec un chômeur (ou l'inverse)?

Mais le mal est fait: le lecteur parcourant l'article en diagonale retiendra seulement ce chiffre "indécent", comme une preuve supplémentaire de la vie de cocagne que mèneraient bien trop de chômeurs.

Un credo que l'auteur de ce dossier assume d'ailleurs lui-même →

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (17)

CHÔMAGE

d'entrée de jeu. En témoigne sans équivoque cet extrait de l'accroche initiale où il présente son sujet: "[...] tout le monde [sic] connaît, dans son entourage, un voisin, un ami, un membre de la famille qui se la coule douce sur le dos de la collectivité [resic]".

Dans la foulée, le "chapeau" sous le titre principal proclame "LA FRAUDE [en lettres capitales] au chômage reste [sic] un sport national". Tiens, nous, on avait toujours entendu dire qu'en Belgique, c'était la fraude fiscale qui se voyait attribuer une telle palme...

Et ça continue de plus belle, avec les chômeurs qui "touchent de confortables loyers et les cumulent avec une allocation de chômage". On doute qu'il y ait pléthore de cas de ce genre, mais quand bien même? Là encore, en quoi serait-ce répréhensible, dès lors qu'on est bien dans le régime de la sécurité sociale, contrepartie de cotisations payées antérieurement comme travailleur par le bénéficiaire?

Mais M. Demonty a gardé le meilleur pour la fin. Cet inventaire à la Prévert s'achève en effet sur un air connu, mais d'un genre des moins recommandables, rappelant les campagnes du Vlaams Blok, Front national et autres Front nouveau...: les étrangers qui viendraient en Belgique dans le cadre du regroupement familial pour "profiter" des largesses de notre Sécu. Ce qui leur serait "très facile", toujours selon l'avis éclairé de son pandore expert ès fraudes!

Quand au fait que si certains chômeurs complètent leurs revenus de misère par de petits boulots au noir, c'est, une fois encore "pour eux, une question de survie", faute de quoi ils basculeraient dans la pauvreté absolue... Ce n'est que dans la bouche de l'unique témoin "à décharge" interrogé que cette évidence est tardivement rappelée.

Cela, dans un des deux seuls paragraphes (six lignes en tout) du dossier prenant timidement le contre-pied de ce réquisitoire unilatéral et sans merci. Le second



Dessin publié dans *Le Soir* du 6 février 2012 pour illustrer l'article de B. Demonty "Les chômeurs sont des profiteurs".

étant une allusion fugace (deux lignes) du journaliste au fait que "pour qu'il y ait travail au noir, il faut qu'il y ait un patron", et qu'"il n'en manque pas" . Ben tiens: en fait de lapalissade, on a rarement

Des "tabous" très relatifs... et sélectifs!

On l'a dit, ce "dossier" particulièrement nauséabond prend place dans une série en douze volets, censée lever le voile sur les grands "tabous" de la société belge.

Las! Au final, si on excepte quelques épisodes de ce feuilleton qui sortent un peu du lot par leur équilibre relatif dans les points de vue présentés et un certain sens de la nuance (notamment ceux sur "l'intégration", la fraude fiscale (), ou la critique d'Israël), la grande "opération vérité" du Soir se révèle un pétard mouillé. Rien de bien fracassant dans les prétendues révélations alignées, les lieux communs le disputant au chèvre-choutisme et aux raccourcis peu probants.

De plus, entre le PS "verrouillant" la Wallonie, les syndicats antédiluviens et hostiles au progrès et les chômeurs - "arnaqueurs"... les thèmes poujadistes se taillent la part du lion: près du quart des sujets choisis.

Évidemment, ce n'est pas demain la veille que l'on lira dans Le Soir un dossier titrant aussi brutalement "Les patrons sont tous des exploiteurs". Ni même "Les journalistes sont des manipulateurs" - une suggestion qu'on aurait aimé faire pour le fameux "13e" tabou que le journal proposait à ses lecteurs de choisir par référendum... Mais

bien que ce ne soit pas l'envie qui nous en manque, à chacun sa déontologie: quant à nous, nous refusons de verser dans de tels amalgames réducteurs et indignes... de journalistes, justement. Car il reste heureusement des Marc Molitor, des Paul Hermant et des Martine Vandemeulebroucke, des Hugues Le Paige... qui sauvent l'honneur de la profession, même s'ils se font de plus en plus rares ①.

Cependant, restons de bon compte: mis à part une caricature là aussi des plus infâmes, même dans le volet consacré aux syndicats et à leur prétendu "archaïsme", le contenu garde une certaine mesure et impartialité: la parole est donnée à la défense, Jean Faniel et Nico Cue étant notamment interrogés en réponse au discours patronal.

HARO SUR LE BAUDET!

Tandis que pour le dossier "chômeurs", dans les deux pleines pages (sans compter le pavé en couverture, barré d'un titre énorme) sur lesquelles s'étale ce jeu de massacre, on cherche en vain l'éclairage "dissident" d'un accompagnateur syndical ou d'un responsable de comités de chômeurs. Et, ne rêvons pas, encore moins celui de notre Collectif, (re) connu comme un acteur de référence, à travers la campagne qu'il mène depuis bientôt dix

ans pour la défense des chômeurs et contre la chasse que leur mène l'ONEm dans le cadre du plan Vandenbroucke... mais qui a pourtant été superbement ignoré dans ce procès en sorcellerie.

Ce n'est donc qu'avec les exclus du marché du travail, les perdants de la guerre économique, que le "grand quotidien" ose un traitement aussi tendancieux, unilatéral et diffamant, confortant de bout en bout l'accusation de "profitariat" que ce dossier prétend examiner objectivement. Le plus drôle (si l'on peut dire) est qu'en introduction de son article, Bernard Demonty nous explique que celle-ci, devenue un "lieu commun", est "souvent chuchotée"... alors qu'elle est en fait criée sur tous les toits depuis des décennies! Le journal se contentant de hurler courageusement avec les loups. "Je dis tout haut ce que vous pensez tout bas", clamait déjà Jean-Marie Le Pen il y a vingt-cinq ans...

"On aura toujours raison de l'ouvrir", revendique le slogan promotionnel du Soir. Ce n'est pas nous qui dirons le contraire... mais tout dépend pour quoi. Si c'est pour répandre les pires poncifs en flattant les instincts fratricides du bon peuple, et mieux museler "ceux que la société rejette", comme disait le poète, il vaudrait mieux la fermer, MM. Demonty et Hamann!



Caricature antisémite publiée dans le journal "Der Stürmer" durant les années 30.

de PME qui est cité comme témoin de l'accusation, lequel s'offusque de ce que, parmi les candidats qu'il reçoit, "beaucoup postulent juste pour avoir le papier et la paix avec l'ONEm". On frémit à la révélation d'un tel "abus"!

Que nombre de chômeurs se rendent effectivement à ces rendez-vous dits d'"embauche" avec des pieds de plomb, mais cela, parce qu'ils sont parfaitement conscients que, soit ils n'ont aucune chance vu leur profil totalement inadapté à l'offre en question, soit qu'il n'y

a carrément pas de réel emploi disponible à la clé, en tout cas pour eux - ce dont peuvent attester notamment de très nombreux chômeurs et leurs accompagnateurs syndicaux... cela échappe manifestement à la sagacité de Monsieur Demonty.

Pourtant, pour user à notre tour du ton péremptoire que celui-ci affectionne, il est de notoriété publique que de plus en plus de sociétés d'intérim, notamment, refusent de façon croissante de délivrer ne fût-ce qu'une attestation de présentation aux malheureux frappant à leur porte sur injonction de l'ONEm, qui risque en rétorsion de sanctionner ceuxci. Et cela, tant elles sont excédées, alors qu'elles croulent sous les postulants en ces temps de grave pénurie d'emplois, par ces candidatures contraintes et forcées, en totale inadéquation avec ce qu'elles recherchent comme travailleurs, et ne rimant donc à rien... d'autre qu'à satisfaire une procédure d'activation absurde!

N'est-ce pas plutôt celle-ci, humiliante, inepte et stérile, qui constitue un véritable abus de

fait mieux. Pour paraphraser notre grand reporter, on pourrait lui demander s'il n'aurait pas pu y penser un peu plus tôt!

Mais si l'on excepte ces deux uniques bémols, c'est donc la thèse d'une véritable industrie de la fraude qui est matraquée à longueur de colonnes.

L'ART DU SOUS-ENTENDU...

Pour preuve, le fait que le plumitif de service (commandé?) laisse entendre que l'ONEm n'aurait pas les moyens de sa mission - comprenez: traquer ces innombrables abus. Une énormité proférée ici encore sous la forme d'un intertitre "choc": "250 contrôleurs pour 421 000 chômeurs". Comme si la procédure systématique de "contrôle du comportement de recherche active d'emploi", lancée en 2004 par Frank Vandenbroucke, ne s'était pas au contraire soldée depuis lors par une hécatombe de chômeurs sanctionnés ou définitivement exclus!@

Oh, notre redresseur de torts le concède du bout des lèvres. Mais c'est pour relativiser aussitôt l'efficacité de ce contrôle, en mettant en doute le sérieux des "efforts" des chômeurs dans leurs démarches de recherche d'emploi, lesquelles seraient de pure forme. À l'appui de cette nouvelle "dénonciation", c'est cette fois un patron

Une imagerie fétide qui rappelle de sinistres souvenirs

Si le dossier consacré au conservatisme des syndicats est illustré par un dessin des plus grossiers, dans tous les sens du terme, singeant platement les clichés les plus rebattus vis-àvis du mouvement ouvrier, allégorie figurant un sorte d'homme préhistorique trônant sur un socle à la gloire des "acquis sociaux" et portant une pancarte proclamant "non à la roue"... la palme du mauvais goût revient toutefois à la caricature censée représenter le chômeur-fraudeur dans toute sa veulerie.

On y voit ce parasite ambulant – c'est le mot, puisqu'il trône au volant d'une Rolls rutilante (l'ensemble du dessin baignant dans cette tonalité mi-sépia, mi-dorée) -, coiffé d'une casquette de prolo mais tétant un barreau de chaise tout ce qu'il y a de plus patronal, musardant sur une route provenant de l'ONEm et conduisant à... "Farniente", tandis que de son véhicule s'échappent des liasses de banknotes...

Certes, la rédaction du Soir plaidera la licence "artistique" ou le caractère nécessairement provocateur de la caricature, par définition toujours un "portrait-charge". Nous sommes les premiers à défendre ce droit à l'outrance, voire à l'outrage, qui est la loi du genre. Non seulement à le défendre mais à le pratiquer, comme en témoignent les dessins de nos deux cartoonistes de talent, Stiki et Titom, qui ne reculent pas non plus à forcer le trait pour illustrer, au plein sens du mot, nos articles. Mais la liberté de maudire et de médire a ses limites. Celles du refus de chercher son

"inspiration" dans le plus sombre bréviaire de la haine .

Car il y a pire que cette représentation ignoble des chômeurs, dépeints comme des sangsues sans scrupules. Dans ce condensé de stéréotypes haineux, ce qui frappe – et choque – le plus, c'est, au propre comme au figuré, le profil patibulaire du "héros": nez busqué, sourire lippu, rouflaquettes et teint "basané". On hésite sur l'origine "ethnique" de l'intéressé, mais, de toute évidence, Arabe ou Juif, pour celui qui l'a ainsi campé, ce doit être un "sémite".

Nous ne sommes pas les seuls à avoir sursauté en découvrant cette image révulsante, digne du Beobachter (3). Diverses organisations et personnalités juives se sont également émues des réminiscences clairement antisémites de ce torchon. Ironie de l'histoire, Le Soir s'est même fait l'écho de ces réactions dans son dossier de la même série sur la critique d'Israël... mais visà-vis desquelles son rédacteur en chef, Didier Hamann, y plaide candidement la bonne foi, disant même en être "tombé des nues" et resté "sans voix" (s'il pouvait dire vrai!).

De deux choses l'une. Soit il ment, et cette duplicité mérite sa démission sur-le-champ. Soit il est sincère, et un tel "aveuglement" et une telle incompétence, de la part du responsable éditorial d'un des premiers quotidiens belges et de quelqu'un qui a fait de la communication son métier, sont consternants et conduisent à la même conclusion.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (19)

CHÔMAGE

"LE SOIR " RENOUE AVEC SON PASSÉ KOLLABO



pouvoir imposé aux chômeurs, tels des écureuils tournant à vide dans leur cage? Mais, là encore, cela ne traverse pas un instant l'esprit de notre "enquêteur".

... DÉMENTI PAR SA PROPRE DÉMONSTRATION!

Plus globalement, n'étant pas à une contradiction près, celui-ci reconnaît un peu plus loin que les fraudes détectées ne représentent

que... 1,09 % de l'ensemble des allocations versées! On comprend son alarmisme, face à un pourcentage aussi préoccupant.

Mieux encore: dans le même paragraphe, l'administrateur général de l'ONEm en personne relève que le renforcement des contrôles a permis d'améliorer cette détection, et que, parallèlement, la transmission automatisée d'informations des organismes régionaux (Forem, Actiris et VDAB), chargés de l'" accompagnement" des demandeurs d'emploi, vers l'ONEm s'est également traduit par une hausse des sanctions. Et celui-ci précise même en conclusion que si l'on ajoute les "facilitateurs" en charge de cette procédure d'activation, ce ne sont pas moins de 900 agents qui sont chargés du contrôle des chômeurs!

Mais qu'importent ces démentis apportés par son propre témoin, contredisant de façon flagrante la thèse de "l'impuissance" de l'ONEm et de ses effectifs dégarnis, que le journaliste suggère une fois de plus sur un ton sensationnaliste, en exergue et en gras. À ce paradoxe, il a une explication imparable – au sens littéral, puisqu'elle s'appuie là encore sur un pur postulat par

définition invérifiable. À savoir que "la fraude non détectée [c'est nous qui soulignons] demeure répandue à grande échelle". Un argument d'autorité asséné d'autant plus catégoriquement que "tous les enquêteurs de terrain" qu'il a rencontrés le lui auraient "confirmé". Ah! Si ce sont les contrôleurs qui le disent, on n'a plus qu'à s'incliner devant ce sophisme si unanimement et impartialement partagé…

Bref, en fait d'enquête journalistique, on a droit jusqu'à la nausée à un festival d'insinuations et d'affirmations gratuites, toutes plus démagogiques les unes que les autres. Et cela, sans l'ombre d'une preuve... autre que les propos de ses "informateurs" de l'ONEm ou policiers, sources quasi exclusives crues sur parole. De toute manière, ces "experts" ne sont convoqués que pour accréditer les a priori manifestes de l'auteur, totalement acquis aux vertus de la chasse aux chômeurs.

Quand on vous le disait: la meute est lâchée... ■

- Voir l'encadré "Des "tabous" très relatifs... et sélectifs!"
- ② Voir l'encadré: "Les solutions (finales?) de M. Demonty pour mieux "pister" les chômeurs"
- O Voir à ce propos, dans la revue n° 53 du CSCE de mars-avril 2006, l'article de Jean Flinker "Comment la presse nous a assassinés" et l'interview symétrique d'Hugues Le Paige "Les journalistes au garde-à-vous". Extrait choisi de ce dernier: " Ce que ie disais (sur la relative ouverture du débat dans un journal comme La Libre - ndlrl est vrai sur le plan sociétal, des idées éthiques, du débat intellectuel... mais dès qu'on touche au social, il y a un blocage terrible. Il n'v a qu'à lire les éditoriaux de Michel Konen sur la constitution européenne, les grèves les fins de carrière": rien de bien neuf, on le voit. Cf. aussi les excellents articles d'Acrimed, le site d'analyse critique des médias, consacrés à la couverture archi-péjorative de la grève générale du 30 janvier dernier par les éditorialistes belges.
- Voir l'encadré "Une imagerie qui rappelle de sinistres souvenirs..."
- ④ Voir le dossier que nous avons consacré à cette problématique dans "Ensemble!" n° 63.
- ☼ Et l'on pourrait ajouter que, le plus souvent, c'est le seul choix offert au chômeur cherchant un travail, placé dans un rapport de forces tout à fait défavorable face à "l'employeur" souverain.
- ⊕ Chaque mois, le plan de "chasse aux chômeurs" prive mille demandeurs d'emploi de l'intégralité de leurs revenus. Depuis son lancement en 2004, cette mesure a fait plus de 100 000 victimes. Voir Flinker D., Chasse aux chômeurs: 100 000 victimes. Ensemble n° 70, pp. 14-16.

- ① Dont on nous y explique toutefois qu'elle est sans doute inévitable, voire profitable à la société – une mansuétude qui contraste caricaturalement avec le déchaînement contre l'épouvantable et intolérable "fraude sociale" - laquelle est soit dit en passant assimilée aux seuls "chômeurs-tricheurs", sans un mot pour celle pratiquée à bien plus large échelle par les indépendants et les PMF
- ... et pour cause: voir le dossier que nous avons consacré dans "Ensemble!" n° 64 aux pressions que cette dernière a connues il y a trois ans de la part de sa hiérarchie.
- Tout comme par exemple pour les (trop) fameuses "caricatures de Mohammed", injurieuses et offensantes pour toute une communauté dans son identité foncière et sa croyance la plus intime, de surcroît publiées dans un journal de droite extrême, qui se distinguait déjà avant-guerre par ses discours et ses illustrations antisémites. Ou comme feu "Alidor", brossant dans le "Pan" les jeunes d'origine immigrée sous des traits nettement racistes, dans la lignée des dessins appelant à la chasse aux Juifs qu'il signait "Jam" dans la presse fasciste des années 30 et 40.
- Q L'organe officiel du parti nazi, coutumier de caricatures antijuives et/ou hostiles au mouvement ouvrier, semblablement (très semblablement) odieuses.

Les "solutions" (finales?) de M. Demonty pour mieux "pister" les chômeurs

Au terme de cette opération de dénigrement systématique, le journaliste propose ses "pistes" pour remédier à cette fraude apparemment généralisée et qui ferait l'objet d'un laxisme, voire d'une complaisance si contestables. Logiquement, les solutions qu'il préconise coulent de source, étant déjà indiquées "en creux" dans les prétendus abus, lacunes et dysfonctionnements qu'il dénonce tout au long de son dossier.

Ainsi, il appelle à "renforcer les effectifs de l'ONEm" (on a vu comment il manipule les chiffres à ce propos), à "améliorer la colla-

boration entre le Forem, Actiris, le VDAB et l'ONEm" (Vive le fichage automatisé!), à "créer de l'emploi" (Tout de même! Remarquons que ce qui devrait être l'œuf de Colomb et la priorité des priorités ne vient qu'en troisième place), à "mieux contrôler les faux domiciles" (Où est le bon temps des visites surprises et intrusives effectuées par l'ONEm?) et, enfin, à "s'en prendre pour de bon au travail au noir" (un vœu pieux vu la bienveillance dont cette fraude quasi universelle dans le chef des PME et des indépendants a toujours bénéficié).

En trois mot comme en cent: sus aux Chômeurs!

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE

CHÔMAGE

Restrictions à l'ONEm: les artistes aux premières loges

Il y a déjà plus de trente ans, lors de la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture qui s'est tenue à Belgrade en 1980, l'UNESCO a formulé une série de recommandations relatives à la condition de l'artiste. Elle défendait en particulier les droits de l'artiste "à être considéré, s'il le désire, comme un travailleur culturel et à bénéficier, en conséquence, de tous les avantages juridiques, sociaux et économiques afférents à la condition de travailleur, compte tenu des particularités qui peuvent s'attacher à sa condition d'artiste".

Cette déclaration a représenté un moment fort dans l'évolution de nos sociétés vers une meilleure prise en compte des conditions socioprofessionnelles rencontrées par les artistes. LES PROFESSIONNELS DE LA CRÉATION SONT POUR LA PLU-PART DES TRAVAILLEURS INTERMITTENTS. IL EST INDIS-PENSABLE QU'UNE RÉGLEMENTATION SOCIALE ADAPTÉE, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE CHÔMAGE, LEUR PERMETTE DE DÉVELOPPER LEUR CARRIÈRE EN VIVANT DE MANIÈRE DÉ-CENTE. LA SURVIE DE TOUT UN SECTEUR EN DÉPEND. UN SEC-TEUR DONT L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE APPARAÎT CHAQUE JOUR PLUS IMPORTANTE.

Marc Moura
Directeur de SMartBe, Association professionnelle des métiers de la création

travail, est qu'ils ne sont pas dans une relation de subordination par rapport à leurs donneurs d'ordre. Or, au plan juridique, c'est le lien de subordination qui justifie la condition de salarié. En même temps, s'inscrire comme indépendant représenterait pour beaucoup santé, pensions de retraite, prestations familiales et allocations de chômage.

Même s'il reste beaucoup d'améliorations à apporter à leurs conditions de vie, des milliers d'artistes ont pu, grâce à cette loi, sortir des circuits au noir. Cette avancée législative a eu aussi pour conséquence de renforcer le secteur de l'économie de la culture. En effet, puisque désormais ils s'inscrivaient officiellement dans le marché du travail, les artistes ont pu développer leurs projets plus largement. Enfin, les rémunérations ont été globalement tirées vers le haut. Les comparaisons sont plus faciles à faire quand un contrat décrit les conditions de salaire noir... sur blanc.

LES ARTISTES SUBISSENT DE PLEIN FOUET LES EFFETS DE LA CRISE ÉCONOMIQUE, CAR LE SECTEUR CULTUREL EST TOUJOURS EN PREMIÈRE LIGNE LORSQU'IL S'AGIT DE RESTREINDRE LES BUDGETS..."

La Belgique a ratifié ce texte et accordé, par la loi-programme de 2002, une protection sociale de qualité à ses artistes et ses techniciens.

Une difficulté propre aux artistes, liée à la nature même de leur une forme de suicide économique. C'est pourquoi cette loi de 2002 a instauré pour les artistes une "présomption de salariat", qui leur permet de bénéficier de la sécurité sociale des salariés et, dès lors, leur donne accès aux soins de

ET POUR LES PÉRIODES DE CHÔMAGE?

La loi de 2002 s'applique à tous les artistes. Il n'en va malheureu-

sement pas de même pour les dispositifs prévus, en matière de chômage, pour tenir compte des spécificités professionnelles du secteur artistique. Les règles de l'ONEm ne valent en effet que pour les métiers du spectacle, à l'exclusion des créateurs.

Ces règles déjà anciennes (1991) A sont plutôt bien pensées. Elles portent sur l'obtention des allocations de chômage (" règle du cachet") et sur le maintien de leur taux (" protection de l'intermittence" ou "règle du bûcheron"). Pour bénéficier d'allocations de chômage, il faut avoir travaillé comme salarié un certain nombre de jours au cours d'une période de référence (12 mois sur 18 pour les moins de 36 ans). La "règle du cachet" propose une adaptation de ce principe. Pour les artistes du spectacle, ce nombre de jours est très souvent inatteignable. En revanche, le cachet qu'ils

touchent pour une prestation est en moyenne plus élevé que le salaire journalier moyen perçu par un travailleur dit "classique". Cette différence est censée compenser le temps passé en préparation (répétition, création, recherches...), qui, lui, n'est généralement pas rémunéré. L'adaptation prévue par la "règle du cachet" permet la conversion des rémunérations brutes perçues pendant la période de référence en "équivalents-jours". La seconde règle ne vaut pas seulement pour les artistes mais aussi pour les techniciens du spectacle, qui bénéficient grâce à elle d'une (relative) sécurité financière. En principe, le montant de l'allocation de chômage diminue avec le temps, par paliers successifs, et il faut pouvoir montrer qu'on a

ce que le législateur, poursuivant sur sa lancée, s'attelle à modifier les réglementations du chômage pour rendre applicables à tous les artistes, créateurs inclus, les règles du cachet et du bûcheron. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Pendant une dizaine d'années, cependant, l'ONEm a accepté de s'ouvrir partiellement à une interprétation plus large de la règle en vigueur pour tenir compte de l'esprit de la nouvelle loi. Parmi les bénéficiaires des dispositifs initialement prévus pour les professionnels du spectacle, ont donc été inclus les artistes d'autres disciplines.

VOLTE-FACE

Mais l'ONEm a brutalement fait

L'ÉTAT DOIT SOUTENIR, PAR
DES MESURES APPROPRIÉES EN
MATIÈRE DE CHÔMAGE, CES TRAVAILLEURS INTERMITTENTS QUE
SONT LES PROFESSIONNELS DE LA
CRÉATION."

travaillé durant une longue période pour revenir au niveau précédent (un an de travail sur quinze mois). Une condition difficile à remplir pour beaucoup de travailleurs et totalement impossible pour les intermittents. Grâce à la "règle du bûcheron", les artistes et techniciens de spectacle mais aussi certains artistes créateurs (ceux qui "tournent" avec le spectacle: costumiers, décorateurs, etc.) conservent un taux d'allocation constant pour douze mois s'ils peuvent prouver qu'au cours de l'année qui précède, ils ont effectué au moins un contrat de courte durée en tant qu'artiste ou technicien du spectacle. En exergue: "Les artistes su-

En exergue: "Les artistes subissent de plein fouet les effets de la crise économique, car le secteur culturel est toujours en première ligne lorsqu'il s'agit de restreindre les budgets..."

En 2002, on pouvait s'attendre à

volte-face à partir d'octobre 2011. Du jour au lendemain, des centaines d'artistes, souvent en situation précaire, se sont retrouvés confrontés à des restrictions incompréhensibles pour eux, puisqu'a priori, rien n'avait changé, ni dans leurs activités, ni dans la réglementation officielle. Leurs difficultés ont été amplifiées au niveau des caisses de paiement tant au sein des syndicats qu'à la CAPAC – qui ont surenchéri dans les demandes incessantes d'informations complémentaires, au point d'apparaître discriminatoires, arbitraires et finalement vexatoires. Pour ajouter à l'angoisse, certaines caisses de paiement ont bloqué de nombreux dossiers, en attendant les informations demandées. La confusion a régné parce que, en quelques mois, l'ONEm a amendé plusieurs fois sa circulaire d'information, ce qui provoque une grande insécurité juridique.

En effet, dans la pratique, il est impossible pour son personnel comme pour celui des caisses de paiement de remettre sans cesse leurs connaissances à jour, dans une matière aussi complexe.

Les artistes se sont retrouvés sans ressources et sans possibilité de recours auprès de l'ONEm, puisque, en l'absence de dossier, celui-ci ne peut pas statuer sur leur sort. On a abouti à des situations sans issue indignes d'un État de droit.

Nous intervenons à chaque fois vigoureusement pour défendre nos membres à titre individuel, mais aussi en interpellant les autorités publiques, les responsables de l'ONEm et les syndicats.

En exergue: "L'État doit soutenir, par des mesures appropriées en matière de chômage, ces travailleurs intermittents que sont les professionnels de la création." Les artistes et professionnels de la création subissent aux avantpostes les effets de la crise économique, car le secteur culturel est toujours en première ligne lorsqu'il s'agit de restreindre les budgets, que ce soit dans le secteur public ou privé. Comme chômeurs, ils font en outre l'objet de stigmatisations répétées qui les font apparaître comme des profiteurs bénéficiant d'un statut privilégié. Il n'en est rien, évidemment, puisque ce statut leur permet tout juste de compenser un peu les aléas de l'intermittence.

Dans une récente conférence au Cercle de Wallonie, Jean-Jacques Aillagon, ancien ministre français de la Culture, défendait l'économie "mauve" - cette part de l'économie qui repose sur le développement de la culture et de la création. "La culture, disait ce proche de Jacques Chirac, c'est un facteur de développement économique et non pas de dépense à perte. Elle contribue à l'essor de marchés qui Mais peut-on imaginer sérieusement qu'un tel développement sera possible si on massacre socialement ses premiers acteurs: les artistes et les professionnels de la

création?

Il est impératif que l'État soutienne, par des mesures appropriées en matière de chômage, ces travailleurs intermittents que sont les professionnels de la création. Cela nous paraissait être devenu une évidence, qu'il n'était plus nécessaire de démontrer. Nous nous sommes trompés. Rien n'est jamais acquis, nous reprenons avec force notre rôle d'agitateur de conscience et d'aiguillon innovateur.

Article 10 AM du 26-11-1991 pour la "règle du cachet" et article 116 § 5 AR du 25-11-1991 pour la "protection de l'intermittence".

Oconférence au Cercle de Wallonie, Seraing, 26 janvier 2012.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (23)



Le contrat d'activation, une sanction qui ne dit pas son nom

La nature juridique du "contrat d'activation de recherche d'emploi" fait l'objet d'un débat passionné, tant au sein de la doctrine juridique que des acteurs de la société civile. Certains évoquent une approche contractuelle, conformément au texte de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage; d'autres parlent plutôt d'acte administratif unilatéral, c'est-à-dire d'acte imposé par l'ONEm, sans possibilité de refus. Déterminer la nature juridique du "contrat d'activation" se révèle fondamental pour identifier la relation liant l'ONEm et le chômeur, de même que leurs droits et obligations respectives.

Un contrat est supposé être signé entre deux individus libres et égaux. Les deux parties s'engagent par leur propre volonté, LA CRITIQUE APPARAÎT SOUVENT: LE CONTRAT D'ACTIVATION ÉMANANT DE L'ONEM VERS LE CHÔMEUR NE SERAIT PAS RÉEL-LEMENT UN CONTRAT, CAR LE SANS-EMPLOI N'A PAS LE CHOIX. SI L'ARGUMENT, SOCIOLOGIQUEMENT ET POLITIQUEMENT, EST ÉVIDEMMENT DÉFENDABLE, JURIDIQUEMENT IL EN EST AUTREMENT. ANALYSONS ET PRÉCISONS LA NATURE DU CONTRAT D'ACTIVATION, D'UN POINT DE VUE STRICTEMENT JURIDIQUE.

Catherine Forget Juriste

contrat, on ne me laisse pas le choix." La liberté de contracter est effectivement restreinte lors de la signature du contrat d'activation: si le chômeur ne signe pas, il se voit suspendre ou refuser le droit aux allocations. Cependant, dans la vie courante, la liberté contractuelle est tempérée par le législateur de

allocations. Bien sûr, conduire une voiture revêt un caractère différent de celui de bénéficier d'allocations de chômage, mais cela reste sans incidence sur la nature contractuelle de l'acte.

En outre, le choix du co-contractant peut lui aussi être limité. Ainsi, un acte est qualifiable de contrat même si l'une des parties n'a pas choisi la partie adverse. Par exemple, monsieur Tartanpion souhaite se procurer un abonnement STIB. Il est obligé de signer avec la STIB s'il souhaite son titre de transport. Sa liberté contractuelle est limitée mais cela ne nous permet pas de rejeter la figure contractuelle. De manière identique, le chômeur est forcé de signer le contrat avec l'ONEm. Il ne peut choisir une autre administration. En tout état de cause, même si philosophiquement cette atteinte à la liberté contractuelle pose problème, juridiquement, cela ne permet pas d'affirmer que l'acte signé n'est pas un contrat.

Ainsi, le fait que le chômeur ne puisse choisir de signer la convention ni la personne envers qui il s'engage ne permet pas d'ôter à l'acte d'activation son caractère contractuel.

À CONTENU IMPOSÉ, CONTRAT DÉCRIÉ

D'aucuns dénoncent également l'absence de choix concernant le contenu de la convention. En effet, le "facilitateur" choisit des actions concrètes, en tenant compte de la situation spécifique du chômeur et des critères de l'emploi convenable existant (a). Pour ce faire, il dispose d'une liste d'actions obligatoires ou facultatives, prescrites dans un arrêté ministériel 3. L'agent choisit les actions dans la liste, complète les quelques données propres au chômeur (nom, adresse...), tend le papier au "demandeur d'emploi" et "l'invite" à signer son contrat. Cette convention pré-écrite, dite "d'adhésion", a pour but de protéger le chômeur d'un contrat absurde ou déséquilibré, et d'éviter les possibles abus d'un agent de l'ONEm

L'ACTE D'ACTIVATION COMPREND UNE SEULE PARTIE, À LA FOIS DÉBITRICE ET CRÉANCIÈRE ET NE PEUT DONC ÊTRE QUALIFIÉ DE CONTRAT!"

choisissent sans contrainte le contenu de leur convention. Ce présupposé est-il valable pour le contrat d'activation?

L'OBLIGATION DE SIGNER UN CONTRAT: UNE ANTINOMIE?

D'aucuns dénoncent le caractère obligatoire et forcé de l'engagement du chômeur dans la convention: "Ce n'est pas un manière récurrente. La loi peut imposer à des individus de conclure des contrats. L'exemple le plus souvent mis en exergue est celui du contrat d'assurance terrestre: un automobiliste ne peut conduire légalement sans être couvert par une assurance. Le conducteur est forcé de conclure s'il veut conduire. Le chômeur est forcé de conclure s'il veut percevoir des

(24)
ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBI-CSCE.BE

face à un chômeur ne comprenant pas exactement les conséquences de ses engagements.

D'ordinaire, ce type de contrat est par exemple utilisé dans un contexte de vente. Lors d'une transaction commerciale, le contrat de vente est également pré-écrit, dans le but de rétablir l'équilibre entre une partie "professionnelle" et une partie "consommatrice", dite "faible". L'acheteur pourrait ne pas prendre conscience des entourloupes cachées dans le contrat, dès lors le législateur tente de protéger le consommateur en formalisant la convention. De cette manière, on réduit les risques que l'un des co-contractants puisse, par sa connaissance, abuser de l'inexpérience de la partie adverse.

En vertu de la réglementation, le contrat d'activation devrait résulter d'une réelle concertation entre le facilitateur et le chômeur, afin que la convention lui permette d'être le véritable acteur d'une situation tout à fait singulière @. En pratique, le facilitateur expédie les pourparlers, imprime un formulaire contenant des clauses stéréotypées, et fait du contrat un véritable cliché individuel. L'absence de pouvoir de négociation du chômeur, même s'il risque en pratique de générer des situations inéquitables voire totalement absurdes, n'a pas d'incidence sur la nature contractuelle du contrat d'activation. Comme nous l'avons vu, il s'agit tout au plus d'un contrat d'adhésion.

En conséquence, contrairement aux critiques souvent formulées, le fait d'obliger le chômeur à signer un contrat et de limiter sa liberté contractuelle ne permet pas de dire que l'acte d'activation n'est pas un contrat. De même, si le contenu lui est imposé et son pouvoir de négociation restreint, cela n'a aucune incidence sur le caractère contractuel de l'acte placé au centre de la procédure d'activation des demandeurs d'emploi. Toutes les pistes critiques ne sont cependant pas encore explorées,

VOUS ÊTES COU PABLE DE NE PAS AVOIR D'EMPLOI. Signez-Moi GA, ignoble Scélérat!

revenons-en à la notion même de "contrat" en Droit, et analysons-en les éléments essentiels vis-à-vis du contrat d'activation.

LA NOTION DE "CONTRAT" ET SON APPLICATION "D'ACTIVA-TION"

Le contrat selon l'article 1101 du Code civil est "une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire, ou à ne pas faire quelque chose". Dans un acte contractuel, le débiteur s'oblige envers le créancier, le second détenant un

intérêt à l'exécution des engagements du premier. Au sein de l'acte analysé ici, le chômeur, exécutant des engagements, est le débiteur et l'ONEm, acceptant les engagements, est le créancier. Si le chômeur envoie telle lettre et effectue telle action, c'est dans l'intérêt de l'ONEm, créancier de la "transaction juridique" présentée ici.

D'un point de vue concret, à présent, le bénéfice de l'ONEm à voir quelqu'un envoyer des lettres à diverses entreprises reste pourtant obscur. Éventuellement, si le chômeur proposait de

renforcer l'équipe des facilitateurs, l'ONEm en tirerait l'intérêt de voir son équipe renouvelée! Mais un chômeur s'engageant à envoyer son CV n'a d'intérêt pour personne, sinon lui-même. Il est censé tirer profit de son activation, les actions suggérées représentant des passerelles vers l'emploi convenable auquel il aspire.

Ici se situe la véritable critique remettant en question le contrat d'activation: l'ONEm n'use d'un contrat qu'à terme, afin de contrôler le taux d'activation du chômeur, et les actions en elles-mêmes

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (25)

CHÔMAGE

ne lui sont nullement profitables! Le chômeur étant la seule partie à tirer un intérêt des engagements, il est donc à la fois débiteur et créancier!

L'acte d'activation comprend donc en réalité une seule partie, à la fois débitrice et créancière. Cet acte ne peut donc plus être qualifié de contrat! Tout au plus s'agit-il d'un engagement unilatéral. Sur base de la simple définition juridique du contrat, "deux parties dont l'une s'engage envers l'autre à faire, ne pas faire ou donner quelque chose" le "contrat" d'activation n'en est donc pas un!

UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Si nous ne sommes pas face à un réel contrat, tâchons dès lors de déterminer la véritable nature juridique de l'acte d'activation. Il s'intègre dans une procédure particulière, la procédure d'activation de recherche d'emploi, qui aurait pour but d'accompagner et de contrôler le chômeur. Selon ses partisans, le contrat devrait permettre au chômeur de créer son propre projet, lui permettre d'être enfin acteur de sa situation.

Si nous décryptons la procédure et relevons ses caractéristiques afin de faire le point sur l'état d'esprit et la dynamique encadrant l'acte d'activation, nous constatons que cette procédure ressemble de manière symptomatique à une procédure disciplinaire.

Imaginons un fonctionnaire de l'administration publique, arrivant souvent en retard sur son lieu de travail. En plus des retards, il est extrêmement désagréable dans ses réactions aux remarques émanant de ses supérieurs. Le patron décide alors de le sanctionner. Il démarre une procédure disciplinaire et convoque le fonctionnaire par une lettre d'avertissement, lui permettant de préparer sa défense. Dans cette procédure, le fonctionnaire a la possibilité d'être accompagné par la personne de son choix, par exemple un avocat. Conformément au "principe de bonne administration", le fonctionnaire doit être auditionné, afin que la décision soit prise en connaissance de cause. principale de l'intéressé. Si l'évaluation est négative, le chômeur est "invité" à signer un "contrat". Nous le savons, cet acte peut contenir des actions d'intensités plus ou

L'ACTE D'ACTIVATION RESSEMBLE À UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE."

Par analogie, imaginons à présent un chômeur embarqué dans la procédure d'activation: il commence par recevoir une lettre d'avertissement, lui rappelant ses obligations et le fonctionnement de la procédure d'activation **3**. Il est également informé d'une convocation ultérieure au bureau de chômage, afin d'évaluer son comportement de recherche active d'emploi. Un délai raisonnable est prévu afin qu'il puisse préparer son dossier. Le demandeur d'emploi a la possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix, par exemple un avocat, et est tenu d'être présent, excepté en cas de motif légitime.

La procédure est similaire: le chômeur est convoqué, il peut se faire accompagner, le facilitateur examine en connaissance de cause... Il y a toutefois une nuance, car face au facilitateur, seul le chômeur peut s'exprimer, l'accompagnateur ne disposant d'aucun droit de parole. Ensuite, durant l'audition, le facilitateur

moins élevées, en théorie proportionnellement aux manquements du chômeur.

Dans la procédure exposée plus haut, le fonctionnaire est lui aussi est évalué selon sa situation personnelle. Au terme de celleci, l'administration lui imposera une sanction proportionnelle à la gravité de ses manquements.

Au sein des deux procédures, nous sommes donc face à une obligation d'audition, une obligation de respecter des droits de la défense, la possibilité de se faire accompagner et une évaluation du comportement qui, si elle est négative, débouche sur un acte.

Si la nature des deux procédures et leurs lignes fondamentales sont similaires, elles se concluent cependant par deux actes totalement opposés: la procédure d'activation par un "contrat" et la procédure disciplinaire par une sanction. L'acte d'activation aurait-il dès lors les caractéristiques d'une sanction? le respect des règles sociales assurant la vie en communauté sur le lieu de travail et, plus précisément, elle vise à préserver les principes moraux et professionnels dans une "entreprise" déterminée. Ainsi, seuls les manquements susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du groupe seront sanctionnés. La seconde dimension se focalise davantage sur l'agent lui-même, en tant que débiteur d'obligations. Tout manquement l'expose à une sanction disciplinaire, car la sanction vise à maintenir une "bonne relation" entre l'agent et l'administration.

Ces deux dimensions de la sanction disciplinaire sont transposables dans la procédure d'activation des chômeurs. D'un point de vue collectif, en interne le "contrat" vise en quelque sorte à "protéger l'intérêt du service": on sanctionne les "mauvais" chômeurs n'ayant pas bien appliqué les prescriptions de l'ONEm. En externe, il conforte "la confiance du public", stigmatisant parfois l'assistanat des chômeurs présentés comme profiteurs de l'argent public, et/ou celle de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) **(FEB)** La dimension individuelle, à présent, est confortée par la fixation d'engagements prétendument adaptés au profil du chômeur. Le contrat d'activation est donc proche de la notion de sanction, tant dans sa dimension individuelle que dans sa dimension collective.

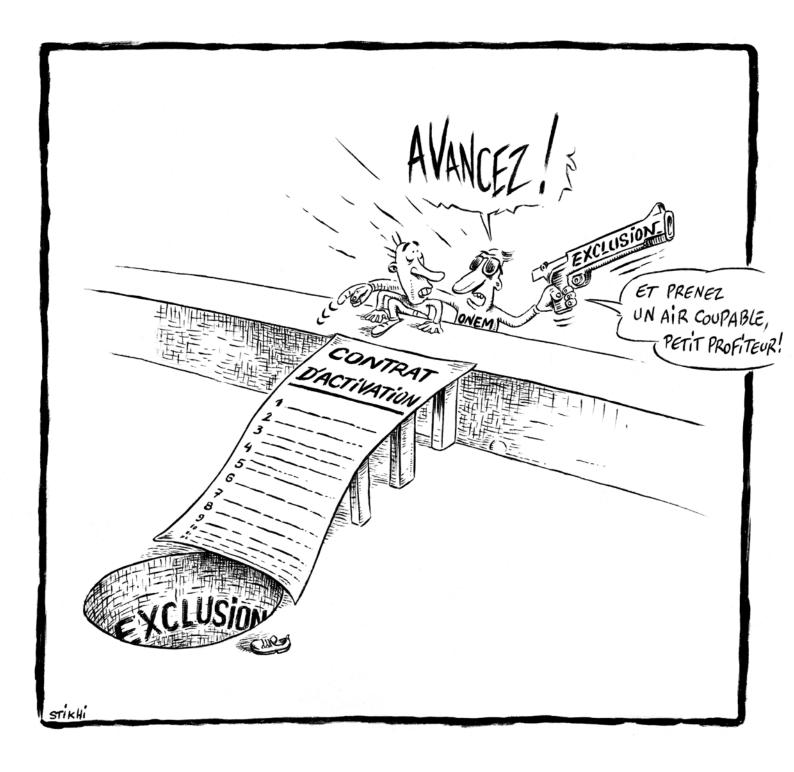
Cette analogie est d'autant plus évidente lorsqu'on analyse un arrêt récent de la Cour du travail de Bruxelles 6. Au sein d'une situation individuelle, elle a récemment annulé l'entièreté de la procédure d'activation, considérant qu'"en omettant d'envoyer la lettre d'avertissement, l'ONEm ôte aux bénéficiaires d'allocations la possibilité de se munir de la preuve de ses recherches d'emploi et d'organiser par conséquent, dès le premier entretien, efficacement sa défense". Les cours et tribunaux parlent donc bien d'une "défense"

CONTRACTUELLE ET REQUALIFIER CE CONTRACT D'ACTIVATION D'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL, RECELANT LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE."

évalue les efforts fournis par le chômeur pendant les douze mois précédant l'entretien, en regard de sa situation personnelle et de la situation du marché de l'emploi dans la sous-région de la résidence

UNE SANCTION SOULIGNE LES MANQUEMENTS

Une sanction disciplinaire est régie par deux dimensions, l'une collective et l'autre individuelle. La première a pour but de garantir



et pas d'un entretien administratif visant à évaluer et à accompagner le chômeur.

Une auteure de doctrine, Myriam Bodart, souligne d'ailleurs qu' entre la responsabilisation des individus et leur culpabilisation, la frontière s'avère ténue et l'équilibre difficile à tenir. Sans y prendre garde, on basculerait vite dans l'accusation démobilisante."

Face à la réalité actuelle, nous pouvons assez logiquement nous demander si "l'accusation démobilisante" ne supplante pas toute autre considération au sein de la procédure d'activation. En conséquence, nous pouvons sans aucun doute rejeter la figure contractuelle et requalifier ce contrat d'activation d'acte administratif unilatéral, recelant les caractéristiques d'une sanction disciplinaire.

En conclusion, cette figure contractuelle imposée joue un jeu de masquage d'une réalité pénible : la répression des chômeurs. ■

♠ Article 59 quater, § 5, al. 2.de l'Arrêté Royal du 25 novembre 1991.

 Arrêté ministériel du 5 juillet 2004 réglant le mode de calcul de la durée du chômage de certains chômeurs et fixant la liste modèle des actions visées aux articles 59 quater, § 5, alinéa 2, et 59 quinquies, § 5, alinéa 2 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, M.B., 9 juillet 2004.

 Woy. D. DUMONT, "Pour ou contre l'activation des chômeurs? Une analyse critique du débat", R.D.S. 2009, p. 379.

 A.-V. MICHAUX, Intégration sociale et recherche d'emploi: l'illusion du contrat?, in HUBERT H.-O. (sous la dir.), Un nouveau passeport pour l'accès aux droits sociaux: le contrat, Bruxelles, La Charte, Collection Droit en Mouvement, 2006, pp. 170-171.

④ Voy. art. 59 ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991.

FEB, UWE, VEV, UEB, Contrôle et disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi. Position commune FEB-UWE-VEV-UEB. "Ceux qui bénéficient d'une allocation de chômage ne font pas tous effectivement preuve d'une volonté de travailler et d'une disponibilité pour le marché du travail. Afin de préserver la légitimité du système, il est nécessaire de contrôler effectivement la disponibilité des chômeurs et de sanctionner l'absence de volonté de travailler."

sur http://www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/positionFEBVBO.PDF

@ Bruxelles, 2 mars 2011, R.G. n°2009/ AB/52258.

 M. BODART, L'activation du comportement de recherche d'emploi, in HUBERT H.-O. (sous la dir.), Un nouveau passeport pour l'accès aux droits sociaux: le contrat, Bruxelles, La Charte, Collection Droit en Mouvement. 2006. p. 43.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (27)



Chômage vs CPAS: je t'aime, moi non plus

LE CARACTÈRE RÉSIDUAIRE DES RÉGIMES D'AIDE SOCIALE

QUE DIT LA LOI?

Parmi les conditions d'octroi du revenu d'intégration et de l'aide sociale **(A)** figure celle de ne pas disposer de ressources suffisantes, ni de pouvoir y prétendre, ni d'être en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens B. Cette condition d'octroi exprime le caractère résiduaire du droit à l'intégration sociale: il n'est accordé que lorsque l'intéressé n'est pas en mesure d'assumer sa subsistance par ses propres moyens. Le caractère résiduaire de l'aide sociale se caractérise, en outre, par le fait qu'elle n'est accordée qu'en vue de permettre à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine Cette aide n'est considérée comme nécessaire que lorsque la personne qui la sollicite a préalablement épuisé toutes ses possibilités de bénéficier des moyens de subsistance offerts par d'autres

QUEL AVENIR POUR LES CHÔMEURS EXCLUS, SANCTIONNÉS PAR L'ONEM? LA QUESTION S'ÉTAIT DÉJÀ POSÉE LORS DE LA MISE EN PLACE DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ONEM EN 2004. QUE DEVIENDRONT-ILS? QUELLE SERA L'ATTITUDE DES CPAS? ACCORDERONT-ILS LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIAL (RIS) AUX CHÔMEURS EXCLUS OU S'ALIGNERONT-ILS SUR LA POSITION DE L'ONEM POUR LES CONSIDÉRER COMME "NON DISPOSÉS AU TRAVAIL" ET LEUR REFUSER LE RIS? POUR Y RÉPONDRE ET MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX, ON ANALYSERA LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DEUX RÉGIMES TANT SUR LE PLAN DE LA LÉGALITÉ QUE SUR CELUI DES PRATIQUES CONCRÈTES DES CPAS.

Judith Lopes Cardozo CSCE

branches de la sécurité sociale ou à travers la solidarité familiale. L'article 4 de la loi de 2002 (ainsi que l'art. 26 de la même loi et l'article 42 de l'arrêté royal DIS) prévoit, en effet, la faculté pour les CPAS de renvoyer le bénéficiaire vers ses débiteurs d'aliments **①**. Le caractère subsidiaire de l'aide sociale se confirme encore par d'autres références légales. En effet, l'article 3, 6°, de la loi du 26 mai 2002 impose au bénéficiaire du RIS de faire valoir ses droits aux

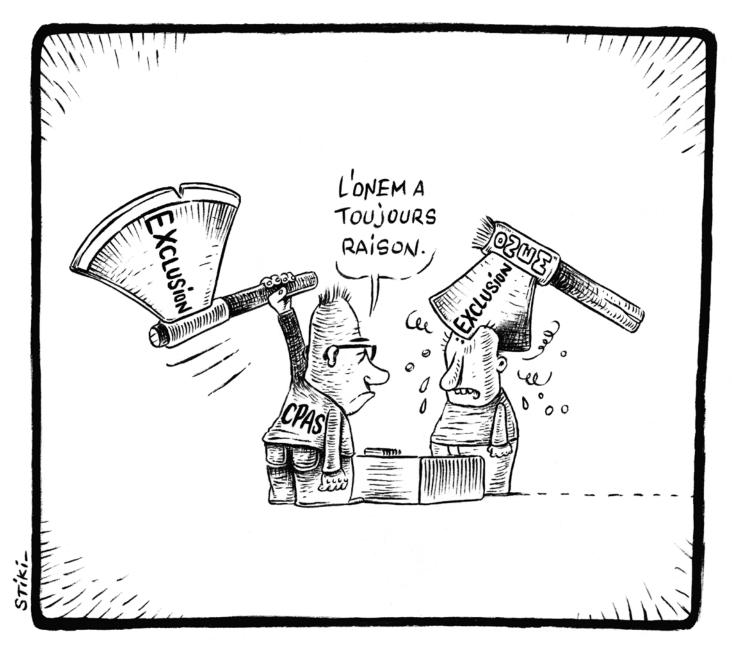
prestations dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère. Les CPAS ont également la faculté de renvoyer certains étrangers vers les personnes qui s'en sont portées garantes.

Allocations de chômage et aide sociale: des régimes différents

Les allocations de chômage font partie du régime général de la sécurité sociale. Les chômeurs perçoivent des allocations principalement parce qu'ils ont cotisé à la caisse de chômage pendant une durée minimale de travail déterminée par la législation (régime contributif). Il s'agit d'une assurance contre le risque de perte d'emploi mais aussi contre le manque de travail (cf. allocations d'attente, ou, depuis janvier 2012, allocations d'insertion). Ils perçoivent ces allocations quelle que soit leur situation financière. Ces grands principes de base ont certes subi de nombreuses modifications et restrictions successives depuis

ces dernières décennies, nous faisant assister à une véritable "chasse aux chômeurs": instauration du taux cohabitant, exclusion des cohabitants pour chômage anormalement long, augmentation de la durée de travail nécessaire pour ouvrir le droit aux allocations, mise en place de plans de contrôle renforcé, etc. Il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit d'un régime totalement différent de celui du RIS et de l'aide sociale financière (système non contributif). Ces derniers relèvent en effet de la notion d'"état de besoin": ils sont accordés en fonction de la situation financière du demandeur et de sa famille.

Pour bénéficier de l'aide sociale, il suffit donc que le demandeur soit dans l'impossibilité, au moment de sa demande au CPAS, de faire valoir un droit à d'autres prestations sociales ou que ce soit insuffisant à lui garantir les montants du revenu d'intégration (ex: la personne qui ne bénéficie que d'allocations familiales pour elle-même n'atteindra pas le montant du revenu d'intégration et pourra y prétendre, déduites toutefois de ces allocations), et ce, quelle qu'en soit la cause ③. Ceci



TON CPAS EST-IL ILLEGAL?

TE REFUSER LE R.I.S. SUITE À UNE EXCLUSION DE L'ONEM POUR "RECHERCHE D'EMPLOI INSUFFISANTE" EST INTERDIT.

découle du principe général selon lequel, sauf fraude, le droit à l'aide sociale (et au RIS) est indépendant des erreurs, de l'ignorance, de la négligence ou de la faute du demandeur d'aide ①. Par conséquent, hormis le cas de fraude par laquelle l'intéressé se priverait volontairement et sciemment du droit aux allocations de chômage,

le motif du refus du droit aux allocations de chômage et le fait qu'il puisse être plus ou moins directement imputé à l'ex-chômeur ne doit pas entrer en ligne de compte ③. Sont notamment visés: les cas d'exclusion suite à l'abandon d'un emploi sans motif, les licenciements pour motif grave justifié, le manque de disponi-

bilité sur le marché de l'emploi, ou encore l'absence définitive de recours judiciaire contre une décision de refus des allocations. Il s'agit d'autant de circonstances qui ne doivent pas faire obstacle à l'octroi de l'aide sociale au sens large. Ce principe doit cependant toujours être nuancé dans la mesure où il n'est pas totalement

exclu que la situation en matière d'allocations de chômage puisse être prise en considération dans le cadre de l'appréciation d'une autre condition d'octroi, celle de la disposition au travail (voir infra).

En d'autres termes, c'est la négligence du demandeur à faire valoir ses droits après sa demande

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (29)



LES CPAS QUI REFUSENT D'OFFICE D'ACCORDER LE RIS AUX CHÔMEURS SANCTIONNÉS OU EX-CLUS SONT DANS L'ILLÉGALITÉ."

d'aide sociale qui peut constituer un motif de refus ou de retrait de l'aide. Le fait que l'intéressé ait perdu certains droits sociaux avant sa demande, même par sa faute et toujours sous réserve de cas de fraude, est sans pertinence du point de vue de cette condition.

ET DANS LA PRATIQUE?

Une bonne pratique, qui s'est généralisée auprès de différents CPAS, est celle de ne pas attendre la réalisation par le demandeur de toutes les démarches nécessaires pour se voir allouer des prestations sociales éventuelles. Ils accordent immédiatement leur aide pour faire face à l'état de besoin, sous la condition que ces démarches (relatives à la demande d'allocations de chômage, dans le cas qui nous occupe) soient faites dans un délai raisonnable.

Dans d'autres cas, les démarches sont déjà accomplies, mais pas encore suivies d'effet compte tenu des délais de traitement administratif. Ici encore, les CPAS peuvent accorder leur aide dans l'attente d'une décision statuant sur le droit aux allocations de chômage ou, à titre d'avance, sur les allocations à venir. Ces façons de faire sont totalement conformes aux lois de 1976 et de 2002, à l'obliga-

tion d'information et de conseils qu'elles mettent à charge des CPAS ① et à leur rôle d'intervenants en première ligne **①**. Souvent, l'octroi du RIS/aide sociale, à titre d'avance ou dans l'attente de prestations sociales éventuelles, ne sera accordé qu'avec l'assurance dans le chef du CPAS de pouvoir procéder à une récupération des montants octroyés, rétroactivement, pour tout ou partie de la période pendant laquelle l'aide était intervenue. Cette situation constitue, en effet, un motif de révision de la décision d'octroi du CPAS qui, pour récupérer tout ou partie de l'aide accordée, bénéficie, le cas échéant, de la subrogation organisée par la loi (art. 24, § 1er, de la loi RIS) **①**. Cette obligation de faire valoir ses droits, mise à charge du demandeur d'aide, doit s'entendre de façon raisonnable, dans le respect du principe de proportionnalité et

en prenant en compte la manière dont le CPAS s'est acquitté de son obligation d'information et de conseil vis-à-vis de l'usager.

Par ailleurs, les articles 3, 4 et 5 de la Charte de l'assuré social, s'ils n'ont pas une portée aussi étendue que celle de l'article 60, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, imposent également au CPAS de communiquer au demandeur toute information utile concernant ses droits, de le conseiller sur l'exercice de ses droits ou l'accomplissement de ses devoirs et obligations et de communiquer les demandes d'informations ou de conseils pour lesquels il n'est pas compétent à l'institution de sécurité sociale compétente, et ce, sans délai.

Dans la jurisprudence, il a ainsi été jugé que l'inaction du demandeur qui a entraîné le refus d'une allocation de chômage ne peut justifier le retrait du minimum d'existence lorsqu'un recours a été introduit auprès du tribunal du travail (3). Par ailleurs, il a été décidé qu'on ne pouvait pas déduire de l'absence de recours judiciaire contre la décision de l'ONEm que l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits aux prestations dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale. Cela est d'autant plus vrai, à partir du moment où la sanction prise par l'ONEm n'apparaissait pas comme susceptible d'être levée ou réduite, l'intéressé l'estimant justifiée, compte tenu de sa responsabilité partielle dans la perte de son emploi, et la durée de l'exclusion paraissant proportionnée au fait reproché . Il a également été jugé que l'obligation de faire valoir ses droits ne pouvait aller jusqu'à imposer à un bénéficiaire de modifier sa situation familiale, par exemple en quittant ses parents, pour ouvrir un droit, ou un autre droit plus important, à une prestation sociale . Cependant, il a été jugé que la personne qui a, nonobstant les conseils donnés par le travailleur social du CPAS, délibérément refusé d'introduire une demande d'allocations pour chômage ne pourra lui, par contre, pas prétendre au RIS **(1)**.

Des catégories de bénéficiaires, des conditions d'octroi et des modes de calcul qui ne sont pas comparables

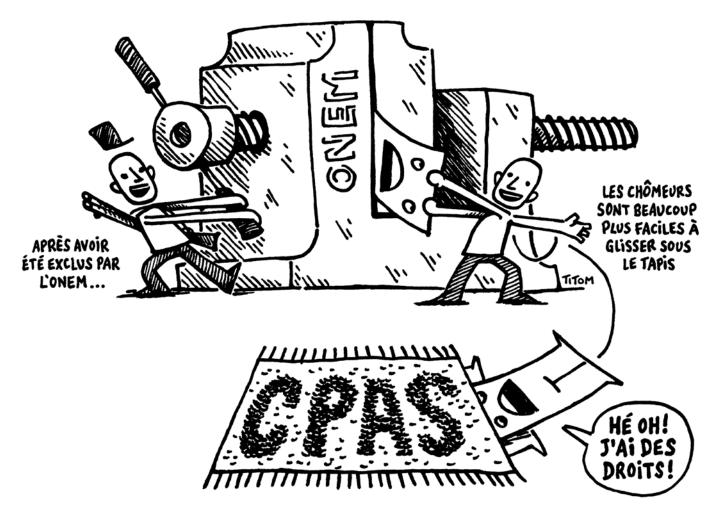
Il existe trois catégories de bénéficiaires du RIS: isolé, personne avec famille à charge, cohabitant. À première vue, cela correspond aux catégories de chômeurs. Mais ce n'est qu'une apparence. En réalité, ces catégories recouvrent des situations fort différentes et ont des implications autres:

une personne avec famille à charge, en aide sociale, c'est un couple avec enfant(s) ou une famille monoparentale. Le montant octroyé restera le même peu importe le nombre d'enfant(s) ou de parent(s) dans la famille et la personne dépendante du CPAS n'aura même pas le droit de se voir allouer le taux "famille à charge", alors qu'elle paie une pension alimentaire pour un ex-conjoint ou des enfants, mais qu'elle ne réside pas avec eux (elle n'aura droit qu'au taux "isolé" avec un éventuel complément en aide sociale).

Si le statut "cohabitant en charge de famille" du chômeur semble comparable à celui de "personne avec famille à charge" du CPAS, les taux diffèrent. Les allocations de chômage prendront, par ailleurs, davantage en compte la composition familiale des allocataires vu qu'ils perçoivent généralement un pourcentage de leur dernière rémunération qui tient compte de

la situation familiale (limité au plafond salarial) pendant toute la durée de leur chômage 11. Il existe, en outre, toujours en matière de chômage, la possibilité d'obtenir le statut de "cohabitant en charge de famille" en prenant à sa charge une personne, sans revenus, qui peut être tout autre qu'un enfant mineur. Quant au statut "cohabitant", le mode de calcul des montants et les revenus pris en compte sont radicalement différents. C'est principalement dû au fait que le droit au RIS s'adapte à l'état de besoin du bénéficiaire et de sa famille (les ascendants et descendants en ligne directe, autrement dit parents, enfants et conjoints). Dans tous ces cas, ce sont les cohabitants qui subissent le plus durement les conséquences de la sanction ou de l'exclusion du chômage. En tant que chômeurs, ils avaient droit à une allocation d'un montant, certes dérisoire. Mais en tant que demandeurs de RIS, ils n'auront souvent droit à rien lorsqu'il s'agit d'une cohabitation avec un conjoint, des parents ou des enfants car leurs revenus seront déductibles de l'aide sociale allouée.

■ Site de l'ONEm, 1er sept. 2011, http://www.rva.be/D_ Opdracht_W/Werknemers/T67/InfoFR. pdf



LA DISPOSITION AU TRAVAIL

QUE DIT LA LOI?

La personne doit être disposée à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent **①**. Le CPAS examine la preuve de cette disposition au travail au jour de la demande. La disposition au travail doit être évaluée selon les possibilités concrètes et les efforts personnels de l'intéressé. Il faut tenir compte de la situation spécifique du demandeur, de son âge, sa formation, sa santé, son éducation, etc.

Cette condition n'est pas jugée de la même façon que pour la législation sur le chômage. Les critères en matière de chômage ne sont pas applicables ②. Il ressort clairement des dispositions légales que les CPAS sont obligés d'examiner la demande des chômeurs sanctionnés ou exclus, et ne peuvent s'aligner purement et simplement sur la position de

l'ONEm. Les CPAS qui refusent d'office d'accorder le RIS aux chômeurs sanctionnés ou exclus sont donc tout simplement dans l'illégalité. est fort difficile de rassembler des informations sur les pratiques des CPAS. Il est, par conséquent, complexe d'agir contre des décisions injustes. Malgré tout, grâce

RITÉS ENTRE LES CPAS BRUXEL-LOIS DANS LA MANIÈRE DONT ILS INTERPRÈTENT LA RÉALITÉ DE LA CONDITION DE LA DISPOSITION AU TRAVAIL ET DANS LES PRATIQUES D'OCTROI DE L'AIDE SOCIALE AUX EX-CHÔMEURS."

ET DANS LA PRATIQUE?

Il existe peu de transparence et de grandes disparités entre les différents CPAS bruxellois dans la manière dont ils interprètent la réalité de la condition de la disposition au travail et dans les pratiques d'octroi de l'aide sociale aux ex-chômeurs. Par ailleurs, il au recoupement de témoignages d'usagers, de praticiens, d'acteurs de terrain, d'associations du secteur, ou encore par la collecte de documents divers, un certain nombre de renseignements sur les pratiques de CPAS à l'égard des chômeurs sanctionnés ou exclus ont, néanmoins, pu être

recueillis. Certains CPAS accordent le RIS sans réserves. D'autres le refusent "d'office" au motif que le demandeur n'est pas "disponible à travailler" vu que l'ONEm estime les "recherches d'emploi insuffisantes" alors que, comme déjà évoqué supra, la pratique est illégale. D'autres encore, jugent au cas par cas. Ceux-là estiment que dans certains cas la décision de l'ONEm se justifie, et dans d'autres non. Selon quels critères? Nul ne le sait. D'autres CPAS enfin, jugent aussi au cas par cas mais sur base de la situation familiale: les demandeurs qui peuvent espérer une solidarité familiale ou dans leur environnement immédiat ne seront pas autorisés à bénéficier du RIS. Et c'est le CPAS qui en décide quasi souverainement.

D'autres questions se posent encore: quels sont les montants octroyés? Sous quelles conditions? Certains CPAS accordent le taux complet du RIS, d'autres seule-

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (31)



Les dix étapes de la demande d'aide sociale au CPAS

- 1) Toute personne qui pense être dans une situation de besoin et remplir les conditions d'octroi peut introduire une demande auprès du CPAS de la commune dans laquelle il réside effectivement (Cf. loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale M.B., 6 mai 1965 qui détermine le CPAS territorialement compétent et ses exceptions). Si le CPAS se déclare incompétent, il doit transférer la demande dans les cinq jours à celui compétent (avec une lettre d'avertissement envoyée à l'attention de l'usager).
- 2) Après avoir introduit votre demande d'aide, vous devez recevoir un accusé de réception (preuve de l'introduction de la demande). Il s'avère souvent être une preuve utile en cas de recours.
- 3) Les agents de l'accueil s'assurent que vous puissiez rencontrer un assistant social dans les meilleurs délais (souvent à une date ultérieure, fixée raisonnablement, qui laisse le temps de réunir les documents exigés). Le jour du rendez-vous, il est important de vous rendre au CPAS à l'heure prévue ou d'avertir votre assistant, à l'avance, de votre absence sous peine de devoir fixer un nouveau rendez-vous ou d'être accusé de ne pas respecter votre devoir de collaboration. Ici aussi il est important d'exiger la remise d'un accusé de réception pour tout document transmis.
- 4) L'entretien avec l'assistant social vise à comprendre votre situation. Sa mission est d'aider les personnes et les familles à surmonter et améliorer les situations critiques dans lesquelles elles se trouvent. Il sera censé vous expliquer vos droits et vos obligations et envisagera avec vous les solutions les plus appropriées à votre situation.
- 5) L'assistant social réalisera ensuite une enquête sociale individuelle, limitée aux données nécessaires pour la demande, qui permettra au CPAS d'avoir un aperçu précis de la situation sociale et financière de l'usager et pourra ainsi lui apporter une aide appropriée. Vous devez fournir à votre assistant social tout renseignement utile. Si certains renseignements manquent ou si vous n'êtes pas en mesure de les fournir (et que vous êtes de bonne foi), le CPAS a la possibilité de les rechercher par lui-même, en se subrogeant à vous, avec votre autorisation.
- 6) Tous les résultats de l'enquête sociale sont repris dans un formulaire d'enquête sociale que, souvent, votre assistant social vous demandera de signer pour accord (il faut bien vérifier si les informations qui y figurent sont correctes). Par

la suite, vous devez signaler immédiatement tout changement de votre situation afin de permettre à votre assistant de revoir votre dossier. Ce dernier présentera les résultats de l'enquête sociale devant l'organe chargé de prendre, au nom du CPAS, une décision sur votre demande d'aide (" Comité spécial du service social - CSSS" très souvent).

7) Le CPAS a l'obligation de vous entendre avant la prise de décision si votre demande d'aide porte sur le droit au RIS et que vous le demandez. Si votre demande porte sur une autre aide, le CPAS peut néanmoins décider de le faire au cas par cas (Cf. Principe général de droit administratif "Audi alteram partem" 1). Vous pouvez vous faire accompagner et représenter par une personne de votre choix.

- 8) Le CPAS doit prendre sa décision dans le mois qui suit la réception de votre demande. Il doit alors vous informer de sa décision, par lettre recommandée, dans les huit jours qui suivent ou, vous la donner en mains propres, contre un accusé de réception. Il peut accepter votre demande d'aide, mais il peut aussi la refuser. Dans les deux cas, la décision doit être motivée et contenir certaines mentions obligatoires.
- 9) Pour des demandes d'aide très urgentes, et sous certaines conditions, le président du CPAS peut vous octroyer une aide d'urgence.
- 10) Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CPAS ou qu'aucune décision n'a été prise dans le délai, vous pouvez introduire un recours, gratuitement, auprès du tribunal du travail, dans les trois mois qui suivent la notification de la décision (ou son absence). Vous pouvez vous faire assister ou représenter par un avocat de votre choix. Il pourra être "pro deo" pour les personnes qui n'ont que peu ou pas de ressources (pour cela, vous pouvez vous adresser au Bureau d'aide juridique). Un délégué d'organisation sociale (certaines associations offrent un accompagnement de première et/ou deuxième ligne dans cette matière via des juristes) ou encore, par votre conjoint ou un membre de la famille (avec procuration écrite et accord du juge). Vous pouvez également vous représenter vous-même, en personne, même si ce n'est souvent pas conseillé.
- Si le CPAS accepte votre demande d'aide ou qu'il se fait condamner par le tribunal à vous octroyer l'aide, l'argent sera versé à partir de la date mentionnée dans la décision.
- P. GOFFAUX, Dictionnaire élémentaire de droit administratif, Bruylant, Bruxelles, 2006, p. 27 et s.

ment l'équivalent du loyer plus une aide alimentaire dont le montant peut varier. D'autres exigent des demandeurs qu'ils introduisent un recours au tribunal du travail contre la décision de l'ONEm, cela étant une condition préalable à l'examen de la demande. D'autres encore n'accordent le RIS qu'à condition que le demandeur signe un contrat d'intégration en se référant au contrat que le chômeur avait déjà été contraint de signer auprès de l'ONEm. Dans ce cas, ni le chômeur, ni le travailleur social **Q** n'ont le choix : le contrat doit être signé par les deux parties, et son exécution, vérifiée par le travailleur social. Il s'agit là d'une totale confusion des rôles, le CPAS devenant la prolongation de l'ONEm dans tous les aspects intrusifs de contrôle des recherches d'emploi.

Le chômeur exclu, à qui le droit au RIS est refusé, aura-t-il alors droit à une aide sociale financière équivalente? Il faut d'abord savoir que les CPAS peuvent conditionner l'octroi de l'aide sociale financière, comme le RIS, à la preuve de "disposition au travail" ou à l'état de besoin. Il existe, en effet, une volonté d'harmoniser les deux régimes. Le pouvoir d'appréciation du CPAS en matière d'aide sociale est très large. Ensuite, en pratique, il faut être assez naïf pour croire qu'un CPAS qui refuse le RIS (remboursé en grande partie par l'État fédéral) serait enclin à accorder une aide sociale financière (totalement à sa charge, payée sur fonds propres). Pourtant, théoriquement, l'usager pourrait y avoir droit, à titre résiduaire, sans nécessairement remplir les conditions du RIS (B).

Actuellement, la plupart des CPAS croulent par ailleurs sous les nouvelles demandes et prolongent déjà, illégalement, le délai de traitement des dossiers. On a, par conséquent, toutes les raisons de croire qu'un sort identique, si pas plus défavorable encore, sera réservé aux demandes des chômeurs exclus...

QUEL BILAN? QUELLE(S) SOLUTION(S)?

Dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, force est de constater une grande disparité dans les pratiques des CPAS, quand bien même la loi fédérale est censée harmoniser le système et assurer une égalité de traitement entre tous les demandeurs en Belgique. À de nombreuses reprises, les CPAS ont tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences financières de la politique et des mesures d'exclusion de l'ONEm qui se répercutent directement sur eux. Ils dénoncent, à juste titre, un transfert de charges du fédéral et du régional vers le communal sans que les moyens d'y faire face ne soient donnés à ces entités locales. Les revendications fondamentales seraient:

questions puisque, on l'a vu, il existe de nombreuses différences entre les deux systèmes. En effet, quand bien même les CPAS ne s'aligneraient pas sur la position de l'ONEm pour considérer le chômeur exclu comme "non disposé au travail", de très nombreux chômeurs sanctionnés ou exclus n'auront pas droit (ou droit qu'à un montant très bas) au RIS, tant les conditions d'octroi, les catégories de bénéficiaires et les modalités de calcul varient sensiblement de celles en vigueur en matière de chômage. Les cohabitants sont et seront particulièrement touchés. Nombreux seront ceux à n'avoir droit qu'à un RIS au taux cohabitant partiel, ou à voir leur droit réduit à néant, lorsqu'ils cohabitent avec un conjoint, parents ou enfants qui disposeront d'un revenu supérieur

à l'égard des personnes qui lui doivent des aliments, ces dernières étant limitées à: son conjoint ou, le cas échéant, son ex-conjoint, les ascendants et descendants du premier degré, l'adoptant et l'adopté."

⊕ H. MORMONT et K. STANGHERLIN, Aide sociale – Intégration sociale: le droit en pratique, La Charte, Bruxelles, 2011, p. 344 sqq.; T.T. Nivelles, 27 mai 2003, R.G. N°28/N/2003, cité in Étude de la jurisprudence relative au droit à l'intégration sociale de l'année 2003, p. 46, sur www. cpas.fgov.be

G Cass., 10 janvier 2000, Pas., p. 17

© C. trav. Bxl, 22 oct. 2009, R.G., n° 51.089, www.juridat.be; C. trav. Mons, 22 nov. 1994, Chron. D. S., 1996, p. 545 et note.

① Art. 60, § 2, de la loi du 8 juill. 1976: "Le CPAS fournit tous les conseils et les renseignements utiles et effectue les démarches de nature à procurer aux intéressés tous les droits et les avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre des législations belge ou étrangères."

• H. MORMONT et K. STANGHERLIN, op. cit., p. 346 sqq.

① La subrogation opérée par le CPAS suppose que le centre pourra bénéficier de tous les droits, actions et sûretés dont l'assuré social disposait envers toutes les institutions de la sécurité sociale ou autres débiteurs afin de pouvoir récupérer l'aide sociale versée.

© C. trav. Bruxelles, 6 décembre 1990, J.T.T., 1991, p. 72 et note.

① C. trav. Mons, 22 novembre 1994, Chron. D.S., 1996, p. 545 et note.

① T. T. Mons, 20 juillet 2005, inédit, R.G., n° 9.394/05, cité in P. VERSAILLES et M. VAN RUYMBEKE, Guide social permanent – Sécurité sociale: commentaires, Kluwer, Partie III, Livre I, Titre IV, Chap. II, n° 3010.

① C. trav. Anvers, 28 juin 2006, R.G., n° 2050310, cité in Le droit à l'intégration sociale à travers la jurisprudence de l'année 2006 (en matière d'allocations pour personne handicapée), www.cpasfgov.be, p. 47

O Article 3, 5°, de la loi du 26 mai 2002

Q Circulaire, 6 sept. 2002, p. 11, http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/OB % 202002-09-06 % 20FR. pdf

 Q Le travailleur social étant, souvent dans ces cas-ci, placé comme simple exécutant de la politique "maison" des différents CPAS

② Le CSCE avait déjà pointé cette problématique et publié un article sur la question:
"Chômage et CPAS: le risque d'une double exclusion", par Bernadette Schaeck (DAS), journal Ensemble!, Bxl, n° 66, oct-déc 2009.. p. 20 et s.

IL FAUT UN REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DE LA TOTALITÉ DES RIS ET DE L'AIDE SOCIALE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LES CPAS ET UNE HARMONISATION DES MEILLEURES PRATIQUES DES CPAS"

le remboursement par l'État de la totalité des RIS et de l'aide sociale financière accordée par les CPAS et une harmonisation des meilleures pratiques des différents CPAS. Ce sont des conditions nécessaires, bien qu'encore insuffisantes, pour que les CPAS accordent le droit au RIS à toutes les personnes qui peuvent y prétendre et qui résident sur leur territoire. Les CPAS ne pourraient ainsi plus considérer qu'il y a trop de pauvres sur leur territoire pour justifier de la sorte toute forme de restriction opérée sur les droits et la dignité des usagers.

La politique de l'ONEm aboutit à exclure une frange grandissante de la population belge, faisant passer les chômeurs vers le système de l'aide sociale. Elle pose également d'importantes

au taux cohabitant (RIS partiel, réduit du montant des revenus qui dépasse celui du taux cohabitant) ou isolé (suppression complète du droit au RIS). Par ailleurs, l'injustice s'accentue encore par le fait que les montants fixés en matière de RIS ne tiennent pas compte des diverses réalités familiales. Cette politique, dont les impacts sont visibles dès à présent, engendre déjà trop souvent des incidences défavorables à l'égard des allocataires sociaux déjà précarisés.

 Même si cette condition n'est pas exprimée explicitement par la loi de 1976, elle est d'application dans la matière de l'aide sociale au sens strict compte tenu du caractère plus résiduaire encore de cette dernière.

① Art. 3. 4°. de la loi du 26 mai 2002.

Θ C.E., 21 mai 1981, n° 21.190.

① Art. 4, § 1er, loi RIS 2002: "Il peut être imposé à l'intéressé de faire valoir ses droits

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (33)



Pourquoi la Région wallonne ne subsidie plus que l'article 61

Peux-tu nous expliquer la différence entre l'article 60 et l'article 61 de la "loi organique" des CPAS, dans le cadre de la mise à l'emploi des allocataires, et ce qui a justifié en conséquence l'abandon de l'un pour l'autre? À la lecture de cette loi organique, je t'avoue que c'est loin d'être limpide...

La base juridique pour l'article 60 et pour l'article 61, c'est pourtant bien la loi organique des CPAS de 1976. Celle-ci prévoit, dans le cadre de son article 60, que les CPAS peuvent "mettre à disposition" ou, le cas échéant, engager eux-mêmes leurs bénéficiaires. Cela, pour permettre à ceux-ci de récupérer un droit aux allocations sociales complètes (pas uniquement les allocations de chômage, d'ailleurs), mais aussi d'acquérir une expérience professionnelle.

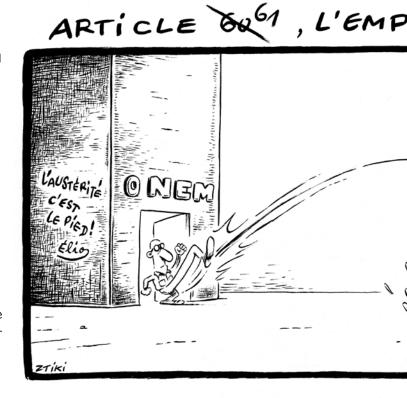
Par ailleurs, dans son article 61, la loi organique prévoit qu'un CPAS peut travailler avec un organisme extérieur, pour quelque mission que ce soit - notamment dans le cadre de la remise à l'emploi d'allocataires, mais pas seulement: ce peut être par exemple pour faire des repas chauds, ou pour travailler avec un centre de santé mentale... Mais la loi ajoute que cette collaboration n'est permise que "si et seulement si" le CPAS passe une convention avec le tiers en question.

Cela dit, ce n'est pas surprenant que tu ne puisses pas faire la différence entre l'article 60 et l'article 61, parce que c'est un peu la même chose. En effet, la mise à IL Y A UN AN, LA MINISTRE TILLEUX DÉCIDAIT QUE, POUR LES MISES À L'EMPLOI D'ALLOCATAIRES DANS LE SECTEUR PRIVÉ COMMERCIAL, LE SUBVENTIONNEMENT SERAIT DÉSORMAIS RÉSERVÉ AU BÉNÉFICE EXCLUSIF DE L'ARTICLE 61, CAR CELUI-CI OFFRIRAIT BIEN PLUS DE GARANTIES QUE L'ARTICLE 60, SOURCE DE NOMBREUX PROBLÈMES ET ABUS. ON NOUS AVONS RENCONTRÉ RICARDO CHERENTI, RESPONSABLE DU SERVICE INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE À LA FÉDÉRATION WALLONNE DES CPAS ET UN DES PRINCIPAUX ARTISANS DE CETTE RÉFORME, POUR QU'IL NOUS EXPLIQUE LES DIFFÉRENCES FONDAMENTALES ENTRE CES DEUX ARTICLES QUI ONT JUSTIFIÉ CETTE RÉORIENTATION.

Propos recueillis par Denis Desbonnet CSCE

disposition de l'allocataire dans le cadre de l'article 60 se fait obligatoirement via l'article 61... puisqu'il s'agit bien de la conclusion d'une convention avec un organisme extérieur! Mais, forcément, cela engendre une confusion incroyable pour tout le monde: tu fais de l'article 61 en faisant de l'article 60, mais ce sont deux articles qui ne sont pas du même ordre... Bref, on n'arrive plus à s'y retrouver.

Raison pour laquelle, en CPAS, on a fini par simplifier en disant: "l'article 61, c'est l'engagement direct par un organisme extérieur privé, et l'article 60, c'est le CPAS qui engage - quitte à mettre ensuite éventuellement l'allocataire à disposition pour un tiers". Dans l'esprit des travailleurs sociaux, la distinction est maintenant complète, et



plus personne ne fait le lien entre les deux articles. Cependant, en fait, ce lien est toujours omniprésent puisque, pour travailler avec l'extérieur, même en article 60. tu dois passer une convention, et c'est l'article 61 qui te le permet.

La distinction s'opère aussi surtout parce que, en 1998, un autre arrêté royal a instauré pour les CPAS un subside de douze mois, que l'on appelle "subside de tutorat", lorsqu'une entreprise privée engage via une convention avec le CPAS.

En outre, en 2002, le ministre Vande Lanotte a estimé que les CPAS pouvaient travailler également avec les entreprises privées. Et il a donc modifié à cet effet l'article 60, leguel autorisait déjà le CPAS à mettre des travailleurs à disposition et citait précisément les endroits où il pouvait le faire...

Soit les ASBL, les entreprises d'économie sociale, des hôpi-

C'est cela. Mais donc, en 2002, le ministre rajoute à la fin de cette liste la mention: "... ou des partenaires ayant conclu une convention avec le CPAS". À l'époque, il ne cite pas explicitement les entreprises privées, mais c'est clairement ça qu'il y a derrière. C'est donc à partir de ce moment que les CPAS ont pu mettre des travailleurs à disposition du privé commercial. Et c'est là que les problèmes ont commencé.

Or, un précédent arrêté, datant de 1995, stipule que, lorsqu'ils font un article 60, les CPAS sont exonérés du paiement des cotisations patronales. Toutefois, le montant correspondant à ces cotisations doit obligatoirement être réinvesti dans la politique d'insertion du CPAS. Et c'est là que tu vas avoir certains CPAS qui vont dire au patron: "Vous très petites entreprises, dont certaines font parfois faillite. Ce qui est problématique, car c'est la convention qui lie le CPAS à l'entreprise, ce n'est pas le contrat de travail! Résultat, le CPAS se retrouve avec sur le dos une personne...

... toujours sous contrat de travail avec lui, mais sans emploi à lui fournir?

Exactement. Et cela arrive souvent à de petits CPAS, pour qui retrouver un job à la personne est loin d'être évident.

Et puis, on s'est rendu compte qu'il y a pas mal de dérives aussi. À commencer par un grand turnover, dans les entreprises privées: puisque c'est gratuit, on n'engage pas, à l'issue du contrat. Je rappelle d'ailleurs que, dans la première mouture de la réforme Vande Lanotte, il y avait une obligation pour les entreprises d'embaucher le travailleur à la fin de l'article 60. Ce qui a été ensuite supprimé dans la version définitive, puisque de toute façon, les entreprises n'engageaient pas.

Du point de vue statistique, globalement, quand on va voir deux ou trois ans après la fin des contrats en article 60, tu as 42 % des personnes qui sont toujours à l'emploi. Mais ça, c'est pour l'article 60 en général. Si on regarde plus en détail, en économie sociale, par exemple, c'est n'est plus que de l'ordre de 25 %.

C'est paradoxal, on pourrait penser que ce serait le contraire, vu la vocation "sociale" de ces entreprises...

Ah, non! Pas du tout... Mais il faut dire qu'elles n'ont pas non plus toujours les disponibilités financières pour engager. Et quand on voit les résultats dans le secteur privé commercial, on tombe à 13 %!

Donc, ça veut dire que ce sont surtout les CPAS qui engagent au terme des article 60?

AVEC L'ARTICLE 60, **CERTAINS CPAS VONT DIRE AU PATRON:"VOUS NE DEVEZ** PAS PAYER DE COTISATION PATRONALE, PUISQUE JE SUIS EXONÉRÉ." "

Tout d'abord, parce que simultanément, on a sorti un arrêté roval spécifique pour pouvoir réclamer une intervention financière de l'entreprise, lorsque la mise à disposition s'effectue dans le privé commercial. Cet arrêté précise que le salaire brut comprend la cotisation patronale et que l'entreprise doit obligatoirement intervenir pour la différence entre ce salaire brut et le subside fédéral.

ne devez pas payer de cotisation patronale, puisque je suis exonéré."

Autrement dit, certains CPAS "rétrocèdent" en quelque sorte cet avantage auprès des patrons, comme un argument de "vente" pour placer leurs travailleurs.

Voilà. Ce que, pourtant, ils ne peuvent pas faire. Mais, souvent, c'est de bonne foi : cet arrêté royal de 1995 passe en fait tout à fait inapercu!

Alors, toujours dans le cadre de l'article 60, il y a d'autres types de difficultés avec l'entreprise privée, parfois d'ordre tout à fait pratique. Par exemple, pour le bénéficiaire: qui est "son autorité"? C'est un gros problème. Prenons le cas où l'allocataire tombe malade. À qui doit-il envoyer son certificat? À l'employeur, le CPAS, bien sûr! Mais, des fois, ils va simplement le remettre à l'utilisateur - c'est logique, c'est lui qui est de facto son "patron" sur le terrain -, lequel va oublier de le transmettre. Ce sont de petits tracas, mais embarrassants et très fréquents.

Par ailleurs, la mise à disposition de l'article 60 dans le privé, ça concerne la plupart du temps de

taux...?

LOI SPARADRAP



(35)ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE



Les CPAS, les communes... ou les ASBL - en fonction de leurs moyens, bien sûr.

Maintenant, à l'inverse, si on parle des "article 61", là les choses sont beaucoup plus claires: l'utilisateur est aussi l'employeur. Il s'engage, par rapport à la personne: c'est lui qui investit. Donc, il a intérêt à prendre le personnel dont il a besoin... et à le conserver.

C'est l'autre avantage, statistique, de l'article 61 - et un avantage de poids: quand on va voir trois ans après l'engagement, 68 % des gens sont toujours à l'emploi. Et là, c'est sans équivalent avec l'article 60!

Autre différence: dans le cadre de l'article 60, le CPAS, c'est un secrétariat social, en gros. Tandis qu'avec l'article 61, c'est l'entreprise privée qui fait toutes les démarches, le CPAS étant là seulement "en appui".

François Chanson, du CPAS de Sambreville (1), me disait la même chose, quasi mot à mot: "Avant, en article 60, je faisais office de secrétariat social pour les patrons. Depuis que je ne travaille plus que via l'article 61, mon rôle s'apparente plus à celui de l'inspection sociale, pour vérifier que tout est régulier pour le travailleur, et d'autre part de service social, au cas où celui-ci traverse des difficultés personnelles..."

C'est cela. Et puis surtout, avec l'article 61, le travailleur, est payé comme tout le monde. Or, avec l'article 60, on voit parfois des situations paradoxales, où les travailleurs engagés dans ce cadre sont très bien payés par rapport aux autres...

... parce qu'ils ont droit aux conventions et barèmes du CPAS, qui reste leur employeur, et qui sont parfois bien plus avantageux que ceux en vigueur dans le privé (notamment la construction ou le nettoyage...)! Ce qui les fait mal voir des autres travailleurs de la boîte: on a eu des témoignages en ce sens, le gars qui "débarque" et qui, en plus, donne l'impression d'être un "privilégié"... Souvent, sous l'angle des conditions de travail, il est en fait "le mandaille", mais sur le plan salarial, il est objectivement mieux loti. je l'ai déjà dit, les statistiques le montrent très clairement: l'article 61 est ce qui permet de rencontrer cet objectif-là.

Enfin, même si on se place dans l'optique, purement financière, de l'entreprise, l'article 61 est plus avantageux! Primo, la ministre Tilleux a accordé lors de la réforme du 1er janvier 2011 un subside

Voilà...

Pour élargir un peu le propos, dans son interview, François Chanson soulignait tous les abus qu'il avait combattus dans le cadre de l'article 60 dans le privé commercial: primes non payées, horaires non respectés, conditions de travail déplorables, problèmes d'assurance... Nous-mêmes, au CSCE, nous sommes parfois aussi informés de cas de surexploitation du même ordre. À ton échelle plus "macro". globalement, quel est ton bilan de la mise à disposition dans le privé, via l'article 60?

C'est clair: il y a beaucoup de dérives. Ce n'est pas pour rien qu'à la Fédération, on s'est battus contre pendant tant d'années. Et avec un argumentaire "en béton". Heureusement, on a fini par obtenir gain de cause: la ministre Tilleux nous a tout à fait entendus et est allée dans notre sens, parce que, effectivement, dans tous les échos qu'elle avait, ça posait problème.

Quand je parle d'abus, c'est non seulement de la part de patrons qui profitent de cette main- d'œuvre taillable et corvéable à merci, mais aussi de CPAS qui ferment les yeux, ou se désintéressent totalement du sort des gens qu'ils ont ainsi "casés"...

Il y a des cas comme ça, évidemment. Mais plus globalement, c'est l'article 60 en tant que tel qui est une mauvaise formule. Oh, il y a deux ou trois CPAS où je sais que ça marche bien. Ce sont des CPAS qui ont un très bon contact avec des entreprises privées locales, "proches", et qui, d'autre part, posent des exigences claires au niveau de la qualité du travail... mais c'est une exception.

Inversement, j'ai eu des témoignages de pratiques parfois très douteuses, mais cette fois, directement de CPAS

TROIS ANS APRÈS LA FIN DES CONTRATS EN ARTICLE 60 DANS LE PRIVÉ, SEULES 13 % DES PER-SONNES SONT TOUJOURS À L'EM-PLOI."

Voilà. Et puis, comme il vient "d'ailleurs", il est stigmatisé. "Il vient du CPAS", avec l'article 60. Tandis qu'avec l'article 61, c'est un travailleur comme les autres.

Alors, j'ai déjà beaucoup entendu un argument soi-disant en faveur de l'article 60, à savoir que celui-ci serait favorable pour les entreprises, qui paient moins. À mes yeux, cet argument est inacceptable - que ce soit au niveau philosophique, au niveau de l'intérêt bien compris du CPAS, ou de celui du bénéficiaire... Le CPAS n'est pas là pour travailler "pour" les entreprises privées!

régional supplémentaire de 15 € par jour presté au CPAS, lequel peut en rétrocéder une partie ou tout à l'entreprise. À l'inverse, dans le cadre de l'article 60 dans le privé commercial, elle n'accepte plus de donner un euro.

Pour les raisons que tu as exposées...

Exactement. Cette décision ne tombe pas du ciel: c'est le résultat d'un lobbying que nous menons depuis dix ans sur cette question, avec la Fédération des CPAS wallons.

LE CPAS N'EST PAS LÀ POUR TRAVAILLER "POUR" LES ENTRE-PRISES PRIVÉES!"

Tout d'abord, ne fût-ce que sur un plan "égoïste", en tant qu'institution, il doit voir ses possibilités - et son propre intérêt. Qui est clairement de privilégier l'article 61, dans lequel il ne doit rien prendre en charge financièrement.

Mais c'est aussi le cas au niveau du travail social: l'objectif du CPAS est de remettre quelqu'un à l'emploi de manière durable. Et, si possible, un bon emploi. Or, Secundo, l'article 61, lui, est cumulable avec l'Activa. Et si tu cumules les deux, c'est sans concurrence au niveau financier: l'article 60 coûte bien plus cher à l'entreprise. Maintenant, il arrivera encore que malgré tout, le patron préfère que ce soit l'article 60, parce que le CPAS va tout faire...

C'est ce qu'on disait: il préfèrera se reposer sur le CPAS pour tout le boulot administratif.

ENGAGEZ UN ARTICLE 60



eux-mêmes, dans le cadre de la mise à l'emploi dans leurs propres services, ou au sein d'ASBL "satellites" du CPAS, de la commune... et où les conditions de travail n'auraient rien à envier aux pires patrons.

Je suis d'accord: moi aussi, je connais des exemples scandaleux. Mais bon, il ne faut pas extrapoler: sur 262 CPAS, tu vas en rencontrer quatre ou cinq qui sont comme ça. Il faut parler des autres. Moi, je suis persuadé que les CPAS, en général, travaillent bien.

Surtout en matière d'insertion professionnelle, où ils font un travail extraordinaire, avec des moyens qui sont dérisoires. Pour l'insertion, il y a très peu de moyens. Et j'irai même plus loin: je dirai que pour l'insertion sociale, il n'y a quasi pas de moyens. Or, pour un CPAS, c'est impossible de ne pas commencer par là.

C'est ce qui ressortait de l'interview des gens du CPAS de Sambreville, mais aussi du service ISP du CPAS d'Uccle lors du dernier Carrefour des fédérations de CPAS: très souvent, c'est un passage obligé, pour reconstruire les gens, leur redonner confiance en eux, avant de pouvoir envisager de les "lâcher" sur le marché de l'emploi?

C'est cela. En fait, il y a l'obligation de passer par là pour la majorité de leur public. Mais tout ça se fait sans moyens. Et d'autre part, ce n'est pas "visible". Donc le politique ne va pas mettre ça en évidence. Et pourtant, ce travail se fait – et se fait bien. De ce point de vue, les résultats des CPAS sont faramineux.

Je pense même que les CPAS sont bien trop modestes. Ils ont tendance à avoir une "position basse". Mais, quel est l'organisme, quel qu'il soit, qui arrive à avoir un taux de réussite comme les CPAS? 43,4 % de leur public est remis dans une forme active d'insertion! Et j'entends par là une formation, des études, ou un boulot. C'est énorme, surtout quand tu mets cela en parallèle avec le type de public qu'on a.

... tu veux dire, qui, sociologiquement, ne correspond pas au public "moyen" des autres organismes chargés du même type de mission? Dans votre cas, il cumule souvent de nombreux handicaps: scolaires, sociaux, familiaux, de santé...

Exactement. Et néanmoins, on remet six mille personnes aux études, par an, c'est pas rien! Et du point de vue de la réussite de ces étudiants, avec un taux qui dépasse les 60 %. Ce n'est pas le taux que tu retrouves quand tu prends la moyenne de la société, loin de là! Donc ça veut dire qu'il y a un travail de suivi, un accompagnement, une attention prêtée... Alors, bien sûr, on va te dire qu'il y a aussi des exigences, des droits et obligations... moi, je ne parle pas de ça - ça doit jouer aussi, sûrement. Mais il y a surtout un suivi efficace.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (37)



À un niveau encore plus global, que penses-tu d'une critique qu'on entend dans la bouche de certains intervenants des **CPAS** - ie pense notamment à ce que disaient des gens comme Bernadette Schaeck, du DAS, qui fut aussi trente ans durant AS en CPAS, ou même Christiane Vandenhove, chef du service social du CPAS de Rixensart, lors d'un débat qu'on a organisé à l'école de l'Abbaye? À savoir que les CPAS ne sont pas nécessairement outillés pour faire de la remise à l'emploi, et que, foncièrement, ce n'est pas leur mission. Je te vois froncer les sourcils...

Oui... si je fronce les sourcils, c'est parce que si on part de ce point de vue-là, on peut se dire: "restons avec la mission de 1976". C'est-à-dire une société telle qu'elle était à l'époque. Avec un taux de pauvreté relativement minime. Avec un CPAS qui avait des missions relativement limitées. Mais on doit tenir compte de l'évolution de la société.

D'accord. Mais c'est un point de vue que j'ai aussi entendu lors du Congrès des secrétaires de CPAS, il y a deux ans, dans la bouche de l'une des intervenantes, dénoncant la multiplicité croissante des tâches imparties aux CPAS, avec des moyens toujours insuffisants, et appelant à revenir à leur "métier de base". Cela me fait penser à ce que disent aussi beaucoup d'acteurs de l'école : "On nous demande de résoudre tous les problèmes de la société, créés en amont: on doit non seulement instruire, mais éduquer, faire de l'encadrement et de la prévention au niveau social... Or, on n'a ni les moyens matériels et financiers, ni la formation pour jouer tous ces rôles à la fois. Donc, sans doute y a-t-il de réels besoins criants, mais est-ce à nous d'y répondre?" De même, vis-àvis de la mission d'insertion

socioprofessionnelle, certains au sein des CPAS estiment que c'est le job des OISP ou du Forem... mais pas des CPAS. sociale. D'être remis aux études, ou en formation... Et cela ne peut pas être négligé. Maintenant, si on me disait qu'il y a un opérateur de

LES CPAS REMETTENT SIX
MILLE PERSONNES AUX ÉTUDES
PAR AN, AVEC UN TAUX DE RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS QUI DÉPASSE
LES 60 %."

Oui, il faut parler de tout cela (des movens, du personnel...). mais il faut avant tout dire qu'il y a une évolution de la société, que les besoins ne sont plus du tout les mêmes, et que les CPAS aussi doivent évoluer en fonction de celle-ci. Donc, on ne peut pas exiger que le CPAS aujourd'hui ne fasse que... ce qu'on appelait le "Mister Cash", hein! Il y a une aussi une évolution naturelle des CPAS. De plus, cette évolution est voulue, notamment, par le législateur. En 2002, il nous a dit: "Vous avez une mission d'insertion socioprofessionnelle."

Sans doute. Mais, tu te doutes bien que ceux qui critiquent cette mission, ce sont précisément ceux qui se sont opposés à la réforme Vande Lanotte des CPAS. C'est certes "la volonté du législateur", mais certains te diront que le même Vande Lanotte a aussi institué les centres fermés et les expulsions forcées de demandeurs d'asile, et qu'ils refusent tout autant de respecter cette autre loi, par exemple.

l'emploi qui est apte à le faire, je dirais tant mieux!

Alors, il y a parfois un discours paradoxal, pas nécessairement dans le chef des CPAS, mais qui consiste à dire: "L'insertion socioprofessionnelle, ça doit être fait par le Forem." Mais... il ne le fait pas!

... Mais alors, la bataille ne devrait-elle pas être d'exiger qu'"il le fasse"? Parce que pallier le problème, en constatant qu'il y a des besoins non rencontrés et en "compensant" au niveau du CPAS, n'est-ce pas un peu entretenir le système et le cercle vicieux, conforter cette situation anormale?

Mais c'est ça le côté paradoxal, évidemment! Comment veux-tu qu'on fasse si on ne donne pas les moyens aux CPAS, et si, de toute façon, par ailleurs, ceux qui devraient le faire ne prennent pas en charge cette mission? Cela doit être fait, mais par qui alors? Exactement. Maintenant, que les choses soient claires: moi, je suis de ceux qui disent aussi que le Forem ne reçoit pas assez de moyens pour remplir sa mission! Et c'est la source, probablement, de tous les problèmes qu'on peut avoir entre celui-ci et les différents opérateurs de l'insertion. S'il avait les moyens nécessaires à sa mission, on n'en serait pas là. Et, effectivement, en temps normal, ce ne serait pas à nous de remplir cette carence.

Tant qu'à parler moyens, ce qu'il faut dire aussi, c'est qu'on peut reconnaître une chose à Vande Lanotte: dans sa réforme, il a quand même mis un certain montant sur la table. Parce que beaucoup de politiques font des réformes, mais sans donner les moyens. Lui, il en a apporté. Ce qui n'empêche que les CPAS sont très insuffisamment subventionnés pour la mission qu'ils prennent en charge.

Je peux reprendre l'exemple de l'Insertion socioprofessionnelle: c'est fondamental. Et pourtant, pour la mise en formation, il n'y a pas de subsides! Pour la mise aux études, tu reçois un certain pourcentage: si tu avais auparavant 65 %, comme les gros CPAS, tu as désormais droit à 70 %. Ces 5 % supplémentaires, tu ne peux pas dire que ça te finance cet aspect-là! Et pour un CPAS de plus petite taille, tu passes de 50 à 70 % - mais ça coûte beaucoup plus que ça, évidemment...

Ça, c'est un problème fondamental des CPAS, et pas seulement pour la mise aux études ou l'insertion socioprofessionnelle. Au Collectif, notre Mémorandum sur les CPAS réclame le remboursement à 90 % de leurs dépenses réelles. Et certains vont même plus loin, exigeant le remboursement intégral. Sinon, c'est ce que Claude Emonts dénonçait comme "la localisation rampante de la pauvreté": les communes pauvres, où

PAS UN EURO N'EST DONNÉ AUX CPAS POUR LA MISE EN FORMA-TION!"

Je dis simplement qu'il faut s'adapter à l'évolution de la société. Dans notre public, il y a des gens qui ont besoin d'être remis à l'emploi, qui ont besoin d'une forme de réinsertion Peut-être ne leur en donnet-on pas les moyens? Mais enfin, si je te suis, c'est donc en quelque sorte par défaut que vous avez été amenés à remplir ce vide?

ENFIN: LES CPAS VOLENT AU SE COURS DES PATRONS



se concentrent les pauvres, devant faire toujours plus avec toujours moins...

Pour la formation, c'est pire: il y a zéro. Dans les CPAS, il y a beaucoup de mises en formation. Soit en interne, car il y a des CPAS qui ont des structures de formation, soit en partenariat avec un opérateur externe. Et pas un euro pour faire cela...

Quand tu dis que ce n'est pas financé, dans le cas où il s'agit d'une mise en formation dans un organisme extérieur au CPAS, c'est quoi qui coûte? La recherche de ce partenaire...?

... trouver cet organisme, suivre l'allocataire en formation... tout ça, ça coûte! Et ça n'est jamais financé. Il n'y a que la mise à l'emploi finale qui obtienne un financement, et encore: insuffisant. Cela pose énormément de questions, et ça ramène à ce que tu disais quant au remboursement du revenu d'intégration.

Est-ce normal qu'on ne rembourse que de 50 à 70 %? Si tu prends par comparaison les syndicats, qui sont le modèle qu'il faudrait suivre: ils sont chargés du paiement des allocations de chômage, on leur donne cent pour cent de ce paiement, plus un certain pourcentage pour le travail qu'ils font. Donc il faudrait le remboursement de ce qu'on distribue comme aide, plus dix pour cent au moins, pour l'aspect administratif. ■

 Voir l'interview de François Chanson et Michel Lenoir, du CPAS de Sambreville, "Ensemble!" n° 72.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE



Faire croire que la **flexibilité** est une **sécurité...**

En deux mots, à quoi renvoie la notion de flexicurité?

Durant les années quatre-vingts, le mot d'ordre était celui de la flexibilité, une réalité difficilement acceptée par les travailleurs. Donc. progressivement, s'est développée l'idée d'associer à la flexibilité certaines formes de sécurité, pour essayer de mettre en place un système "gagnants-gagnants" pour les travailleurs et pour les employeurs. En négociant et en trouvant une forme d'équilibre, ces deux dimensions pourraient se renforcer mutuellement et ne seraient plus, comme on l'a perçu pendant vingt ans, des éléments en tension ou en opposition.

Dans flexicurité, il y a flexibilité... Que recouvre ce concept?

On distingue la flexibilité interne de la flexibilité externe. Dans le premier cas, on ajuste le volume et la qualité du travail à l'intérieur de l'entreprise: par la polyvalence, les changements de poste, les heures supplémentaires ou des formes de réduction temporaire de travail. En ce qui concerne la flexibilité externe, on ajuste le volume de travail aux besoins de la commande en ouvrant en quelque sorte les portes de l'entreprise. On fait appel à l'intérim, aux CDD, on licencie si besoin.

En Belgique, on a plutôt usé de la flexibilité interne. Par exemple, dans le secteur automobile, on ne compte plus le temps de travail sur la semaine, le mois ou l'année mais on peut le compter sur un modèle de voiture... pour autant que ce

LE TERME "FLEXICURITÉ", COMME "ACTIVATION" OU "EMPLOYA-BILITÉ", APPARTIENT AU NOUVEAU VOCABULAIRE PROPAGÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE POUR QUALIFIER DES POLITIQUES CENSÉES RÉSOUDRE LES PROBLÈMES D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE. LA FLEXICURITÉ PERMETTRAIT D'ALLIER LES INTÉRÊTS DES PATRONS ET DES TRAVAILLEURS: EN ACCROISSANT LA FLEXI-BILITÉ INDUITE PAR LA GLOBALISATION ET NÉCESSAIRE AUX EMPLOYEURS, TOUT EN PROPOSANT DE NOUVELLES FORMES DE SÉCURITÉ UTILES AUX TRAVAILLEURS POUR ASSUMER CES CHANGEMENTS. SPÉCIALISTE DE LA QUESTION, BERNARD CONTER® REVIENT SUR UNE NOTION... PAS SI CONSENSUELLE.

Propos recueillis par Daniel Flinker CSCE

soit négocié et accepté par les organisations syndicales.

D'autres pays ont fait davantage le choix de la flexibilité externe avec un droit du travail très souple qui permet d'engager et surtout de licencier très facilement. Cela dit, on n'est jamais à choisir la flexibilité interne ou externe. Il y a toujours un mélange des deux. En Belgique, on a vu que l'intérim a été facilité et est une réalité de plus en plus présente dans les entreprises.

Comment est justifiée la flexibilité?

Au niveau de la flexibilité externe par exemple, les entreprises et une certaine théorie économique disent que pour que les entreprises puissent engager, il faut qu'elles puissent licencier plus facilement. Si se séparer d'un travailleur coûte cher, l'employeur va hésiter à l'embaucher. Par contre, s'il peut se libérer d'un travailleur à moindres frais, il l'engagera plus facilement...

Un accroissement de la flexibilité permet-il de lutter contre le chômage?

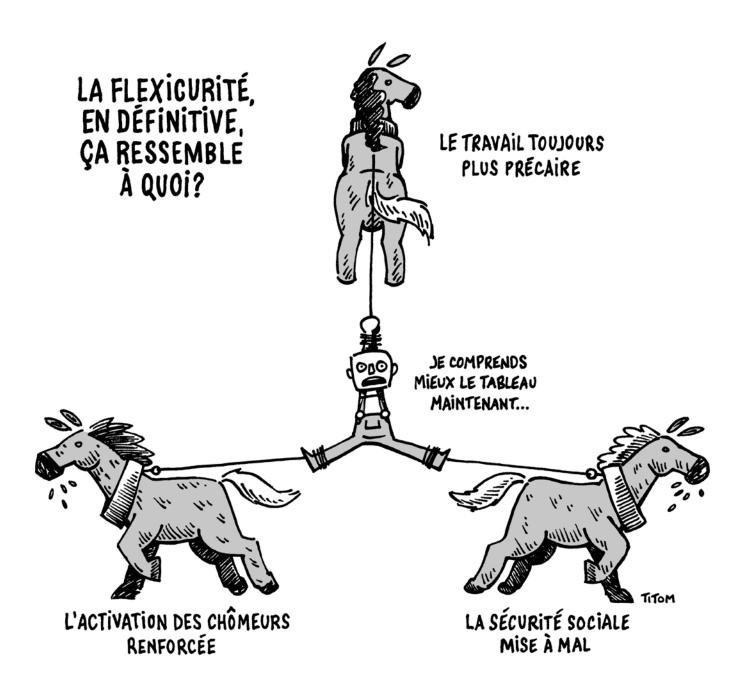
C'est une question très discutée. L'OCDE, qui pourtant a promu un droit du travail très flexible pendant des années, aujourd'hui n'ose pas affirmer qu'il y a un lien entre flexibilité (ou "rigidité du travail") et chômage. Par contre, elle met en évidence que dans les pays où le droit du travail est plus flexible, les entreprises vont licencier plus rapidement (dès que les premiers signes de la crise apparaissent) et éventuellement engager plus rapidement au moment de la reprise alors que dans les pays où le droit du travail est plus "rigide" ou plus

"protecteur", on aura un maintien plus important des travailleurs dans l'emploi mais des créations d'emplois plus lentes.

Pour justifier la flexibilité, on dit qu'elle contribuerait à lutter contre "la segmentation du marché du travail". Pouvezvous nous en parler?

Les partisans de la flexicurité avancent l'image d'un marché du travail très segmenté composé d'une part, d'"insiders", des "nantis" du marché du travail, qui occupent les bons emplois et d'autre part, d'"outsiders", en marge de ce marché, avec de petits contrats qu'ils enchaînent.

La solution proposée s'appuie sur le constat que les "insiders" tendent à défendre leurs positions et ces "privilèges" empêchent les outsiders d'accéder au marché



du travail. On "désegmenterait" donc en accordant un peu moins de protections aux personnes en place (en assouplissant les conditions de licenciement pour les personnes qui ont des contrats à durée indéterminée, par exemple) et en accordant un peu plus de protections à ceux qui sont dans des situations précaires (notamment en permettant aux travailleurs intérimaires, comme cela s'est fait aux Pays-Bas, de cumuler un certain nombre de droits avec leur ancienneté dans l'intérim).

À cet égard, certains expliquent que l'emploi précaire constitue un tremplin vers l'emploi stable... Il arrive que les gens passent de contrats précaires à des formes plus stables d'emploi... et heureusement. Mais il arrive aussi que des travailleurs, et notamment des jeunes, fassent des "carrières de précarité". Les données dont on dispose montrent que l'idée de l'emploi tremplin est très loin d'être une généralité.

Au contraire, il y a dans ces discours une fonction sociale et politique de normalisation de ces formes d'emploi. On tend à faire croire aux jeunes ou aux travailleurs qu'il est tout à fait habituel, normal et même bien de passer par des formes d'emploi plus précaires, flexibles.

Ne se dirige-t-on pas, en fait, vers une précarisation généralisée de la population? On nous répète qu'"avoir un même emploi tout au long de sa vie, c'est du passé!" Faut-il

LA FLEXICURITÉ EST UN PA-RAPLUIE... UTILE QUAND IL FAIT BEAU."

On pourrait répondre par une boutade: si tout le monde est flexible et précaire, il n'y a plus de segmentation. Mais si tout le monde est bien protégé et bien inséré, si on est dans un contexte de plein-emploi avec le CDI comme norme, il n'y a pas de segmentation non plus! voir la flexibilité du marché du travail comme une évidence, une évolution inéluctable?

Certains textes de la Commission européenne disent même: "Le CDI appartient au passé." En termes de constat, il faut nuancer les choses. On peut se demander

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (41)



Le modèle danois

Qui sont les promoteurs de la flexicurité?

L'idée est née dans deux pays plus ou moins en même temps, aux Pays-Bas et au Danemark, où chacun avait entrepris un certain nombre de réformes du marché du travail, qui ont mené à plus de flexibilité et en même temps à certaines formes de sécurisation des trajectoires. Des chercheurs, des fonctionnaires dans ces pays ont collé à leur système le nom de flexicurité. Cela dit, le modèle hollandais n'a pas grand-chose à voir avec le modèle danois. Et puis, c'est la Commission européenne et l'OCDE qui ont vraiment promu ces modèles pour faire avancer l'idée de réformes du marché du travail au sein des États membres.

Le Danemark est présenté comme un exemple de flexicurité. Quelles en sont les caractéristiques?

On nous a souvent présenté le modèle danois sous la forme d'un "triangle d'or" comportant d'abord beaucoup de flexibilité du marché du travail, ensuite, des politiques actives importantes et efficaces et enfin, une sécurité sociale "généreuse".

Mais on oublie de préciser un certain nombre de variables; par exemple, que les syndicats danois sont très puissants et qu'il y a une imposition forte.

Ce système ne fait-il pas l'impasse sur la question de la qualité de l'emploi, des possibilités de se projeter dans la vie et de s'épanouir dans son métier? Quelles sont les limites de ce modèle?

Premièrement, avec les rotations sur le marché du travail, repasser chaque fois par la case "chômage", "politiques actives", ça fait peser sur les individus un jugement d'employabilité permanent. Un individu qui sort et entre sur le marché du travail est, à chaque reprise, questionné sur son employabilité, sur ses compétences, avec chaque fois le risque d'un jugement d'inemployabilité (au sein duquel il y a une part de subjectivité).

Dans cette rotation, il y a des individus qui vont sortir vers des formes d'inemployabilité qu'on va appeler "incapacité de travail", "maladie", etc. Donc, ceux qui sortent du circuit de la sorte n'apparaîtront pas dans les statistiques du chômage mais vont être pris au piège de ce jeu-là.

Deuxièmement, le système fonctionne relativement bien dans un contexte de quasi-plein-emploi. Mais quand est arrivée la crise en 2008-2009, les entreprises ont licencié massivement. C'était relativement facile puisqu'on a un droit du travail très flexible. Un grand nombre de chômeurs est donc arrivé devant les organismes de sécurité sociale. Comme les allocations sont très élevées, dans un premier temps, ça a représenté un coût énorme. Ce fut le cas également pour les politiques actives. En période de crise économique, il est très difficile de faire repasser les chômeurs par la pointe "emploi" du triangle. Donc, on a eu un afflux massif vers le chômage et les politiques actives mais pas de possibilités - ou très peu - de retour vers l'emploi.

Dès lors, le gouvernement danois a limité à deux ans le bénéfice des allocations de chômage (c'était quatre ans auparavant) et a réduit le montant des allocations. En même temps, les syndicats, qui collaboraient à ce modèle spécifique, ont commencé à demander plus de protections pour les "insiders". Ainsi, le modèle danois de flexicurité se fissure...

Les défenseurs de la flexicurité vont répondre que là, on fait un mauvais procès à la flexicurité parce que son objectif n'est pas de résister aux crises financières mondiales mais de fluidifier le marché du travail. Donc, en gros, ils nous expliquent que la flexicurité est un parapluie utile quand il fait beau, mais trop fragile en période de "drache"!

Pourquoi l'idée de transposition du modèle danois revient-elle périodiquement en Belgique ou dans d'autres pays européens?

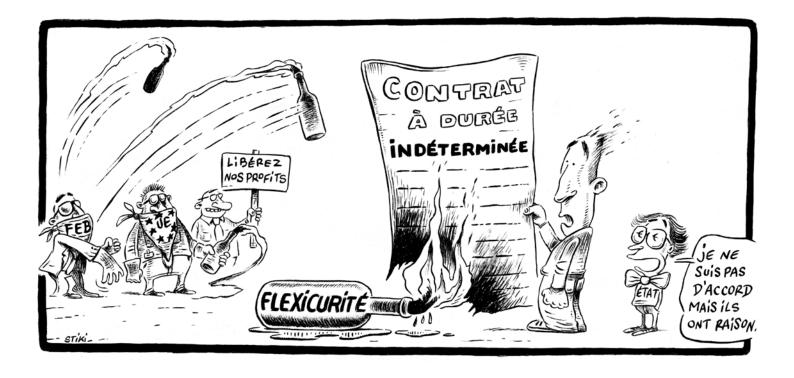
Parce que pour convaincre, il faut un modèle de plausibilité. Vous pouvez dire: "Il faut plus de flexibilité parce que des économistes nous le démontrent par trois équations." Ou on peut dire: "Il faut faire comme les Danois ou les Hollandais qui, eux, ont un taux de chômage relativement bas." Quand on a un modèle, c'est plus concret et ça parle plus facilement. Quand "on" parlait aux syndicats du modèle danois, ils l'acceptaient et ils signaient. La CES, la Confédération européenne des syndicats, et les syndicats belges disaient: "Si vous nous garantissez une allocation de chômage égale à 90 % de l'ancien salaire et de vraies politiques actives qui vont jusqu'à des créations d'emplois, on est prêts à accepter un peu plus de flexibilité."

si "l'emploi à vie" a réellement existé un jour. Peut-être que jadis les mobilités étaient plus choisies et que maintenant elles sont plus contraintes, en raison de la peur du chômage. Mais quand on regarde certains indicateurs comme la durée moyenne d'occupation des emplois, on ne voit pas trop de mouvements sur les trente dernières années.

Pourquoi revient- "on" alors systématiquement avec l'idée qu"un même emploi à vie, c'est fini"?

Je pense qu'il faut faire accepter l'idée par les travailleurs et les populations qu'on entre dans une société plus flexible. Il faut les convaincre. Clairement, la flexibilité, les travailleurs n'en veulent pas et donc pour la leur faire accepter, il faut d'une part, qu'il y ait quelque chose d'inéluctable, qu'il soit évident que la société change. qu'on entre dans un état de mise en mobilité généralisée et d'autre part, montrer que le droit et les pouvoirs publics sont là pour accompagner cette nouvelle flexibilité et pour sécuriser leurs trajectoires et donc qu'il ne faut pas en avoir peur. D'où la flexicurité...

Face à l'accroissement de la flexibilité, de nouvelles formes de protections pour les travailleurs sont proposées. Il ne serait plus nécessaire d'assurer la sécurité de l'emploi (la sécurité de garder son emploi) mais plutôt la sécurité du travail, la sécurité dans l'emploi, la sécurité de l'employabilité, la sécurité de la carrière. Il faudrait sécuriser les parcours professionnels (la sécurité d'avoir un emploi, mais pas toujours le même). À quoi renvoie l'idée de sécurité dans le concept de flexicurité?



La réponse est dans la question... Ce qu'il y a vraiment de frappant dans l'idée de flexicurité, c'est qu'on change fondamentalement la notion de sécurité. Pour nous, en Belgique comme dans beaucoup de pays européens, la sécurité a toujours été comprise comme la protection de l'emploi, du revenu, c'est-à-dire le fait de protéger l'emploi et garantir que, si un jour l'employeur veut mettre fin à une relation de travail, il doit s'assurer de règles de préavis et une fois le contrat terminé ou rompu, il y a une protection du revenu par l'allocation de chômage.

Désormais, l'idée est qu'il faut affecter la sécurité au travailleur et lui permettre de passer d'un emploi à un autre de manière rapide. Donc, il faut donner au travailleur des protections qu'on va appeler "droit à la formation", "droit à l'orientation", "droit au bilan de compétences", lui donner tous les outils dont il a besoin pour s'adapter aux nouvelles exigences de l'entreprise, de l'économie. En d'autres termes, dans cette nouvelle logique, la flexibilité, c'est la garantie de la sécurité! Plus on est flexible, plus

on aura de la sécurité sur le marché de l'emploi. C'est un renversement complet de perspective... mais en gardant bien sûr le mot "sécurité".

Est-ce là le principal danger de ce concept?

Le danger, c'est précisément qu'il change fondamentalement le sens donné à la sécurité du travail. Ce que le droit du travail a être efficaces pour certains, ne représentent jamais une garantie à 100 % pour trouver un emploi. Si l'on demande aujourd'hui à un travailleur de choisir entre la protection de l'emploi et un chèque formation, son choix sera sans doute vite fait...

Vu le rapport de forces actuel, la "flexicurité" n'est-elle pas, avant tout, un facteur d'insécurité pour les travailleurs, un un certain nombre de protections nouvelles.

Ce que les travailleurs demandent en priorité, c'est une vraie protection de l'emploi. Il veulent d'abord être sûrs de conserver leur emploi avant d'avoir la garantie de soutiens en cas de perte d'emploi.

On parle un peu moins de la flexicurité aujourd'hui. Comment cette discussion va-t-elle évoluer?

La flexicurité n'a pas simplement été une notion à la mode pendant deux ou trois ans, qui aurait ensuite été effacée par la crise. Il est sûr que l'agenda politique à court terme se centre sur l'austérité. Pour autant, il ne faut pas croire que la flexicurité est complètement oubliée. L'idée qu'il faut flexibiliser davantage et, en même temps, qu'il faut renforcer l'activation va revenir à l'agenda tôt ou tard. Il faut donc que les travailleurs demeurent vigilants. ■

☼ Bernard Conter est attaché scientifique à l'IWEPS. Il a notamment publié deux Courriers hebdomadaires du CRISP: le n° 2095-2096 "Origines et impacts de la flexicurité" et le n° 2106-2107 "La flexicurité en chiffres et en débat".

D'APRÈS LES PARTISANS DE LA FLEXICURITÉ, LA FLEXIBILITÉ EST LA MEILLEURE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAILLEURS!"

réussi à construire sur des dizaines d'années, c'est l'idée que le travailleur n'est plus soumis aux aléas de la conjoncture économique et du carnet de commandes.

Mais lorsque l'on dit: "La sécurité, aujourd'hui, ce sont (version flexicurité) des droits à l'orientation, au bilan, à la formation, à l'accompagnement...", ce n'est plus la même chose. Quoi qu'on en dise, tous ces dispositifs, qui parfois peuvent

moyen d'accroître leur flexibilité, une manière de casser, de déréguler, le droit du travail?

Il est clair que dans le contexte actuel, si on dit qu'on va assouplir le droit du travail, ça, tout le monde comprend bien ce que cela veut dire. Par contre, les travailleurs ne voient pas exactement ce qu'ils ont à gagner en recevant, dans le contexte de manque d'emplois, en échange d'une flexibilité accrue,

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (43)

Réduire collectivement le temps de travail

Le "Collectif solidarité contre l'exclusion" s'est construit en 1996 sur une idée folle: rassembler les acteurs de progrès social autour de quelques constats et revendications. La réduction collective du temps de travail est l'une des mesures centrales de notre charte fondatrice. Quinze ans plus tard, alors que l'austérité sévit, que l'heure est à l'allongement du temps de travail, nous avons voulu contribuer à remettre cette revendication au centre des débats par la publication d'une étude sur la réduction du temps de travail. Sujet complexe mais qui méritait un rappel sur son fondement premier, d'une simplicité déroutante: la réduction collective du temps de travail permet une plus juste distribution des richesses et s'inscrit dans un objectif de société de plein-emploi.

L'ÉTUDE 2011 DU CSCE S'EST CENTRÉE SUR LA RÉDUCTION COLLECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL[®]. MORCEAUX CHOISIS...

Luca Ciccia CSCE

dominante s'exerce sur nous tous avec d'autant plus de facilité que nous oublions notre propre histoire sociale. Car la réduction du temps de travail fait partie intégrante de cette histoire, faite de conflits et de victoires. Le premier enseignement de notre histoire sociale réside dans ce constat: c'est toujours le rapport de forces qui permet les avancées sociales. Le problème est que le rapport de forces ne peut être favorable au mouvement ouvrier en période de chômage de masse. Il se trouve justement que la non-réduction collective du temps de travail

travail est une mesure de partage des fruits de la productivité.

Quoi de plus étonnant qu'une économie qui a vu sa capacité à créer de la richesse croître de manière inouïe depuis plus de 150 ans? Quoi de plus étonnant qu'une heure de travail de 2012 puisse produire trois fois plus de richesses qu'une heure de travail du début des années 1980? Quoi de plus étonnant que ces inégalités de richesses croissantes alors que nous sommes collectivement de plus en plus riches? Quoi de plus étonnant qu'une société de plein chômage alors que nous n'avons jamais autant produit de biens et de services - superflus -?

La cause de cette étonnante trajectoire est à chercher dans le tournant libéral qu'ont pris nos économies depuis le début des années 1980. C'est depuis lors que la hausse de la productivité fut exagérément captée par les "marchés". C'est depuis lors que la modération salariale s'est imposée pour mieux pouvoir nourrir les "investisseurs". C'est depuis lors que la réduction du temps de travail n'a plus été mise en œuvre pour compenser auprès du "monde du travail" l'augmentation des fruits de la productivité. C'est alors que le chômage a augmenté pour ne plus jamais vraiment diminuer.

En Belgique, 85 % de la réduction du temps de travail de la Seconde Guerre mondiale à la fin du 20° siècle est intervenue avant 1981! Michel Rocard a ainsi résumé tout le débat sur le chômage, la productivité et la réduction du temps de travail: "On peut définir le chômage comme étant la différence entre l'absence de réduction de la durée du travail et les gains de productivité..." •

LES VOIES ET MOYENS DE LA RÉDUCTION COLLECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

Parmi les pistes explorées par cette étude, l'évaluation de la mesure "Maribel social" est sans doute la plus intéressante. Extrait:

Nous savons que les cotisations sociales ont été diminuées pour le seul profit des entreprises et de leurs actionnaires, sans aucune compensation en termes de financement de la sécurité sociale et de création d'emplois. Seul le système du Maribel social appliqué dans les secteurs "non marchands" a combiné la mesure de réduction de cotisations à une compensation obligatoire sous la forme d'emplois par le biais d'un fonds géré de manière paritaire! Avec des résultats très importants. Selon le rapport de la Cour des comptes O, fin 2009, plus de 307 000 travailleurs ouvraient le droit à la réduction de cotisation. Total

LA NON-RÉDUCTION COLLEC-TIVE DU TEMPS DE TRAVAIL EST L'EXPLICATION PREMIÈRE DU CHÔMAGE..."

L'austérité s'impose à tous et le temps de travail ne souffre d'aucune exception: comme nombre d'acquis sociaux, il est emporté par la vague de régression sociale qui emporte l'Europe. Il n'y aurait pas d'alternative. Nous le percevons en Belgique tandis que la Grèce le subit avec plus de force encore. Pour satisfaire les forces du "marché" et l'Europe, la compétitivité est de mise. Le coût du travail doit être réduit, la durée des carrières allongée. L'idéologie

est l'explication première de ce chômage...

CHÔMAGE = PRODUCTIVITÉ HORAIRE > TEMPS DE TRAVAIL

L'enjeu du partage des fruits de la productivité est sans doute le débat le plus ignoré de notre époque, alors qu'il est le plus fondamental. On attribue quantité d'objectifs politiques à la réduction du temps de travail, et on oublie sa mission première, son essence même. La réduction du temps de

(44)



de la dotation pour le Maribel ainsi obtenue: ± 480 millions d'euros. Résultat: " En juin 2009, le Maribel social avait créé 12 693,76 équivalents temps plein (ETP), soit 20 988 emplois physiques." **⊙**

À titre de comparaison, selon le rapport du conseil central de l'économie, la même mesure de réduction structurelle de cotisation pour le secteur privé, marchand, a coûté à la sécurité sociale 4,867 milliards en 2010. Résultat en termes de création d'emplois? Vu les effets d'aubaine, impossible de le savoir. Mais le rapport 2006 du CCE établissait ce constat: alors qu'en 2006, les seules réductions structurelles s'élevaient déjà à près de quatre milliards d'euros, il établissait que si l'on prenait en compte l'ensemble de toutes les mesures de réductions fiscales et parafiscales, (réduction de cotisations patronales structurelles et groupes cibles, réductions personnelles et subventions salariales, soit près de sept milliards): en 2006, si aucune mesure n'avait été prise depuis 1982, on aurait une perte de 90 089 emplois. L'emploi créé

sous les préceptes du "laisser-faire" coûte donc dramatiquement cher, surtout si on compare ces chiffres aux résultats du Maribel social qui conditionne la réduction de cotisations à la création d'emplois.

nouvelle réduction de cotisation sociale, sans coût pour la sécurité sociale, destinée à permettre la réduction du temps de travail et les embauches compensatoires, sous la forme du Maribel social.

ASSORTIE D'UNE RÉDUCTION DE COTISATIONS SOCIALES ÉQUIVA-LENTE, EN ÉCHANGE D'UNE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES EMBAUCHES COMPENSATOIRES OFFRE SANS DOUTE UNE PISTE SÉRIEUSE POUR ABOUTIR À LA RÉDUCTION COLLECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL."

Deux conclusions peuvent être tirées de cette double réalité. Premièrement, en conditionnant les actuelles réductions de cotisations à de la réduction du temps de travail avec embauches compensatoires, la mesure serait déjà pour moitié financée. Deuxièmement, pourquoi ne pas introduire une

Une juste politique fiscale, assortie d'une réduction de cotisations sociales équivalente, en échange d'une réduction du temps de travail et des embauches compensatoires offre sans doute une piste sérieuse pour aboutir à la réduction collective du temps de travail! Mais uniquement si elle s'opère par le

biais d'une juste fiscalité, qui pèserait sur les très hauts revenus du travail, les revenus du capital, de la grande propriété, et qui financerait la sécurité sociale qui se verrait ainsi renforcée!

32 HEURES, SANS PERTE DE SALAIRE, AVEC EMBAUCHES COMPENSATOIRES

La revendication de réduction collective du temps de travail semble souffrir de l'étiquette qu'on colle trop souvent à ce que l'élite dominante veut disqualifier: tantôt la revendication est obsolète, tantôt elle relève du slogan, parfois elle est juste impayable, toujours elle est contraire à la "compétitivité". Pourtant, elle est plus que jamais crédible, juste et économiquement justifiée. Plutôt que de se perdre en longs débats, sans doute devrionsnous nous coaliser et porter plus fortement une revendication centrale dans le conflit qui oppose le monde du travail au capital, depuis que l'économie est capitaliste. Peu importe la manière et le tempo: pourvu que ce soit le capital qui finance la mesure, tant qu'il y a productivité, richesses et chômage, la réduction du temps de travail sera la revendication la plus juste et la plus légitime qui soit. ■

② "Réduire collectivement le temps de travail: pour une plus juste distribution des richesses pour travailler tous et vivre mieux!. Étude 2011 du CSCE en ligne via www.ashl-csce.be

 Michel Rocard in Philosophie Magazine, mai 2010.

⊕ Cour des comptes, "Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand privé", octobre 2011. Disponible via: http://www. ccrek.be/docs/Reports/2011/2011_43_ MaribelSocial. pdf

O Cour des comptes, "Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand privé", p. 18.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (45)



Les **bobards** économiques: info ou intox?

Dans ce livre édifiant, les deux auteurs égrènent, pour les déconstruire, des affirmations de tout un bréviaire devenu "vulgate" économique d'une époque. Un bobard chasse l'autre dans une ronde économique au tempo endiablé.

"Travailler plus pour gagner plus", "Les chômeurs ne veulent pas travailler", "La France est gagnante dans la mondialisation", "Il faut des stock-options pour tous", "Privatisée, l'entreprise se développera", "La réforme de l'État permet de faire des économies", "Les Français ne sont pas assez endettés", "On ne pouvait pas prévoir une telle crise", etc.

Les chiffres des heures supplémentaires défiscalisées, la mesure phare de Sarkozy, sont faux. Des biocarburants dans toutes les pompes? C'était une imposture. Les offres d'emploi non pourvues? Le comptage n'existe même pas. Des stock-options pour encourager les patrons? Un scandale dénoncé par la Cour des comptes. Le remède préconisé est trop souvent pire que le mal, mais personne n'en fait le bilan. Derrière chacune de ces balivernes, il y a des hommes politiques, des experts et des chroniqueurs complices. À force de répéter ces antiennes foireuses, ils ont rendu crédibles ces mensonges qui ont fini par passer pour vérité.

"LES SERVICES À LA PER-**SONNE VONT CRÉER 500 000 EMPLOIS"**

En 2005, le ministre de la Cohésion sociale, Jean-Louis Borloo,

FAUX CHIFFRES, IMPOSTURE, DÉNI D'EXPERTS, NICOLAS PRIS-SETTE ET HERVÉ NATHAN, DEUX JOURNALISTES FRANÇAIS, RACONTENT POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS "LES BOBARDS ÉCONOMIQUES" LA VRAIE HISTOIRE D'UNE DOUZAINE DE BALIVERNES RÉPÉTÉES AD NAUSEAM. DES MENSONGES, SER-VIS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE OU LES MINISTRES, SONT REPRIS EN CHŒUR PAR DES MÉDIAS AUX ORDRES ET PAS TRÈS FUTÉS!

Abida Allouache

a trouvé la solution pour tordre le coup au chômage: il faut développer les emplois à domicile. Objectif: créer 500 000 emplois en trois ans. Le plan de 2005 fait émerger une liste officielle d'emplois de service, qui comporte les métiers traditionnels de garde, de ménage

donc, par les caisses publiques expliquent Hervé Nathan et Nicolas Prissette.

Petit détail: le secteur est loin d'avoir créé les 500 000 emplois promis. L'Agence nationale des services à la personne (ANSP),

Borloo a amplifié les ristournes sur cotisations sociales. "LES CHÔMEURS NE VEULENT

de septembre 2008 reconnaît

qu'en équivalent temps plein (ETP),

les 235 300 créations affichées

représentent seulement 75 000

emplois. En attendant, le plan

LA PLUPART DES OFFRES D'EM-**PLOI "NON POURVUES" ÉMANENT DE SECTEURS OÙ LES SALAIRES RESTENT BAS, LES CONDITIONS DE** TRAVAIL PÉNIBLES, LES HORAIRES À RALLONGE ET LES SUJÉTIONS **NOMBREUSES."**

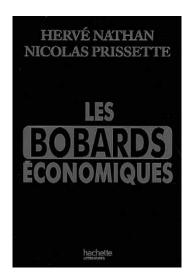
ou de soutien scolaire, mais qui promeut par exemple l'activité de promeneur de chien au rang des vingt et un métiers dignes d'être agréés par l'État et fiscalement subventionnés. Ainsi que tous les cours de hobbies à domicile (peinture, musique, cuisine, etc.), partiellement pris en charge,

dotée de 25 millions d'euros annuels, compte de son côté 235 000 emplois nouveaux entre 2006 et 2007. L'ANSP recense chaque personne ayant travaillé au moins une fois dans l'année. Une fois seulement. Autrement dit, quelques heures égalent un emploi! Le rapport Bilan et perspectives

PAS TRAVAILLER"

Concernant les bobards, s'il en est un qui a la peau tannée et bien dure, c'est celui des chômeurs qui ne veulent pas travailler. Le chômage serait dû non pas au fait que le marché n'offre pas suffisamment d'emplois mais parce que les chômeurs refusent des postes mis à leur disposition. Ils ne veulent pas travailler.

Laurent Wauquiez, @ qui défend en 2007 le projet de loi "Droits et devoirs des demandeurs d'emploi", un texte qui va réduire les droits des chômeurs, veut le démontrer! Une de ses principales dispositions consiste en la définition d'"une offre raisonnable d'emploi" avec



une règle: deux offres refusées conduiront à la suspension pendant deux mois des indemnités de chômage! Pour justifier un tel traitement de choc, le secrétaire d'État pense avoir trouvé l'argument définitif. "Nous vivons dans un paradoxe dont nous ne pouvons nous satisfaire, explique-t-il. D'un côté, 1,9 millions de personnes sont au chômage et cherchent un emploi; de l'autre, plusieurs centaines de milliers d'offres d'emploi - vraisemblablement 500 000 - ne trouvent pas preneur."

Ces fameuses offres d'emploi non pourvues, c'est un peu le monstre du loch Ness, il y en a bien qui disent l'avoir vu mais jamais au couvrent que ces chiffres avancés à grand fracas n'existent pas! Pôle emploi explique qu'il ne collationne que les "offres non satisfaites" au bout d'un mois. Donc cela n'a rien à voir avec des offres disponibles, refusées par des chômeurs.

LES "OFFRES D'EMPLOI NON POURVUES"

Hélas, qui dans le public a connaissance de ces mensonges alors que les jugements stigmatisant les chômeurs deviennent des poncifs tant politiques que médiatiques? Et pas seulement du côté de la droite, tant s'en faut! Ces offres non satisfaites au bout d'un mois sont souvent retirées parce que l'entreprise a renoncé à recruter ou a trouvé un candidat par un autre canal. Mieux découvrent-ils qu'une partie de ces offres non satisfaites serait composées de postes impossibles à pourvoir par la main-d'œuvre locale et destinées à permettre l'appel à l'immigration... La seule piste sérieuse avec des chiffres réels est celle de Pôle emploi. "Nous procédons à des radiations, racontait Jean-Marie Marx, directeur général de Pôle Emploi, auditionné lors de la préparation du débat sur la loi "Droits et devoirs des demandeurs d'emploi". Et dans 2 % des cas, les radiaEn revanche, on sait que la plupart des offres refusées émanent de secteurs qui rencontrent des difficultés de recrutement comme le bâtiment ou les transports. Comme dans la restauration où les salaires restent bas, les conditions de travail pénibles, les horaires à rallonge et les sujétions nombreuses. Ces secteurs restent des champs grand ouverts au travail au noir. Ils recrutent aussi beaucoup de travailleurs clandestins. Le BTP. dont les patrons n'arrêtent pas de se plaindre, cumule de son côté 40 % des cas de travailleurs dissimulés. 37 % des faux statuts découverts, 52 % des embauches d'étrangers sans titre de travail ou encore 89 % des fraudes aux Assedic... Et, quand les emplois y sont légaux, il s'agit dans deux cas sur trois d'un CDD. Mal payés, précaires ou à temps partiel, ces emplois sont l'objet d'un turn-over considérable. On retrouve ces offres perpétuellement! Et dire que c'est ce type d'emploi que la loi "Droit et devoir des demandeurs d'emploi" cherche à répandre à toute force. Quitte à inventer "500 000 offres non pourvues" afin de faire passer auprès de l'opinion l'amère pilule d'une mesure de régression sociale pour du simple bon sens. C'est arrivé prés

Q "Les bobards économiques", aux éditions Hachette littératures, est écrit en commun par Nicolas Prissette, chef adjoint du service Économie au Journal du dimanche, et Hervé Nathan, journaliste, rédacteur en chef économie et social à Marianne, après avoir appartenu successivement à La Tribune et à Libération.

 Secrétaire d'État chargé de l'Emploi 2008, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2011.

MAIS QUE FONT LES JOURNALISTES?

de chez vous!

Sont-ils constamment manipulés? Pourquoi les journaux, radios, télévisions et autres sites divers et variés des médias dénoncent-ils si rarement les inexactitudes, les faux chiffres, les erreurs, approximations, imprécisions, slogans idéologiques et autres mensonges qui font le lit de politiques concernant des milliards d'euros d'argent public ou privé.

Les deux auteurs concluent par une autocritique du système d'information, grande machine à balivernes dont le rouleau compresseur écrase ou éjecte les journalistes qui s'essaient à démonter les bobards.

LE SYSTÈME D'INFORMATION EST UNE GRANDE MACHINE À BALIVERNES DONT LE ROULEAU COMPRESSEUR ÉCRASE LES JOURNALISTES QUI S'ESSAIENT À DÉMONTRER LES BOBARDS ÉCONOMIQUES"

même endroit du lac et on ne l'a toujours pas trouvé! Pareil pour ces 500 000 offres d'emploi non pourvues! Les deux auteurs démontrent qu'on est en face d'une intoxication collective! Après vérifications auprès des institutions chargées des statistiques et de l'emploi, les deux auteurs dé-

tions résultent d'un refus d'offre d'emploi. Ce qui correspond à un millier de personnes chaque mois." Donc, 1 000 personnes par mois, 12 000 par an. Ce ne sont quand même pas ces 12 000 personnes qui auraient refusé de travailler 500 000 fois, concluent Hervé Nathan et Nicolas Prissette.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE



Saul Alinsky, retour sur un organisateur pas comme les autres...

Saul Alinsky naît en 1909 de parents issus de l'immigration juive russe, dans une famille religieuse et pauvre. Il est aujourd'hui souvent considéré comme l'un des "pères" du "community organizing". C'est donc par son activité militante et ses nombreuses organisations de quartier qu'il a construites de la fin des années 30 jusqu'à sa mort en 1972, qu'il constitue une des figures les plus emblématiques de la culture populaire radicale aux États-Unis. En effet, dans les quartiers les plus défavorisés de Chicago et dans d'autres villes plus tard, il rassemblera les citoyens dans de larges organisations communautaires afin de défendre leurs droits et revendiquer de meilleures conditions de vie. Il va ensuite fonder sa propre organisation "d'organisateurs professionnels"; l'Industrial Areas Foundation (AIF) qui est encore active de nos jours aux États-Unis. À côté de cette activité militante, Alinsky écrira également plusieurs ouvrages importants dont deux - Reveille for

SAUL ALINSKY EST UNE FIGURE EMBLÉMATIQUE DE LA CULTURE POPULAIRE RADICALE AUX ÉTATS-UNIS. SON HÉRITAGE REVÊT UN GRAND INTÉRÊT POUR LES MILITANTS ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX D'AUJOURD'HUI ET PLUS GÉNÉRA-LEMENT POUR CELLES ET CEUX S'INTÉRESSANT À L'ACTION SOCIALE, À L'ÉMANCIPATION HUMAINE ET À LA GAUCHE...

Nic Gortz et Daniel Zamora 🔾

Méconnus du public européen, ces deux ouvrages sont devenus des "classiques" outre-Atlantique et sont un héritage théorique d'un grand intérêt pour les militants et les travailleurs sociaux d'aujourd'hui et plus généralement pour celles et ceux s'intéressant aux questions relatives à l'action sociale, à l'émancipation humaine et plus généralement à la gauche.

L'ENFANT DE CHICAGO ET D'AL CAPONE

C'est dans le Chicago des années 30-40 que le travail de sociologue

de jeunes. Alinsky consacrera une grande partie de son temps à les étudier, à les observer et à en faire une analyse originale dans le cadre de ses recherches en tant que chercheur dans la fameuse université de Chicago. Il rencontrera ainsi de nombreuses fois Frank Nitti, le bras droit d'Al Capone, passera de nombreuses heures avec des jeunes des bandes de Chicago et sera confronté aux relations ethniques très violentes entre les travailleurs immigrés dans l'une des plus grandes usines du pays, le Union Stock Yards, duquel Upton Sinclair tirera son fameux bestseller, The Jungle.

Cette expérience qui le place au cœur de l'histoire sociale de Chicago, et plus généralement des États-Unis, formera non seulement son regard sociologique et engagé mais également son talent d'organisateur. Sachant aisément saisir les différentes formes d'oppression et de division se manifestant dans l'espace social (race, classe, genre), Alinsky développe une vision originale et riche des problèmes urbains dans les années d'aprèsguerre, dont il se servira par la suite pour organiser les opprimés.

DANS LES GHETTOS NOIRS DE CHICAGO

Alinsky fut l'un des premiers à défendre et organiser de manière systématique les Afro-Américains dans leur lutte contre la ségrégation urbaine. "Plus que n'importe quel autre urbaniste des cinquante dernières années, Alinsky était conscient de l'intersection entre la race, la localisation et l'appartenance sociale."

Afin d'avoir un impact réel sur le cours des choses, Alinsky entreprend un important travail d'organisation de la communauté noire. L'un des premiers d'envergure prend place dans le quartier de Woodlawn, où il fonde une organisation communautaire qui prendra une importance dans le développement futur des relations de pouvoir entre les Noirs et les Blancs. "Alinsky et son équipe ont créé "The Woodlawn Organization" (TWO). Au milieu des années 1960, la TWO représentait à peu près 150 groupes locaux représentant 40 000 des 100 000 citoyens de Woodlawn." •

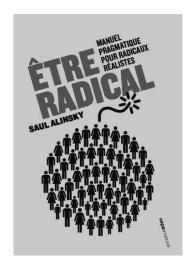
Tant l'organisation que le type de travail effectué s'apparentent à une forme de syndicalisme urbain. Tou-

L'ESPRIT D'ALINSKY EST BIEN VIVANT AU SEIN DE TOUS CES GROUPES MILITANTS ACTIFS DANS D'INNOMBRABLES DOMAINES, JUSQU'AU RÉCENT MOUVEMENT OCCUPY WALL STREET."

NOAM CHOMSKY

Radicals et Rules for Radicals **3** - sont directement liés aux questions du "community organizing" et des méthodes d'organisation.

d'Alinsky débuta. C'est alors une ville d'immigration multiethnique, en pleine croissance, gangrenée par la mafia d'Al Capone et les bandes



tefois, parce que quasi inexistant en Europe, ce travail est encore mal compris.

LA MÉTHODOLOGIE ORGANISA-TIONNELLE DU SYNDICALISME URBAIN

Alinsky prit pour mentor John L. Lewis, l'imposant leader syndical président des United Mine Workers of America et fondateur du Congress of Industrial Organizations (CIO) **3**

La démarche syndicale de Lewis était simple et efficace. Dans un premier temps, il construisait un cahier de revendications basé sur les besoins des travailleurs. Systématiquement, il allait prendre pour cible une personnalité de la ville ou d'une entreprise importante de la ville et la mettre sous pression jusqu'à ce qu'elle accède aux revendications. Les revendications sont toutefois plus diversifiées que les sujets syndicaux traditionnels: leur spectre s'étend de la construction de logements décents à la fin de la discrimination à l'embauche, en passant par des luttes pour les conditions de travail.

Leur satisfaction allait passer par la construction d'organisations communautaires car "les droits ne se demandent pas mais se prennent" et l'efficacité est fille de l'organisation. Ces organisations allaient développer des tactiques qui constituent, avec les réflexions sur le rôle de l'organisateur, sur l'éthique, le conflit ou le changement, le corps de Rules for Radicals qui vient de paraître en français sous le titre de Comment être radical.

ÉMANCIPATION VS CHARITÉ

C'est dans le cadre du débat sur la lutte contre la pauvreté aux États-Unis qu'Alinsky montre, de la manière la plus évidente, ce que devrait être, pour lui, l'ap-

LES DÉPOSSÉDÉS N'ONT PAS BESOIN QU'ON LES AIDE, MAIS BIEN QU'ON LES ÉMANCIPE!"

Ensuite, il démarchait les hommes politiques en campagne électorale et leur promettait, en échange de l'inclusion de ses revendications dans leur programme, de donner des consignes de vote aux mineurs affiliés à son organisation. Enfin, s'il n'obtenait pas satisfaction ou si le candidat qui s'était engagé n'honorait pas ses promesses, le secteur minier (crucial pour l'économie américaine d'alors) se mettait en grève. Le pouvoir de Lewis – et par extension le pouvoir des mineurs venait de leur organisation. Alinsky s'inspirera fortement des méthodes de Lewis, tout en les adaptant à la ville, créant ainsi une forme de syndicalisme urbain.

proche de gauche de l'émancipation. En effet, les années soixante voient naître aux États-Unis un grand programme nommé par Lyndon Johnson "War on Poverty". La pauvreté atteignant plus de 20 % de la population, un certain nombre de lois et de réformes sont mises en place pour lutter contre le phénomène. Analysant les questions de pauvreté du point de vue de l'action et du dynamisme des groupes concernés, Alinsky condamne pourtant ce programme charitable incapable d'émanciper réellement les pauvres. Il pense, à l'instar de Rancière, que les dépossédés n'ont pas besoin

CE LIVRE S'ADRESSE À CEUX
QUI VEULENT CHANGER LE
MONDE. SI MACHIAVEL ÉCRIVIT LE
PRINCE POUR DIRE AUX RICHES
COMMENT CONSERVER LE POUVOIR, J'AI ÉCRIT "ÊTRE RADICAL"
POUR DIRE AUX PAUVRES COMMENT S'EN EMPARER."

SAUL ALINSKY

qu'on les aide, mais bien qu'on les émancipe. Aussi, lorsqu'un des responsables du programme de lutte contre la pauvreté déclare "que le programme a fait plus pour les Noirs en 25 mois qu'Alinsky en 25 ans" (F), Alinsky répond: "C'est la vérité. Nous n'avons jamais rien fait pour les Noirs, nous avons travaillé avec eux." (F)

Sa réponse est emblématique de l'essentiel de sa démarche : chercher avant tout à développer l'autonomie des pauvres, à ce qu'ils se dotent de leurs propres outils organisationnels et politiques. Il veut leur apprendre à développer "du pouvoir" (empowerment), c'està-dire la capacité à agir collectivement pour défendre ou revendiguer des droits. "Les gens ne reçoivent pas l'opportunité, la liberté, l'égalité ou la dignité comme on reçoit un cadeau ou un acte de charité. Ils ne les reçoivent que par l'acte de les prendre au prix de leurs propres efforts." (1) Il n'y a là aucun principe moral ou éthique, mais les conditions mêmes d'une réelle efficacité.

L'organisation de mouvements permet de casser le statu quo qui protège les élites détentrices du pouvoir économique et politique. L'organisation permet de redonner ces pouvoirs aux opprimés. Car "un programme anti-pauvreté doit non seulement tacler la pauvreté économique mais également la pauvreté politique", précisait-il dans

un texte où il critiquait le programme de lutte contre la pauvreté de l'administration Johnson.

Alors que des mouvements contestataires voient le jour partout dans le monde, que ce soit dans le monde arabe ou dans les rues de New York avec le mouvement *Occupy Wall Street*, ce manuel est d'une étonnante actualité et donne des outils-clés pour ceux qui souhaitent renverser le système capitaliste et la domination des peuples.

- ② Nic Gortz est chercheur au Centre de sociologie des organisations et Daniel Zamora est chercheur en sociologie au GERME. Tous deux ont écrit la préface pour la réédition d'Être Radical de Saul Alinsky chez Aden.
- Réédité présentement chez Aden sous le titre Être Radical.
- → Mark Santow, "Running in Place. Saul Alinsky and the Dilemmas of Race," Next American City, Novembre 2005, http:// americancity.org/magazine/article/runningin-place-santow/.
- Santow, "Running in Place. Saul Alinsky and the Dilemmas of Race."
- Le CIO devait plus tard fusionner avec l'American Federation of Labor pour former l'actuel AFL-CIO.
- ⊕ Saul Alinsky, War on Poverty Political Pornography, Prepared for the Institute for Policy Studies, Washington, D.C., May 26, 1965, reprinted by Organize training center. (Toutes les traductions sont l'œuvre des préfaciers.)
- ⊕ Saul Alinsky, War on Poverty Political Pornography, op. cit.
- Marion K. Sanders, Saul Alinsky, The Professional Radical, Harper & Row, New York, 1970, p. 45.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (49)



La justice à quelques heures de chez vous

Le juge de paix est un juge de proximité. La compétence qui lui est attribuée reflète cet aspect local, proche du justiciable, ancrée dans le quotidien. Elle inclut les baux à loyer, les guerelles de voisinage, les disputes entre copropriétaires, tous problèmes trouvant leur origine dans le domicile, le quartier, la vie dans la cité. Très logiquement, le législateur bruxellois a réservé aux juges de paix la compétence en matière de contentieux liés à la fourniture du gaz et de l'électricité aux clients résidentiels de la région Bruxelles-Capitale. Les nouvelles ordonnances du mois de juillet 2011 ont récemment étendu cette compétence aux récupérations de créances et aux facilités de paiement pour le remboursement des dettes aux fournisseurs (A).

JUSTICE DE PROXIMITÉ

Cela semble couler de source: le juge qui a le pouvoir d'autoriser la fermeture d'un compteur ou d'accorder des facilités pour payer les factures d'énergie ne peut pas siéger à Liège ou à Anvers si la personne concernée par la coupure habite Bruxelles. Une connaissance de la réalité locale permet au juge de mieux apprécier chaque litige car les coupures concernent en général des personnes qui ont de grandes difficultés financières. Sa connaissance du terrain lui permet de ne pas être obligé d'aller voir sur l'espion Google si l'habitation du débiteur est située dans un quartier pauvre ou riche...

Toute cette logique ne tient pas la route face à la réalité et à l'imagi-

UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ, À LA PORTÉE DE TOUS EST CERTES UN BEL IDÉAL MAIS LA RÉALITÉ EST TOUT AUTRE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ÉNERGÉTIQUE. CERTAINS DOIVENT PARFOIS CHERCHER BIEN LOIN UN JUGE QUI POURRA LES ENTENDRE ET ENCORE LES ENTENDRA-T-IL SI MAL, HABITUÉ À N'ÉCOUTER QUE LE CHANT MONOCORDE DES JUGEMENTS PAR DÉFAUT DEMANDÉS PAR LES AVOCATS DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE.

Éva Detierre CSCE

nation débordante des fournisseurs d'énergie. Ceux-ci, on le sait, détestent les mauvais payeurs. Ils tentent par tous les moyens de s'en débarrasser. Ils détestent aussi les procédures à respecter pour récupérer leurs créances car celles-ci Comme déjà les débiteurs ne comparaissent qu'une fois sur quatre devant les juges de paix proches de chez eux ①, il est évident que ces mêmes débiteurs ne comparaîtront pas du tout quand ils devront faire deux heures de route pour

LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE ONT TROUVÉ UN MOYEN POUR
SE FAIRE UNE SORTE DE JUSTICE
À LEUR MANIÈRE: CITER LEURS
CLIENTS À L'AUTRE BOUT DE LA
BELGIQUE POUR LES DÉCOURAGER
DE VENIR SE DÉFENDRE."

leur font perdre du temps précieux comme l'argent. Alors pour être certains d'être remboursés rapidement sans avoir à affronter les arguments de leurs débiteurs, ils ont trouvé un joli moyen pour se faire une sorte de justice à leur manière: citer leurs clients à l'autre bout de la Belgique pour les décourager de venir se défendre.

atteindre la justice de paix où ils sont cités. Difficile pour eux de faire appel à un avocat. S'ils sont dans les conditions pour obtenir l'aide juridique, ils ne trouveront pas un avocat pro deo à Bruxelles qui se rendra de gaîté de cœur à l'autre bout du pays pour les représenter. Pour obtenir un avocat pro deo à Liège ou à Anvers, ils

devront s'y rendre, ce qui revient au même que de comparaître eux-mêmes. S'ils ne sont pas dans les conditions pour obtenir l'aide juridique, ils devront faire appel à un avocat payant et ce sera hors de prix par rapport à la dette qu'ils contestent.

Que font les fournisseurs pour contourner le principe de la justice de proximité? Ils insèrent dans leurs conditions générales des clauses qui leur permettent de citer ailleurs que devant le juge de paix du domicile de leur débiteur. Prenons pour illustrer le propos deux fournisseurs importants.

Chez Electrabel, le juge compétent est celui du domicile de la partie défenderesse ou le juge du lieu où les obligations sont ou doivent être exécutées **©** et chez Lampiris, "seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire ou du domicile de Lampiris ou du domicile ou du siège social du client sont compétents" **©**.

LA JUSTICE SELON LAMPIRIS

En pratique, cela se passe ainsi. L'histoire est réelle. Une dame de Schaerbeek recoit en 2011 une citation à comparaître à neuf heures du matin devant le juge de paix de Grivegnée à Liège. Lampiris lui réclame quelque deux cents euros mais cette somme, la dame est catégorique, elle ne la doit pas. Elle a en main les preuves de paiements et elle est bien décidée à ne pas se laisser faire. Sur la citation, elle voit déjà 111 euros pour l'huissier qui a apporté la citation. Cette somme est injustifiée car la dame a un domicile bien connu à Schaerbeek et qu'en région bruxelloise, les ordonnances de 2011 ont prévu que la requête contradictoire devait être préférée à la citation car elle évite les frais d'huissier. Donc, premier cadeau du fournisseur: un bonus à l'huissier et une augmentation bien réelle de la dette pour la débitrice.

Mais pourquoi à Grivegnée? Simplement parce que c'est le quatrième canton de Liège et que Lampiris est là chez lui près de son siège social. C'est loin Grivegnée guand on habite Schaerbeek mais contrairement à beaucoup d'autres, la dame ne baisse pas les bras. Un petit coup d'œil aux horaire de la SNCB la renseigne à propos de son voyage. Ce seront deux heures pour aller et deux heures pour revenir avec un train jusqu'aux Guillemins, ensuite quelques minutes à pied, et le bus 17 puis le bus 29, qui la mèneront à l'église Saint-Lambert de Grivegnée, grande église de style néogothique qu'elle visitera une autre fois car il faut arriver à neuf heures précises sous peine d'être jugée par défaut, ce qu'elle ne veut surtout pas. Elle veut s'expliquer: peu importe les 27,40 euros qu'elle devra acquitter pour son billet de train et ses bus. Preuves à la main, elle se lève donc vers les 5 heures du matin pour être certaine d'arriver à l'heure, c'est qu'elle doit d'abord prendre un tram jusqu'à la gare du Nord, un train jusqu'à

Liège, deux bus et puis chercher la rue Jules Cralle et le bâtiment flambant neuf de la justice de paix et ses 1 334 m² de matériaux modernes.

Elle se retrouve donc à l'audience bien gentiment avec ses preuves en main et la certitude de sa bonne foi. Pas de chance pourtant: tout ce long trajet pour rien. L'avocat de Lampiris qui avait demandé au juge dans sa longue citation que, conformément à l'article 735 du code judiciaire, la cause soit retenue à l'audience d'introduction, n'a pas pris son dossier avec lui, trop habitué probablement à prendre des jugements par défaut à tour de bras grâce à ce petit tour de procédure qu'il joue aux clients bruxellois de Lampiris. Ils sont bien rares en effet ceux qui ont le courage ou simplement le temps de faire une promenade à Liège pour défendre leurs droits. Malheureusement pour la débitrice schaerbeekoise, le juge n'a pas pris l'affaire alors qu'il aurait très bien pu le faire et examiner les preuves que la dame tenait toujours à la main. Cette affaire a été renvoyée au rôle où elle va dormir longtemps. Justice lointaine n'a pas été rendue.

LA JUSTICE SELON ELECTRABEL

Le grand fournisseur Electrabel tire les mêmes petites ficelles procédurières pour faire payer ses clients loin de chez eux. Certes, il ne s'agit pas de points de fourniture situés à Bruxelles mais de débiteurs habitant Bruxelles ou la banlieue proche avec des points de fourniture en périphérie.

Monsieur B. est domicilié à Anderlecht. Pour son ancienne adresse de consommation de gaz et d'électricité à Zaventem, il reçoit une citation de l'huissier l'invitant à comparaître à Anvers dans les locaux de la justice de paix du 11e canton. C'est l'avocat bien anversois d'Electrabel qui le cite loin de chez lui. Monsieur B. ne comparaît car il ne peut prendre un avocat pour une somme pareille ni

se rendre lui-même à Anvers. Il est donc jugé par défaut. Sa dette de 370 euros se voit augmentée de 145 euros pour les frais et de 137 euros d'indemnité de procédure. Il a encore de la "chance" car un autre consommateur domicilié à Drogenbos, se voit citer par le même avocat, le même huissier et juger par défaut par la même juge à Anvers mais avec une petite gratification en plus pour l'avocat qui reçoit de la juge une indemnité de procédure de plus de 1 000 euros alors que la loi prévoit une indemnité de procédure minimum quand le défendeur ne se présente pas **3**.

Les habitants de ce pays ne sont donc pas égaux devant la loi et, même lorsque la loi est de leur côté, ils n'ont généralement pas les moyens de se faire entendre ni de se défendre. Alors ils laissent tomber les bras et se laissent condamner par défaut, augmentant ainsi gravement leur endettement. Pas les moyens de se faire entendre, ce fait devient de plus en plus évident car le système de l'aide juridique ne fonctionne pas bien. Les avocats qui défendent les pauvres deviennent pauvres eux-mêmes et la situation ne fait qu'empirer car les indemnités qui leurs sont allouées ne cessent de baisser. De l'autre côté, les grands fournisseurs d'énergie ou de téléphonie utilisent des méthodes peu reluisantes pour décourager leurs clients de se défendre et tout cela sans éveiller la moindre protestation dans le chef des juges. ■

- Article 591, point 23° du Code judiciaire modifié par l'article 66 de l'ordonnance du 20 juillet 2011 relative à l'organisation du marché de l'électricité.
- O Voir une étude de terrain réalisée par le service juridique d'Infor Gaz Elec.
- **⊙** Conditions générales, article 13.
- O Conditions générales 13.3.
- ⊕ Signalons que depuis le 1^{er} mars 2011, les montants accordés à titre d'indemnité de procédure ont été indexés de 10 %, conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 26 octobre 2007.

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL:CSCE.BE



Le trajet controversé de la directive sur l'efficacité énergétique

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION

La proposition, qui veut imposer une réduction de 20 % de la consommation totale d'énergie primaire en 2020 dans le cadre des fameux objectifs 20-20-20, est basée sur trois grands piliers. D'abord, les États membres seront obligés de renouveler et de rendre plus efficace en énergie le patrimoine des bâtiments publics à un taux de rénovation de 3 % annuel. Ensuite, les fournisseurs et distributeurs d'énergie seront tenus de diminuer leurs fournitures aux consommateurs finaux de 1.5 % par an.

Enfin, les grandes entreprises devraient effectuer un scan énergétique annuellement afin d'optimaliser leur efficacité énergétique.

Mais à part ces dispositions, qui touchent effectivement à l'efficacité énergétique, la proposition de la Commission européenne de directive sur l'efficacité énergétique (DEE) A de juin 2011, contient également un article spécifique - le fameux art. 8 et son annexe VI concernant le relevé de la consommation d'énergie (électricité et gaz) ainsi que la fréquence et le détail de la facturation. De cette façon, la Commission européenne essaye d'insérer dans la proposition de DEE une obligation dans les faits pour les États membres de se conformer au déploiement généralisé des compteurs intelligents dans le secteur résidentiel.

DEPUIS PRESQUE UN AN, LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPÉENS SONT ENGAGÉS DANS UN PROCESSUS VISANT À RENFORCER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ÉTATS MEMBRES. UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE EST ACTUELLEMENT EN DÉBAT AU SEIN DU PARLEMENT ET FAIT L'OBJET D'UN BRAS DE FER ENTRE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ÉNERGIE (ITRE) ET LE CONSEIL DES MINISTRES.

Paul Vanlerberghe CSCE

Pour rappel, le déploiement éventuel des compteurs intelligents fait bien l'objet de directives antérieures (la directive CE/2009/72 pour le secteur de l'électricité et la directive CE/2009/73 pour le secteur du gaz) ③. Mais ces deux directives conditionnent clairement l'obligation de déploiement des compteurs intelligents aux résultats d'une analyse coûts-bénéfices tant globale que pour le consommateur individuel.

L'insertion de l'article 8 dans cette nouvelle proposition de directive est donc une tentative pour forcer "par la porte arrière" ce qui n'est pas complètement acquis par les directives antérieures.

Cette nouvelle tentative a suscité plusieurs interventions des associations sociales, des syndicats et de la société civile pour éviter cette imposition.

Ces organisations avancent, entre autres, que les effets escomptés

de l'introduction massive des compteurs intelligents sont d'ordre minime (environ 12 MTEP **©** en 2020) et représentent seulement 3 % de l'effet total escompté de la proposition DEE.

En outre, plusieurs États membres ont introduit des notes formelles de protestation, se basant sur le principe de la subsidiarité, afin de permettre plus de flexibilité dans les applications - au détriment des mesures spécifiques imposées, parmi lesquelles les compteurs intelligents.

LA PROPOSITION DU CONSEIL

Sous la présidence danoise, qui a débuté en janvier, le conseil des ministres a rédigé, dès février 2012, sa propre version amendée de proposition de directive. Dans cette version, les modalités concernant le relevé de la consommation et l'information sur celle-ci pour le secteur résidentiel

sont bien plus raisonnables. En effet, la proposition du conseil considère que la fréquence minimale de l'information de la consommation pour le consommateur devrait être d'une fois l'an. Les fonctionnalités minimales, requises au cas où des compteurs intelligents seraient installés, sont plus modérées. En outre, cette proposition de février ne demande pas les fonctionnalités maximales et très coûteuses qui figurent dans la proposition de la commission et même dans la version amendée par la commission parlementaire de l'énergie, ITRE.

Dans la nouvelle version de la proposition, les États membres gardent pleinement l'exercice de leur souveraineté quant à la décision de déployer ou non les compteurs intelligents et sur la manière de le faire, selon les dispositions prises dans les directives existantes.

RAPPORT DE FORCES

Les autorités de la Région bruxelloise, qui prennent part à la préparation des réunions du conseil des ministres au niveau européen, ont pesé de tout leur poids pour obtenir une amélioration de la proposition de directive.

Il s'agit d'un combat d'influence contre les lobbies, comme l'affirme Évelyne Huytebroeck, ministre de l'Énergie au Parlement bruxellois : "L'un des seuls éléments de la proposition de Directive européenne sur lequel il y a eu une pression constante de la Commission européenne est celui qui fait l'objet de votre interpellation: l'obligation, à peine voilée, du déploiement complet des compteurs intelligents. Vous aurez compris que le travail intense de lobbying exercé par le secteur a produit ses effets. Concernant ce dernier point, la position belge a été très claire depuis le début et a été exprimée à plusieurs reprises: le déploiement de compteurs intelligents ne peut pas être une obligation et doit être conditionné au résultat positif d'une analyse coûts-bénéfices. Les quatre entités fédérale et régionales en Belgique sont d'accord sur ce point." •

Les États membres et les associations civiles ne sont pas les seuls à se remuer. Les producteurs et distributeurs de l'énergie, organisés au niveau européen dans Eurelec, dénoncent l'obligation de diminuer annuellement de 1,5 % le volume des énergies vendu aux clients finaux. Eurelec fait à son tour un plaidoyer en faveur de plus de flexibilité dans les moyens et instruments utilisés pour atteindre l'objectif demandé (+ 20 % d'efficacité énergétique atteint en 2020, soit une diminution de 20 % de la consommation finale par rapport à 2009).

BusinessEurope, l'organisation patronale multisectorielle européenne des entreprises, a pour sa part adressé une lettre aux parlementaires européens leur demandant carrément de voter contre un amendement à la proposition de directive, qui vise à éliminer – "to set aside" - 1,4 milliard de permis d'émission de CO2, soit 8 % de l'offre potentielle de permis d'émission, dans la deuxième phase de ce marché du SCEQE . BusinessEurope défend sa démarche en insistant sur le fait que cet amendement risque de créer de l'incertitude sur le marché et, fait plus grave, que "cela va mettre en place un précédent à grand risque d'ingérence politique dans le marché..." 6.

À SUIVRE...

Les délibérations en mars entre le conseil des ministres et la commission de l'Industrie et de l'Énergie (ITRE), revêtent une importance capitale pour la qualité finale de la directive.

Les propositions de la commission ITRE concernant les compteurs intelligents sont défavorables aux intérêts des usagers résidentiels d'énergie. Les propositions du conseil des ministres sont prometteuses mais encore insuffisantes. Dans ce contexte, il reste important que les autorités régionales et fédérales défendent pleinement la proposition du conseil, qui est la plus avantageuse pour les usagers d'énergie. ■

- ♠ Proposition de Directive du Parlement et du conseil européens relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE. Bruxelles 22 juin 2011. SEC (2011) 779 final. SEC (2011) 780 final.
- ② Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE [directive 2009/73/CE pour le marché intérieur du gaz].
- MTEP = million de tonnes équivalent pétrole. Unité de comptage de la consommation primaire d'énergie.
- O Parlement bruxellois. 17 janvier 2012. Réponse d'É. Huytebroeck, ministre bruxelloise de l'Énergie, à l'interpellation de C. Moureaux sur "la position de la Région bruxelloise par rapport aux dispositions de la proposition de directive européenne relative à l'efficacité énergétique en discussion qui rendraient obligatoire le déploiement complet de compteurs intelligents", 17 janvier 2012.
- SCEQE. Système communautaire d'échanges de quotas d'émissions
- BusinessEurope. Lettre du directeur général Philippe de Buck aux parlementaires européens, 13 février 2012.

La création d'une directive...

Entre le lancement d'une proposition de directive européenne et sa transposition nationale s'écoulent environ deux ans.

Une proposition de directive (l'équivalent d'une loi au niveau national) émane de la Commission européenne, seule institution qui a le droit d'initiative législatif. Elle est publiée au Journal officiel de l'Union européenne et transmise au Parlement européen et à tous les parlements des États membres, au Conseil européen des ministres ainsi qu'au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Au sein du Parlement européen, la commission pertinente va examiner la proposition. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la commission de l'Industrie, du Transport, de la Recherche et de l'Énergie -ITRE- qui a nommé un rapporteur - le député Claude Turmes (Les Verts – ALE) - qui occupe une position d'influence.

Il est mandaté par les fractions du Parlement afin de gérer les amendements. Il peut égale-

ment rencontrer les représentants de tous les "groupes d'intérêt" (lobbies ou associations publiques) pour les écouter et inclure (ou non) des amendements dans le texte de la proposition. Il va, au final, proposer un texte de compromis à la commission ITRE.

La proposition amendée sera ensuite débattue en réunion plénière du Parlement, adoptée en première lecture par majorité simple, ou rejetée. Parallèlement, le conseil des ministres se penche sur la proposition, mais ne peut s'exprimer qu'après le Parlement ou la commission du Parlement. Par la suite, Parlement et conseil vont négocier pour arriver à un compromis.

Après accord et après le vote en deuxième lecture au Parlement, les présidents et les secrétaires généraux du Parlement européen et du conseil signent la directive, qui est alors publiée au Journal officiel

Les directives doivent être transposées en lois nationales dans un délai déterminé par la directive.



Les "compteurs intelligents", nocifs pour la santé humaine

La revue Ensemble fait régulièrement écho des discussions sur l'installation, dans nos logements. de nouveaux compteurs d'énergie dit "intelligents". Le grand changement consisterait en la possibilité pour les compteurs de communiquer à distance des informations relatives à la consommation. Argument avancé: une rationalisation de la consommation d'énergie. Cette évolution pose une série de problèmes fondamentaux: son coût pour les consommateurs, la communication de données relative à la vie privée des ménages, la possibilité pour le fournisseur d'imposer un système de pré-paiement de l'énergie ou d'interrompre à distance sa fourniture (A).

À ce bref rappel de quelques enjeux, ajoutons un élément fondamental, jusqu'ici absent des débats dans notre pays: les impacts sur la santé humaine. D'autres pays ou régions commencent à expérimenter ces nouveaux compteurs et découvrent les impacts liés aux rayonnements électromagnétiques de l'infrastructure de communication liée à ces compteurs. C'est notamment le cas du Quebec et de la France.

INTELLIGENTS... CERTES, MAIS PAS SANS DANGER

Que nous enseignent les expériences étrangères plus avancées dans le domaine? "Insomnie, maux de tête, nausée, anxiété, confusion, irritabilité excessive, fatigue extrême, hypertension artérielle et vertiges. Ces symptômes s'intensifient si je passe trop de temps près du nouveau compteur

LES NOUVEAUX COMPTEURS D'ÉNERGIE, COMMUNÉMENT NOM-MÉS "INTELLIGENTS", FONT DÉBAT DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES DÉJÀ, DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE NOTRE PAYS, MAIS AUSSI PARTOUT DANS LE MONDE. UNE DIMENSION, POURTANT PARMI LES PLUS IMPORTANTES, SEMBLE CEPENDANT ABSENTE DES DISCUSSIONS EN BELGIQUE: LA SANTÉ PUBLIQUE.

Gérald Hanotiaux Collectif Dé-Mobilisation et CSCE

'intelligent'. [...] Tout a commencé il y a trois semaines, et j'ai appris qu'Hydro-Québec a installé ce nouveau compteur sur ma maison il y a environ trois semaines. Je n'avais jamais ressenti de tels symptômes auparavant." De tels témoignages apparaissent dans de nombreux endroits où les nouveaux

la personne protégeant sa santé?

Lors d'un détour ultérieur vers la France, nous explorerons la double responsabilité des compteurs dans le déclenchement des symptômes, par les effets induits sur le circuit électrique domestique, et par l'interaction avec les réseaux GSM

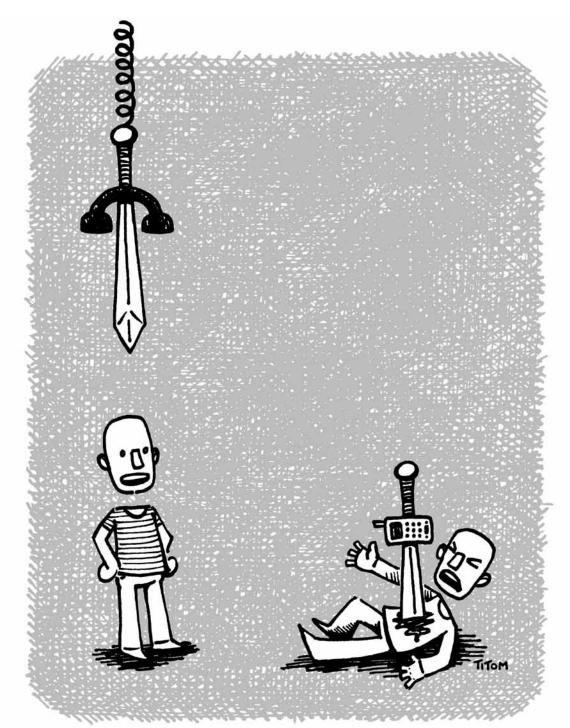
TINSTALLER DE FORCE UN "COMP-TEUR INTELLIGENT" DANS LES FOYERS N'AURA QU'UNE CONSÉ-QUENCE: AUGMENTER LE NOMBRE DE VICTIMES DE TROUBLES LIÉS AUX MICRO-ONDES, DONT L'ÉLEC-TROSENSIBILITÉ."

systèmes sont installés! Le témoin poursuit en expliquant sa légitime envie de se protéger. Le seul moyen d'arrêter les rayonnements électromagnétiques consiste à emballer le compteur sous différentes couches de papier aluminium, ce blindage empêchant également la lecture à distance. Quelle serait la réaction du fournisseur? Appliquerait-il une coupure de courant chez

ou Wifi, mais en regard du témoignage québécois, une attente légitime se manifeste: le gel du projet sur notre territoire! Les autorités publiques ont le devoir d'effectuer un examen approfondi de la situation à l'étranger. Or, aujourd'hui encore, il semble pour le moins difficile d'obtenir un positionnement officiel sur les enjeux sanitaires de cette nouvelle technologie. Cette apparente absence d'information s'explique, plus globalement, par le traitement réservé aux effets sanitaires des technologies sans fil: une marginalisation de l'information! Les effets biologiques de ces technologies sont pourtant largement observables (voir encadré), et devraient au minimum forcer une nécessaire prudence. Au contraire, nous assistons à une invasion de tous les domaines de notre vie quotidienne par les technologies sans fil.

UN CUMUL DE RAYONNEMENTS

Différents types de technologies existent pour les transmissions d'informations entre les compteurs et le distributeur d'énergie : des systèmes de type CPL (Courants Porteurs en Ligne) utilisant l'installation électrique domestique, et des systèmes de transmission par ondes électromagnétiques de très hautes fréquences, utilisant les installations de réseaux GSM ou Wifi. Par ailleurs, des différences existent également concernant les rythmes de transmission: certaines installations peuvent communiquer toutes les quinze secondes.



TECHNOLOGIE AVEC OU SANS FIL?

et d'autres mensuellement. Tant le type d'installation que le rythme de transmission ont des impacts sur les applications possibles, leurs coûts, et les rayonnements électromagnétiques induits. Si parmi ces différents systèmes, certains sont moins nocifs et agressifs que d'autres, signalons toutefois une alternative très simple à l'ensemble de ces technologies: utiliser l'internet câblé!

La mise en service des compteurs intelligents en Belgique représenterait donc une nouvelle couche de radiations, s'ajoutant aux autres sources d'ondes de très hautes fréquences, comprises dans les gammes des micro-ondes. La téléphonie mobile utilise le 900 Mega-Hertz, dont les radiations s'ajoutent à d'autres systèmes, dont l'envahissant Wifi, émettant aux alentours de 2 Giga-Hertz. Des fréquences semblables cuisent les aliments dans les fours à microondes, à une puissance certes incomparable, mais les réseaux de technologies sans fil s'imposent à nous en permanence.

Au sujet des compteurs électromagnétiques, les industriels évoquent la possibilité pour chaque appareil électrique du foyer de communiquer en direct avec le compteur! Notre corps serait donc voué à évoluer dans une atmosphère semblable à celle d'un immense appareil électroménager, saturé d'électricité transportant des sons et des images (GSM, Wifi,...) ou encore des données de consommations d'énergie. Nous pourrions éventuellement juger ces gadgets

amusants, si toutefois l'organisme humain supportait une atmosphère électrique!

Le problème sanitaire est à considérer pour chaque engin, mais également au sein d'une globalité. Après une vingtaine d'années d'exposition permanente aux technologies sans fil, les niveaux de sensibilités varient selon les individus, mais l'installation du compteur électromagnétique peut signifier l'élément déclencheur des symptômes physiques. Cette nouvelle couche de radiations, pour reprendre la métaphore québécoise, représente alors la goutte d'eau faisant déborder le vase du brouillard électromagnétique!

UNE MOBILISATION SANITAIRE CHEZ NOS VOISINS FRANÇAIS

L'installation des compteurs électromagnétiques, et le nécessaire débat sanitaire, semblent tous deux plus engagés en France.
Depuis de nombreuses années, l'association Robin des Toits se bat pour faire reconnaître le scandale sanitaire des technologies sans fil, et pour enrayer l'installation d'engins nocifs dans notre environnement. Voyons une partie de leur argumentaire sanitaire au sujet du nouveau compteur français, dont le nom officiel depuis mars 2009 est "Linky".

ENSEMBLE! / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (55)

ÉNERGIE

Au sujet du "compteur mouchard Linky", " nous dénonçons deux atteintes à la santé publique: l'une causée par la présence du compteur Linky dans les domiciles, ses émissions d'ondes permanentes ainsi que la pollution induite du réseau électrique domestique entier qui va immanguablement faire antenne et porter la trace des ondes que le compteur Linky émet et reçoit. - l'autre causée par l'augmentation inévitable du nombre d'émetteurs/récepteurs-relais. De plus en plus de gens dans le monde entier se révèlent sensibles à des niveaux d'ondes supérieurs à 0,6Volt/mètre pour des gammes d'ondes correspondant à celles de la téléphonie mobile (300MHz à 2GHz et plus), mais également pour des ondes correspondant à la radio et à la télévision classiques (30 à 300MHz).

Ces personnes, souffrant d'Électrohypersensibilité (EHS), sont entre autres dans l'impossibilité de prendre les transports en commun du fait de l'omniprésence micro-ondes contribue largement à l'expansion de ce type de handicap (300 000 personnes reconnues EHS en Suède sur une population de 9 millions d'habitants). Installer

TOUJOURS PLUS D'INDIVIDUS NE PEUVENT SE DÉPLACER,
DOIVENT INTERROMPRE LEUR VIE
PROFESSIONNELLE, BARRICADER
LEUR LOGEMENT POUR S'ISOLER DES RAYONNEMENTS. NOUS
SOMMES FACE À UN VÉRITABLE
FACTEUR D'EXCLUSION SOCIALE."

des téléphones portables et du wifi, et ont de grandes difficultés socioprofessionnelles du fait de ce lourd handicap. L'augmentation de l'exposition du public aux de force un tel compteur chez ces personnes et leurs voisins n'aura qu'une conséquence: les chasser de leur domicile, car ils sont incapables de supporter le rayonnement permanent d'un module GSM, radiofréquence ou CPL (courant porteur en ligne) sous tension, fût-ce au travers d'un mur. Installer de force un tel compteur dans des millions de foyers n'aura qu'une conséquence: augmenter le nombre de victimes de troubles liés aux micro-ondes, dont l'électrosensibilité." •

L'association cite 0,6V/m comme seuil de rayonnement, un niveau habituellement considéré, par le monde associatif et les scientifiques, comme seuil intermédiaire souhaitable. Nous en sommes très loin, partout les normes en vigueur sont obsolètes, nullement en phase avec la réalité sanitaire. Chez nous, les autorités bruxelloises se targuent, avec 3V/m (concernant la fréquence 900MHz), de disposer d'une norme extrêmement stricte.

Syndrome des micro-ondes

L'ensemble des effets, dus aux interactions entre les hyperfréquences électromagnétiques et le métabolisme humain, a reçu la dénomination de "syndrome des microondes".

Des personnes en nombre croissant décrivent, partout dans le monde, une série de symptômes manifestés par leur corps au contact des technologies de communication sans fil. La liste est longue: sommeil perturbé, nervosité intérieure, hyperactivité, sifflements dans les oreilles, saignements du nez, irritabilité, hostilité, dépression, inquiétude, anxiété, difficultés de se concentrer, d'apprendre, de mémoriser, douleurs rhumatismales et articulaires, douleurs, pressions et tensions au crâne, tensions à l'arrière de la tête, dans la nuque et les épaules, picotements, tremblements, douleurs sourdes dans le corps, altération des sensations de toucher, serrements au niveau du ventre, troubles cardiaques et vasculaires, altérations de la vue, membres qui dorment,... 1. Perturbant totalement le quotidien, le développement de ces symptômes représente une véritable catastrophe personnelle.

Si cette sensibilité varie selon chacun, l'une des premières manifestations physiques consiste souvent en de graves insomnies, inexplicables pour l'individu. Cette incapacité chronique à dormir entraîne un rythme de vie totalement déstructuré, aux inévitables implications dans la vie quotidienne, tant en terme de vie professionnelle que de vie sociale. Un bourdonnement électrique permanent se manifeste dans le cerveau, partout où un accès à la téléphonie mobile est assuré, accompagné parfois d'acouphènes aigus, selon la proximité d'une source d'émission de micro-ondes.

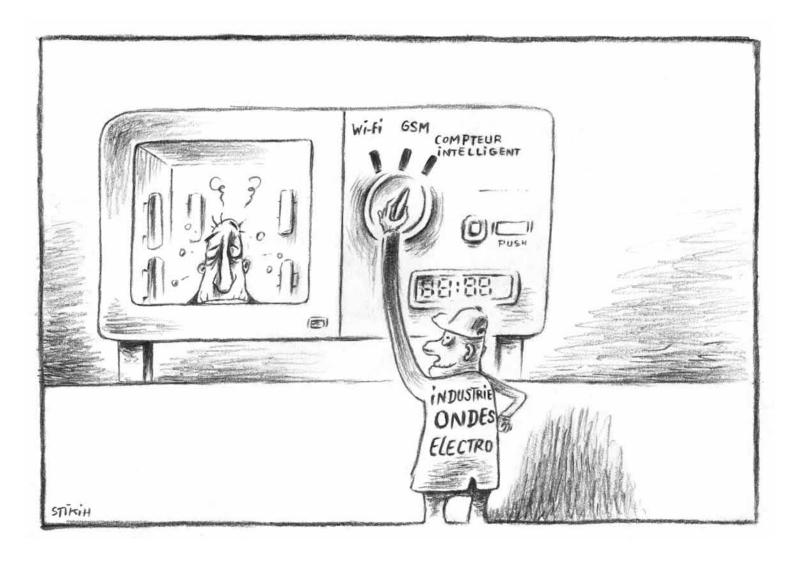
Cette situation, éreintante, ne laisse aucun répit dans notre actuelle société technophile, les personnes touchées par le syndrome sont quotidiennement confrontées des dizaines de fois avec les machines créant la souffrance. Par exemple, il est de plus en plus difficile de se rendre dans une taverne dépourvue de la fière inscription 'wifi gratuit' ou, autre exemple, impossible de voyager sans s'inquiéter de l'état sanitaire du lieu de destination. La vie professionnelle n'est parfois plus envisageable, les lieux de travail étant saturés d'engins sans-fil 2.

Différentes estimations évoquent parfois jusqu'à 8 à 10 % d'individus sensibles aujourd'hui, à des degrés divers. Si certains individus ont conscience du lien entre leurs problèmes de santé et les radiations des technologies sans fil, d'autres ne réalisent nullement le rapprochement! Aucune campagne d'information du public n'est entreprise, pire encore de nombreux médecins ignorent ou réfutent ces problèmes, et les pouvoirs publics et privés continuent sans fin d'installer leurs engins. Dans ces conditions, il est donc inévitable pour notre société d'assister à la poursuite de l'augmentation du nombre de victimes du sans-fil.

"Liste détaillée de symptômes ressentis par des riverains d'antennes relais GSM", Groupement de personnes électrosensibles en Belgique, mars 2006. Source: http://www.electrosensible.org.

21 Nous abordons ici les descriptions de ce syndrome de manière succincte. Les différentes questions liées à la pollution électromagnétique furent plus longuement développées dans le dossier "Ondes de Choc", au sein du journal de l'association Inter-Environnement Bruxelles (IEB), "Bruxelles en Mouvement", numéro 249, 20 juin 2011, pages 1 à 19. http://www.ieb.be/-BEM-249-. Les impacts du syndrome dans la vie quotidienne sont développés dans un long témoignage "L'air est chargé d'électricité", lisible sur le site d'IEB. http://www.ieb.be/-L-air-est-charge-d-electricite-.

Enfin, signalons deux sites belges présentant de plus amples informations sur ces sujets: http://demobilisation. wordpress.com/et http://www.teslabel.be



La défendant ardemment par le passé, aujourd'hui la ministre de l'Environnement est obligée de reconnaître son insuffisance pour protéger la santé des Bruxellois: "Elle ne résout toutefois pas tous les problèmes, notamment la protection des personnes électrosensibles. Ce qui impliquera d'examiner la faisabilité d'un abaissement de la norme dans les prochaines années." .

Les compteurs électromagnétiques, s'ils obtiennent un feu vert de la part des autorités, ne permettront bien entendu nullement de baisser les émissions de microondes dans notre environnement.

ABSENCE DE DÉBAT POLITIQUE

Cette question sanitaire n'est pas un détail de l'histoire. Des individus, toujours plus nombreux, ne peuvent se déplacer, doivent interrompre leur vie professionnelle, barricader leur logement pour s'isoler des rayonnements, s'exiler à la recherche d'un potentiel lieu sain, etc. Nous sommes face à un véritable facteur d'exclusion sociale.

Par ailleurs, nous évoquons ici les personnes ayant développé une sensibilité physique aux radiations, dont le corps a déclenché une alerte sanitaire personnelle. De nombreux travaux scientifiques étudient et présentent des résultats catastrophiques pour l'organisme humain. Nous restons donc extrêmement inquiets pour l'ensemble de la population, maintenue dans l'inconscience, et poursuivant quotidiennement son utilisation des technologies sans fil .

Face à une telle gravité, certains

s'étonneront du relatif manque d'information et de débat politique sérieusement mené sur le sujet. Hélas, si le lobby européen "procompteurs intelligents" a pignon sur rue, le lobby industriel des technologies sans fil dans leur globalité est tout aussi actif, envoyant notamment ses scientifiques dans les médias et colloques interna-

Collectif Dé-Mobilisation

Le Collectif Dé-Mobilisation est né à Saint-Gilles durant l'été 2009, à la suite de discussions informelles entre riverains, au sujet d'antennes de téléphonie mobile discrètement installées, cachées dans les enseignes ou collées à des logements à l'insu de leurs occupants. L'inquiétude concernant les effets futurs sur leur santé, couplée aux problèmes de santé déjà ressentis par d'autres riverains, a abouti à la création du collectif.

Afin de révéler ces pratiques au public, l'initiative principale fut la mise sur pied de "balades électromagnétiques", dont quatre ont eu lieu dans différentes communes bruxelloises et durant lesquelles, afin de rendre visible l'invisible, des mesures des niveaux de rayonnements électromagnétiques sont réalisées à proximité des antennes. Lors de ces arrêts, différentes thématiques liées au développement des technologies sans-fil sont abordées avec le public: santé, technique, éthique, aspects sociaux, actualité,...

Le Collectif prône une Dé-Mobilisation directe, par l'arrêt de l'utilisation de la téléphonie mobile, et une Dé-Mobilisation sociale, des rythmes et modes de vie imposés par ces technologies. Plus d'informations: http://demobilisation. wordpress.com/retouraufilaire@gmail.com. (Le collectif fonctionne sans subside, pour un coup de pouce pour les impressions de documents informatifs: compte Triodos 523-0803197-15, communication: 'Dé-Mobilisation'.)

ENSEMBLEI / N°74 / AVRIL 2012 / WWW.ASBL-CSCE.BE (57)

ÉNERGIE

LES EFFETS BIOLOGIQUES
DES TECHNOLOGIES SANS FIL
DEVRAIENT AU MINIMUM FORCER
UNE NÉCESSAIRE PRUDENCE.
OR, NOUS ASSISTONS À UNE
INVASION PAR CELLES-CI DE
TOUS LES DOMAINES DE NOTRE
VIE QUOTIDIENNE."

tionaux. De nombreuses organisations non gouvernementales, des scientifiques, des organes politiques officiels, même récemment l'Organisation Mondiale de la Santé, lancent régulièrement des appels aux pouvoirs publics, sans aucun effet. Récemment, le Conseil de l'Europe préconisa l'interdiction des téléphones mobiles et des systèmes Wifi dans les écoles, car il existe suffisamment d'études apportant "des preuves suffisantes d'effets potentiellement nocifs des champs électromagnétiques sur la faune, la flore et la santé humaine pour réagir et se prémunir contre des risques potentiellement graves pour l'environnement et la santé" (9.

Lentement, après une période de négationnisme total, tout au l'évolution de ce dossier au plus près et ne manquerons pas de vous informer des points de vue, tant officiels qu'associatifs. ■

② Voir notamment Lismond et Vanlerberghe, Compteurs intelligents, consommateurs pigeons, Ensemble! 66; Lismond, Les compteurs d'énergie intelligents en débat, Ensemble! 67.

Une petite vidéo évoque également cette question, n'hésitez pas à la diffuser. http://www.teslabel.be/smart-meters/230-video-smart-meters-non-merci-

 Oité par André Fauteux, "Compteurs intelligents: la goutte d'électrosmog qui fait déborder le vase", La Maison du 21e siècle, Automne 2011, p. 30.

⊕ Des chercheurs britanniques exposent des revendications à leur gouvernement: "There are simple and safe alternatives to wireless smart meters, says the RRT, such as, fibre optic cable", 'Radiation Research Trust visit Number 10 Downing Street', voir à cette adresse:

http://www.radiationresearch.org/index. php?option=com_content & view = article & id = 138: smart-meters-smarter-practices-& catid = 1: news ❷ Pour les études médicales et scientifiques, signalons le site français next-up. org, archivant toutes les informations disponibles sur le sujet. Nous conseillons particulièrement l'émission de télévision "Mauvaises Ondes", diffusée le 16 mai 2011 sur France 3, présentant un remarquable travail d'investigation. Nous y constatons notamment la connaissance par les industriels de la nocivité des téléphones portables avant leur mise sur le marché, et s'interrogeant sur les manières d'accélérer les ventes pour agir plus rapidement que les études sanitaires.

http://videos.next-up.org/France3/Hors_Serie_Mauvaises_Ondes/16_05_2011.html

② Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement, Conseil de l'Europe, Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, Rapporteur: M. Jean Huss, Luxembourg, Groupe socialiste, Doc. 12608. 6 mai 2011.

① Une proposition de résolution parlementaire, "visant à faire reconnaître les patients atteints d'électro-hypersensibilité", a été déposée par Thérèse Snoy et consorts, Chambre des représentants de Belgique, 20 iuillet 2011.

À ce sujet, il est particulièrement écœurant de constater que Didier Bellens, patron de Belgacom au salaire indécent, se rend dans les écoles pour informer sur la dangerosité de ses produits. "Didier Bellens, le boss de Belgacom, explique que le GSM, c'est dangereux.", sudpresse, be. 20 janvier 2012.

NOTRE CORPS EST VOUÉ À ÉVO-LUER DANS UNE ATMOSPHÈRE SEMBLABLE À UN IMMENSE APPA-REIL ÉLECTROMÉNAGER!"

plus nous dirigeons-nous vers une reconnaissance progressive des troubles physiques graves causés par ces nouvelles technologies **①**. Lorsque la reconnaissance d'un mal ne s'accompagne d'aucune remise en question de ses causes, nous assistons simplement à la banalisation d'une situation évitable et inacceptable.

Après cette introduction à la dimension sanitaire des compteurs électromagnétiques, nous suivrons

⊕ Évelyne Huytebroeck, ministre de l'Environnement en région de Bruxelles-Capitale, dans un droit de réponse au dossier "Ondes de Choc", " Bruxelles en mouvement" numéro 251, p. 26. Au cours de ces "prochaines années", combien de personnes supplémentaires auront atteint leur seuil de tolérance et seront estampillées électrosensibles? Quid des effets sur la santé des personnes ne développant aucune sensibilité?



Le Gouvernement Papillon et en particulier son aile droite prévoit une année 2012 « anti-chômeurs » !



REJOINS L'ACTION DES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI DE LA CSC

Prends contact avec:

Pedro RODRIGUEZ

02/246.32.21 - prodriguez@acv-csc.be



